



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LE MARDI, 11 AOÛT 2026, À 20 HEURES
AU BUREAU MUNICIPAL**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Demande auprès de la MRC de revoir le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les éoliennes;
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 409-26 modifiant le règlement sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux 402-26;
 - 4.4 Renouvellement de la convention d'exploitation de l'office d'habitation Montmagny Bellechasse;
 - 4.5 Adoption de la politique de dons et commandites;
- 5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les communiqués
 - 5.1.1 Motion de remerciements à Madame Mariette Labrecque pour ses 38 années de bénévolat à la bibliothèque municipale;
 - 5.1.2 Motion de remerciements à Madame Myriam Goulet pour son implication au sein du comité des jardins collectifs;
 - 5.1.3 Contribution financière à l'organisme Accueil Sérénité;
 - 5.2 Période de questions
- 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**
 - 6.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux du Premier rang Est et Ouest (PIIRL);
 - 6.2 Autorisation de l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT);
- 7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Acquisition de deux pompes à l'usine d'eau potable pour le réservoir eau sale;
 - 7.2 Étude préliminaire capacité des eaux usées;
- 8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
 - 8.1 Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif;
 - 8.2 Rémunération forfaitaire des bénévoles de la bibliothèque municipale lors de formations reliées à leurs fonctions
- 9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 Demande de PIIA 2026-13 – 10, 1er Rang Est;
 - 10.2 Demande de PIIA 2026-14 – 21, rue Lacasse
 - 10.3 Demande de PIIA 2026-15 – 184, rue Sainte-Catherine
 - 10.4 Demande de PIIA 2026-16 – 224, rue Principale

- 10.5 Orientations municipales à la suite de la révision du schéma d'aménagement de développement;
- 10.6 Position de la municipalité de Saint-Gervais à l'égard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et demande d'intervention de la MRC de Bellechasse auprès du gouvernement du Québec

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROJET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **11 AOÛT 2026** À 20H00 AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Manon Boucher
M. François Lantagne

M. Guillaume Asselin
M. Yvon Laflamme
Mme Josée Lemieux

Tous formants quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026**
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Demande auprès de la MRC de revoir le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant les éoliennes;
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 409-26 modifiant le règlement sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux 402-26. _Avis de motion modification du règlement 402-26 du code d'éthique et déontologie des élus municipaux;
 - 4.4 Renouvellement de la convention d'exploitation de l'office d'habitation Montmagny Bellechasse;
 - 4.5 Adoption de la politique de dons et commandites;
5. **DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)**
 - 5.1 Les communiqués

- 5.1.1 Motion de remerciements à Madame Mariette Labrecque pour ses 38 années de bénévolat à la bibliothèque municipale;
- 5.1.2 Motion de remerciements à Madame Myriam Goulet pour son implication au sein du comité des jardins collectifs;
- 5.1.3 Contribution financière à l'organisme Accueil Sérénité;

5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux du Premier rang Est et Ouest (PIIRL);
- 6.2 Autorisation de l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT);

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Acquisition de deux pompes à l'usine d'eau potable pour le réservoir eau sale;
- 7.2 Étude préliminaire capacité des eaux usées;

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Amélioration de l'accès aux services de transport adapté et collectif;
- 8.2 Rémunération forfaitaire des bénévoles de la bibliothèque municipale lors de formations reliées à leurs fonctions

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2026-13 – 10, 1er Rang Est;
- 10.2 Demande de PIIA 2026-14 – 21, rue Lacasse
- 10.3 Demande de PIIA 2026-15 – 184, rue Sainte-Catherine
- 10.4 Demande de PIIA 2026-16 – 224, rue Principale
- 10.5 Orientations municipales à la suite de la révision du schéma d'aménagement de développement;
- 10.6 Position de la municipalité de Saint-Gervais à l'égard des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et demande d'intervention de la MRC de Bellechasse auprès du gouvernement du Québec

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

260801

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026

260802 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260803 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de JUILLET 2026 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	44 298, 47 \$
Sécurité publique	19 414, 55 \$
Transport routier	101 803, 86 \$
Hygiène du milieu	40 828, 74 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	8 412, 29 \$
Loisirs et culture	38 087, 09 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – Plan Intervention PGA-Eau & Honoraires professionnels pour vidange des boues	4 355, 40 \$
TOTAL	257 200, 40 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4.2 DEMANDE DE MODIFICATION AUPRÈS DE LA MRC DE BELLECHASSE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L’IMPLANTATION D’ÉOLIENNES

ATTENDU QUE le développement croissant des projets éoliens entraîne également l’augmentation et l’adaptation du réseau de transport d’électricité requis pour leur raccordement, et qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de disposer d’outils réglementaires lui permettant d’encadrer adéquatement les impacts associés à ces

infrastructures sur son territoire;

ATTENDU QUE l'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse est actuellement régie par le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse no 169-07;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer l'implantation des éoliennes de manière à assurer la protection de la qualité du milieu de vie, des paysages, des zones habitées, des territoires présentant des intérêts particuliers ainsi que des corridors touristiques;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de son pouvoir réglementaire afin d'adopter des normes spécifiques encadrant l'implantation des éoliennes sur son territoire,

260804 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE

QUE la Municipalité de Saint-Gervais demande à la MRC de Bellechasse de modifier le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Bellechasse no 169-07 afin de prévoir que celui-ci cesse de s'appliquer sur le territoire d'une municipalité locale dès l'entrée en vigueur d'une réglementation municipale spécifique portant sur le même objet et assurant un encadrement de l'implantation des éoliennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 409-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX 402-26.

AVIS DE MOTION est par la présente donné par **M. XXXX**, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement intitulé « RÈGLEMENT 409-26 modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux 402-26 ».

Une copie de ce règlement 409-26 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est remise aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

4.4 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'Entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale, la convention d'exploitation liant la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Municipalité de Saint-Gervais et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse est arrivée à échéance;

ATTENDU QU'UNE nouvelle convention d'exploitation doit être conclue entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Saint-Gervais et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse afin d'assurer la poursuite des activités de l'ensemble d'habitation concerné;

ATTENDU QU'IL y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité pour signer cette nouvelle convention d'exploitation;

260805 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Gervais autorise M. Dominic Larochelle, à titre de maire, à signer pour et au nom de la Municipalité la nouvelle convention d'exploitation à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité et l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse, ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

QUE la Municipalité de Saint-Gervais réitère, par la présente résolution, son engagement à participer jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du déficit d'exploitation de l'ensemble d'habitation visé par ladite convention d'exploitation. Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer une gestion transparente, équitable et responsable des fonds publics destinés aux organismes, regroupements et événements contribuant au mieux-être de la communauté;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se doter d'une politique établissant les critères d'admissibilité, les modalités d'analyse et les conditions d'attribution des dons et commandites;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de Politique de dons et de commandites de la Municipalité de Saint-Gervais et en approuvent le contenu;

260806 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal :

ADOpte la Politique de dons et de commandites de la Municipalité de Saint-Gervais, telle que présentée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'administration municipale soit autorisée à appliquer et administrer cette politique, conformément aux dispositions qui y sont prévues.

QUE toute demande de don ou de commandite soit analysée selon les critères établis dans la politique et sous réserve des disponibilités budgétaires approuvées par le conseil municipal.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME MARIETTE LABRECQUE POUR SES 38 ANNÉES DE BÉNÉVOLAT À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE Madame Mariette Labrecque a consacré trente-huit (38) années de bénévolat au sein de la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU’AU cours de son engagement, elle a contribué activement aux communications de la bibliothèque pendant de nombreuses années, favorisant ainsi le rayonnement de la bibliothèque au sein de la communauté;

ATTENDU QUE Madame Labrecque a généreusement accueilli les élèves de l'école et participé à diverses activités de rencontres et d'animation, contribuant à développer chez les jeunes le goût de la lecture et de la découverte;

ATTENDU QUE son implication au comptoir des prêts a permis d'offrir aux citoyens un service chaleureux et apprécié de tous;

ATTENDU QUE Madame Labrecque se distingue par son dynamisme, sa disponibilité exemplaire et son désir constant d'aider les autres;

260807

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse ses plus sincères remerciements et sa profonde reconnaissance à Madame Mariette Labrecque pour ses trente-huit (38) années de bénévolat exemplaire à la bibliothèque municipale.

QUE le conseil souligne son engagement exceptionnel, son esprit de service, sa générosité et sa contribution inestimable à la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.2 MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME MYRIAM GOULET POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ DES JARDINS COLLECTIFS

ATTENDU QUE Madame Myriam Goulet a consacré plusieurs années au sein du comité des jardins collectifs et qu'elle a annoncé son intention de se retirer après avoir contribué de façon remarquable à cette initiative;

ATTENDU QU’elle a porté ce projet avec détermination et passion, malgré le nombre limité de bénévoles disponibles pour la soutenir;

ATTENDU QUE grâce à son engagement soutenu, cette belle initiative a connu un succès et a contribué à l'amélioration et à l'embellissement des parcs municipaux;

ATTENDU QUE les jardins collectifs permettent à la population d'avoir accès à des légumes frais, des plantes et des fines herbes tout en favorisant les échanges, l'entraide et le sentiment d'appartenance à la communauté;

260808

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse ses sincères remerciements à Madame Myriam Goulet pour son engagement, sa persévérance et son importante contribution au développement et au succès des jardins collectifs.

QUE le conseil souligne le travail remarquable accompli au fil des années afin de rendre les parcs municipaux plus accueillants et de permettre aux citoyens d'avoir accès à des légumes, des plantes et des fines herbes cultivés localement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.1.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME ACCUEIL SÉRÉNITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Accueil sérénité joue un rôle essentiel dans le soutien et l'accompagnement en situation de vulnérabilité des membres de notre communauté;

260809

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR M.

ET RÉSOLU le Conseil de contribuer au montant de **XXXX\$** à l'organisme Accueil Sérénité afin de venir en aide aux gens dans le besoin.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire suivant : 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) POUR LES TRAVAUX DU PREMIER RANG EST ET OUEST (PIURL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou les chargés de projet de la Municipalité sont Samuel De Chantal Dumont, Samuel Vallières, Didier Saint-Laurent ainsi que Johanne Simms, représentent cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

260810

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Johanne Simms, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 AUTORISATION DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL TOXYSCAN POUR LA GESTION DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (SIMDUT)

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation, en vertu des exigences applicables en matière de santé et sécurité du travail, de maintenir à jour les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés dans ses installations et de former adéquatement les employés qui y sont exposés;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention Groupe ACCISST, maintenant intégrée à Lussier, et qu'elle poursuit depuis 2024 une démarche structurée d'amélioration continue de ses pratiques en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'inventaire des produits dangereux visés par le SIMDUT constitue une priorité identifiée dans le plan d'action SST 2026;

ATTENDU QUE plus d'une centaine de produits dangereux sont actuellement utilisés ou entreposés dans les différents bâtiments municipaux, notamment au garage municipal, aux installations de traitement des eaux, à la piscine municipale ainsi qu'à la caserne incendie;

ATTENDU QUE la gestion manuelle des fiches de données de sécurité rend plus difficile le maintien à jour de l'information et l'accès rapide aux renseignements requis par les employés;

ATTENDU QUE le logiciel Toxyscan permet de centraliser les fiches de données de sécurité, d'assurer leur mise à jour et de faciliter leur consultation par les employés;

ATTENDU QUE l'analyse des solutions disponibles démontre que le logiciel Toxyscan représente l'option la mieux adaptée aux besoins de la Municipalité, tant sur le plan fonctionnel que financier;

260811 IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE

D'AUTORISER l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT), conformément à l'offre de services déposée au conseil;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion et à l'application de cette entente;

D'AUTORISER la dépense associée à cette acquisition et d'imputer celle-ci au poste budgétaire 02-320-00-414-00;

DE MANDATER l'administration municipale afin de procéder à l'inventaire des produits dangereux, à l'implantation du logiciel ainsi qu'à la formation des employés concernés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 ACQUISITION DE DEUX POMPES À L'USINE D'EAU POTABLE POUR LE RÉSERVOIR EAU SALE

ATTENDU QUE les deux pompes reliées au réservoir d'eau sale de l'usine d'eau potable nécessitent un remplacement;

ATTENDU QUE deux demandes de prix ont été sollicitées auprès de fournisseurs spécialisés pour l'acquisition de deux (2) nouvelles pompes;

ATTENDU QUE le fournisseur AquaZach a présenté le prix le plus bas, soit 1 714,47\$ plus taxes par pompe;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de deux (2) pompes de remplacement;

26XXXX IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU DE faire l'acquisition de deux nouvelles pompes à l'usine d'eau potable pour le réservoir d'eau sale au montant de 3 428,94 \$ plus taxes.

QUE la dépense soit comptabilisé au poste budgétaire 02-xxx xx et financé par l'excédent affecté d'eau potable.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 ÉTUDE PRÉLIMINAIRE CAPACITÉ DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE;

ATTENDU QUE;

ATTENDU QUE

;

ATTENDU QUE;

26XXXX IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU DE.

QUE la dépense soit comptabilisé au poste budgétaire 02-xxx xx et financé par .

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8.1 AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

ATTENDU QU'UN portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit ;

ATTENDU QUE le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale ;

ATTENDU QUE certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :

- des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés,
- une couverture géographique perfectible dans certains secteurs,
- des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu,
- des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services;

ATTENDU QUE ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité ;

ATTENDU QUE l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités ;

ATTENDU QUE la MRC joue un rôle structurant dans la planification et la coordination du transport sur son territoire.

26XXXX IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Gervais reconnaisse l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire ;

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais adresse une demande formelle d'augmentation du financement du transport collectif et adapté aux paliers de gouvernement supérieurs ainsi qu'aux partis politiques en lice dans le cadre des élections d'octobre 2026, afin de favoriser des engagements concrets répondant aux besoins du territoire;

QUE cette résolution soit transmise :

- aux ministères concernés (Transports, Affaires municipales) ;
- aux députées de Bellechasse;
- aux organismes partenaires du territoire;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LORS DE FORMATIONS RELIÉES À LEURS FONCTIONS

ATTENDU QUE les bénévoles de la bibliothèque municipale contribuent activement à l'offre de services à la population;

ATTENDU QUE certaines formations permettent aux bénévoles d'acquérir ou d'améliorer les connaissances et compétences nécessaires à l'exécution de leurs tâches au sein de la bibliothèque;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU d'encourager la participation des bénévoles à ces formations et de reconnaître le temps qu'ils y consacrent;

26XXXX IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le versement d'une rémunération forfaitaire de 50 \$ à tout bénévole de la bibliothèque municipale qui participe à une formation directement reliée aux tâches qu'il exécute dans le cadre de son bénévolat.

QUE cette rémunération soit accordée sur présentation d'une preuve de participation à la formation et sous réserve de l'approbation préalable de la personne responsable de la bibliothèque ou de la direction générale.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cette rémunération soient puisées à même le budget de fonctionnement de la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE PIIA 2026-13 – 10, 1ER RANG EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-13 reçue pour le 10, 1er Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale du bâtiment principal, la restauration de la galerie située en façade avant, la modification de la couleur de la toiture ainsi que l'agrandissement du stationnement situé dans la cour arrière. Le requérant a fourni des informations et des photographies concernant les travaux projetés. Les nouvelles fenêtres seront en PVC de couleur blanche et reprendront le même style que celles déjà présentes sur le bâtiment, incluant les carreaux, afin de préserver son caractère architectural et son apparence d'origine. Les autres fenêtres d'origine seront également repeintes en blanc. Le revêtement de bois du plancher de la galerie en façade avant sera remplacé par un bois composite Trex, de couleur Coastal, dont l'aspect évoque celui d'un bois naturel vieilli. La toiture sera repeinte en noir ou en bleu très foncé, une teinte se rapprochant du noir. Enfin, le stationnement situé dans la cour arrière sera agrandi sur une superficie d'environ 440 pieds carrés et recevra un revêtement d'asphalte.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, pour les fenêtres, leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des ouvertures situées sur des façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables. Il est aussi recommandé d'utiliser de véritables carreaux dans les fenêtres; toutefois, des faux carreaux sont acceptables s'ils respectent la disposition d'origine;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5« Saillies : galerie, balcons et porches » du règlement #352-21 vise à assurer le respect des formes et des matériaux lors d'une reconstruction ou de l'intégration d'un nouveau balcon, d'une galerie ou d'une terrasse, ainsi qu'à favoriser une uniformité dans les matériaux et leur traitement;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5« Saillies : galerie, balcons et porches » du règlement #352-21 souligne l'importance de conserver ou de reproduire les balcons, galeries, terrasses et porches selon leur volumétrie et leurs caractéristiques d'origine. Il précise qu'il faut privilégier des garde-corps, des poteaux et des contremarches simples,

inspirés des formes traditionnelles propres au village de Saint-Gervais. Il recommande également d'assurer une uniformité des éléments architecturaux pour l'ensemble d'un bâtiment et d'éviter l'intégration de treillis ou de barreaux standardisés en bois traité pour les garde-corps. Le bois doit être privilégié pour la construction des éléments de saillie en façade avant, tandis que des composantes en métal ou en PVC peuvent être tolérées en façade arrière. Les matériaux doivent recevoir un fini par l'application de peinture ou de teinture, et les matériaux laissés sans traitement doivent être évités.

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes. Il précise également que, pour les toitures, il convient de privilégier une couleur semblable à celle du revêtement d'origine. À défaut, lorsque la toiture est recouverte de bardeaux d'asphalte, ceux-ci devraient être de couleur neutre;

ATTENDU QUE l'article 3.7.1 « Aménagements extérieurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une définition claire de la rue et des espaces privés. Il encourage également la mise en place de verdure afin de rehausser la qualité des aménagements. Il recommande enfin de privilégier des aménagements paysagers simples et d'aspect naturel;

ATTENDU QUE l'article 3.7.2 « Stationnement » du règlement #352-21 souligne que les aires de stationnement devraient être limitées en superficie ou comporter des aménagements végétaux permettant d'en réduire la perception. L'article prévoit également que les aires de stationnement donnant sur un bâtiment doivent être séparées de celui-ci par une bande végétale servant d'interface. Pour les usages résidentiels, seul le stationnement situé dans une cour latérale et son prolongement, ou dans une cour arrière, est acceptable. Le maintien des aménagements paysagers existants doit être privilégié plutôt que la création de nouvelles aires de stationnement. Enfin, les surfaces de stationnement perméables sont à privilégier, puisqu'elles permettent aux eaux de pluie de s'infiltrer dans le sol;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-13 pour le 10, 1^{er} Rang Est, visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale du bâtiment principal, la restauration de la galerie située en façade avant, la modification de la couleur de la toiture ainsi que l'agrandissement du stationnement situé dans la cour arrière, à condition que le cadrage et la tablette autour des fenêtres conservent leur couleur contrastante actuelle, que la toiture soit repeinte dans une couleur apparentée à celle déjà présente, soit une teinte mate de gris chaud plutôt qu'un noir ou un bleu foncé et que les colonnes blanches situées en façade avant du bâtiment demeurent identiques;

2608XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-13 pour le 10, 1^{er} Rang Est, visant le remplacement de deux fenêtres sur la façade latérale du bâtiment principal, la restauration de la galerie située en façade avant, la modification de la couleur de la toiture ainsi que l'agrandissement du stationnement situé dans la cour arrière, à condition que le cadrage et la tablette autour des fenêtres conservent leur couleur contrastante actuelle, que la toiture soit repeinte dans une couleur apparentée à celle déjà présente, soit une teinte mate de gris chaud plutôt qu'un noir ou un bleu foncé et que les colonnes blanches situées en façade avant du bâtiment demeurent identiques;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à **la majorité** des conseillers présents.

10.2 DEMANDE DE PIIA 2026-14 – 21, RUE LACASSE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-14 reçue pour le 21, rue Lacasse, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant l'ajout d'une clôture en bois en cour latérale du bâtiment principal. Le requérant a fourni des informations, des croquis et des photos concernant la clôture souhaitée. Celle-ci aura une longueur de 26 pieds et une hauteur de 54 pouces. Elle sera fabriquée en bois de couleur naturelle et sera ajourée.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.7.1 « Aménagements extérieurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une définition claire de la rue et des espaces privés. Il encourage également la mise en place de verdure afin de rehausser la qualité des aménagements. Il recommande enfin de privilégier des aménagements paysagers simples et d'aspect naturel;

ATTENDU QUE l'article 3.7.2 « Clôtures et murets » du règlement #352-21 souligne l'importance de privilégier les matériaux nobles comme le bois ou le fer forgé pour les clôtures;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-14 pour le 21, rue Lacasse, visant l'ajout d'une clôture en bois en cour latérale du bâtiment principal. Les membres du CCU recommandent que le bois soit teint de la même couleur, ou d'une couleur apparentée, à celle de la galerie actuellement présente sur le bâtiment principal;

2608XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-14 pour le 21, rue Lacasse, visant l'ajout d'une clôture en bois en cour latérale du bâtiment principal. Les élus recommandent que le bois soit teint de la même couleur, ou d'une couleur apparentée, à celle de la galerie actuellement présente sur le bâtiment principal;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à **la majorité** des conseillers présents.

10.3 DEMANDE DE 2026-15 – 184, RUE SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-15 reçue pour le 184, rue Sainte-Catherine, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant à modifier la couleur de la galerie en façade avant du bâtiment principal. Le requérant a transmis des échantillons des couleurs initiale et projetée, accompagnés de photographies. La galerie, présentement de couleur caramel, sera repeinte dans une teinte sable.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-15 pour le 184, rue Sainte-Catherine, visant à modifier la couleur de la galerie en façade avant du bâtiment principal;

2608XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-15 pour le 184, rue Sainte-Catherine, visant à modifier la couleur de la galerie en façade avant du bâtiment principal;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante

Résolution adoptée **à la majorité** des conseillers présents.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2026-16 – 224, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-16 reçue pour le 224, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de quatre (4) fenêtres, au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal. Le requérant a fourni une description des travaux. Les nouvelles fenêtres seront à guillotine et seront identiques aux autres fenêtres déjà présentes, soit de couleur blanche et à carreaux, afin d'assurer l'harmonisation du bâtiment.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, pour les fenêtres, leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des ouvertures situées sur des façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables. Il est aussi recommandé d'utiliser de véritables carreaux dans les fenêtres; toutefois, des faux carreaux sont acceptables s'ils respectent la disposition d'origine;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026 16 pour le 224, rue Principale, visant le remplacement de quatre (4) fenêtres au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal, à condition que celles-ci soient à battants comme celles déjà présentes sur le bâtiment et que les moulures demeurent de la même couleur contrastante qu'actuellement

2608XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026 16 pour le 224, rue Principale, visant le remplacement de quatre (4) fenêtres au deuxième étage, sur les façades latérales droite et gauche du bâtiment principal, à condition que celles-ci soient à battants comme celles déjà présentes sur le bâtiment et que les moulures demeurent de la même couleur contrastante qu'actuellement;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à **la majorité** des conseillers présents.

10.5 ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVES À LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour

répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU QUE la gestion de l’urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette thématique a fait l’objet de plusieurs discussions au sein du Comité d’aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l’attractivité du territoire;

ATTENDU QUE les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le service de l’aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;

ATTENDU QUE cette rencontre, tenue le 8 juillet 2026, a notamment permis d’aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l’intérieur et à l’extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentes à l’intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

ATTENDU QU’UNE résolution est demandée au plus tard à la séance de conseil municipal du 11 août afin de documenter les orientations retenues à la suite de cette rencontre;

2608XX IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

DE réviser les limites du périmètre urbain afin qu’elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

- D’orienter une grande proportion du développement résidentiel dans le périmètre urbain;**
- OU**
- ~~**D’orienter de façon équivalente le développement résidentiel à l’intérieur et à l’extérieur du périmètre urbain;**~~
- OU**
- ~~**D’orienter le développement résidentiel à l’extérieur du périmètre urbain;**~~

D’intégrer des mesures visant à limiter le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;

D’identifier les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel;

DE confirmer les grandes affectations du territoire telles que présentées;

DE confirmer le secteur central tel que présenté.

Résolution adoptée à **l'unanimité** des conseillers présents.

10.6 POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS À L'ÉGARD DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) ET DEMANDE D'INTERVENTION DE LA MRC DE BELLECHASSE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'elles sont les mieux placées pour connaître les besoins de leurs citoyens ainsi que les réalités particulières de leur territoire;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraînent des répercussions importantes sur la capacité des MRC et des municipalités à planifier leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît l'importance de protéger les terres agricoles, les milieux naturels, les paysages et les ressources du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette protection doit toutefois être conciliée avec la nécessité de permettre aux municipalités rurales de maintenir leur population, d'accueillir de nouvelles familles, de soutenir leurs entreprises et de maintenir leurs services;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'une application trop rigide et uniforme des OGAT risque de limiter considérablement la capacité des municipalités rurales à répondre aux besoins de leur population;

ATTENDU QUE les réalités d'une municipalité rurale comme Saint-Gervais sont fondamentalement différentes de celles des grands centres urbains et qu'une approche unique ne peut répondre adéquatement à l'ensemble des réalités québécoises;

ATTENDU QUE les municipalités rurales doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre suffisante afin de déterminer elles-mêmes les secteurs où elles souhaitent permettre leur croissance et leur développement;

ATTENDU QUE la croissance démographique et le développement résidentiel sont essentiels à la vitalité économique, sociale et communautaire des municipalités rurales;

ATTENDU QUE les municipalités investissent des sommes importantes dans leurs routes, leurs infrastructures, leurs réseaux d'aqueduc et d'égout, leurs équipements sportifs et culturels ainsi que leurs services de proximité;

ATTENDU QU' il serait incohérent d'investir dans des infrastructures capables d'accueillir de nouveaux citoyens tout en imposant des contraintes qui empêchent les municipalités d'utiliser leur plein potentiel de développement;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont directement imputables devant leurs citoyens des décisions prises concernant le développement de leur communauté;

ATTENDU QUE les décisions d'aménagement du territoire devraient donc être prises dans un véritable esprit de partenariat entre le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités locales;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que l'autonomie municipale et la capacité des élus locaux à prendre des décisions adaptées à leur communauté doivent être respectées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gervais ne souhaite pas opposer la protection du territoire au développement des municipalités rurales, mais plutôt rechercher un équilibre permettant aux deux objectifs de coexister;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que la protection du territoire ne doit pas avoir pour conséquence de compromettre la vitalité, l'attractivité et la pérennité des municipalités rurales;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse constitue un partenaire essentiel pour porter une position régionale forte auprès du gouvernement du Québec;

2608XX

IL EST PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais affirme clairement qu'il n'est pas contre la protection du territoire, mais qu'il est contre une approche qui protège le territoire au point d'empêcher les communautés rurales de vivre, de grandir et de se développer;

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais DÉNONCE l'approche trop centralisée et contraignante qui peut découler de l'application des OGAT lorsqu'elle ne tient pas suffisamment compte des réalités propres aux municipalités rurales;

QUE la Municipalité S'OPPOSE à toute application rigide et uniforme des OGAT qui aurait pour effet de limiter de façon déraisonnable le développement résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel de Saint-Gervais;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de revoir son approche en matière d'aménagement du territoire afin d'accorder davantage de souplesse aux MRC et aux municipalités locales;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse que les municipalités rurales ont le droit de croître, d'accueillir de nouveaux citoyens et de planifier leur avenir en fonction de leurs besoins et de leurs réalités;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse que les municipalités doivent pouvoir identifier elles-mêmes, avec leur MRC, les secteurs propices à leur développement lorsque les infrastructures et les services nécessaires sont disponibles ou peuvent raisonnablement être développés;

QUE la Municipalité demande que les OGAT prévoient une véritable modulation des exigences selon la réalité des territoires, notamment en fonction de la démographie, des infrastructures, de la disponibilité des terrains, de la capacité financière et des perspectives de développement des municipalités;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de prendre officiellement position en faveur d'une plus grande autonomie et d'une plus grande flexibilité pour les municipalités rurales de son territoire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de faire des représentations politiques fermes et soutenues auprès du gouvernement du Québec, du premier ministre, du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des ministères concernés afin d'obtenir une révision des orientations qui pourraient compromettre le développement des municipalités rurales;

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à mobiliser l'ensemble des municipalités de la MRC afin de présenter une position régionale commune et forte auprès du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de défendre le principe selon lequel les décisions d'aménagement doivent être adaptées aux réalités locales et ne peuvent être déterminées uniquement à partir de normes provinciales uniformes;

QUE la Municipalité demande que les municipalités soient considérées comme de véritables partenaires dans l'élaboration, la modification et l'application des OGAT et non simplement comme des instances chargées d'en appliquer les conséquences;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à reconnaître que la vitalité des communautés rurales, leur croissance démographique et leur capacité à maintenir leurs services constituent également des objectifs légitimes d'aménagement du territoire;

QUE la Municipalité invite les autres municipalités de la MRC de Bellechasse à adopter une résolution similaire afin de démontrer au gouvernement du Québec que les municipalités rurales souhaitent être partenaires de leur développement et non simplement soumises à des orientations décidées à l'extérieur de leur territoire;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la MRC de Bellechasse;
- à la première ministre du Québec;
- au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- au député de la circonscription de Bellechasse;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- aux municipalités de la MRC de Bellechasse.

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à informer la Municipalité de Saint-Gervais des démarches entreprises auprès du gouvernement du Québec et des résultats obtenus à la suite de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DU GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 11 août 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

26XXXX IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à [HEURE].

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

PROJET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **7 JUILLET 2026** À 20H00 AU 150, RUE PRINCIPALE.

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin	M. Guillaume Asselin
Mme Manon Boucher	M. Yvon Laflamme
M. François Lantagne	Mme Josée Lemieux

Tous formant quorum sous la présidence de M. Dominic Larochelle, maire.

AUSSI PRÉSENTE

Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Dominic Larochelle, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 30 JUIN 2026**
- 4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Comptes et adoption;
 - 4.2 Adoption du règlement #403-26 sur la gestion contractuelle modifiant les règlements #337-18 et 390-24 ;
 - 4.3 Adoption du règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations;
 - 4.4 Modification politique de conditions de travail - changement du jour de versement de la paie;
 - 4.5 Demande d'aide financière programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);
 - 4.6 Surplus et affectations 2025;
 - 4.7 Autorisation de paiement – Planitaxe - récupération de taxes dans le cadre du projet de réfection du Centre Socio-culturel Promutuel Assurance;
 - 4.8 Appui Municipalité de Saint-Anselme – demande reprise du 1er rang Ouest;
 - 4.9 Activité citoyenne – 29 août 2026;
 - 4.10 Droit d'acquisition prioritaire – 60 rue Jean-Paul;
 - 4.11 Acte de cession de droits – clause résolutoire - terrains vendus par la municipalité;

- 4.12 Autorisation de participation du maire au congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- 4.13 Affectation d'une partie du surplus non affecté à des surplus affectés;

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués
 - 5.1.1 Contribution financière – sept joueurs de softball équipe Québec U15 et U17;
- 5.2 Période de questions

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Avis de motion et projet de règlement #408-26 de création et fonctionnement des services de sécurité incendie et abrogation du règlement 283-09;
- 6.2 Avis de motion et projet de règlement #407-26 de prévention des incendies;
- 6.3 Adoption du règlement #405-26 modifiant règlement 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- 6.4 Attribution de contrat - chaînes de rues- rue Lapierre;

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Travaux d'entretien – branche Marceau du cours d'eau Larochelle;
- 7.2 Fin du processus d'attribution du contrat vidange des boues des étangs aérés #1-#2-#3;

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL260073 – 471, Route Saint-Pierre;
- 10.2 Demande de PIIA 2026-06 – 30, rue de la Fabrique Est;
- 10.3 Demande de PIIA 2026-07 – 28, rue de la Fabrique Ouest;
- 10.4 Demande de PIIA 2026-08 – 62, 1er Rang Est;
- 10.5 Demande de PIIA 2026-09 – 85, 1er Rang Est;
- 10.6 Demande de PIIA 2026-10 – 176, rue Nadeau;
- 10.7 Demande de PIIA 2026-11 – 176, rue Principale;

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

260701 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 tel que lu et modifié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2026

260702 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JUIN 2026

260703 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

260704 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de **JUIN 2026** tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	166 853, 38 \$
Sécurité publique	17 544, 84 \$
Transport routier	162 226, 25 \$
Hygiène du milieu	32 235, 00 \$
Santé & Bien-être	0 \$
Aménagement et urbanisme	13 973, 78 \$
Loisirs et culture	33 896, 70 \$
Frais de financement	0 \$
Activités financières – Gestion documentaire & honoraires professionnels pour vidange des boues	5 602, 39 \$
TOTAL	432 332, 34 \$

Les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement # 354-21. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ou au 5^e alinéa de l'article 477,2 LCV.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #403-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE REMPLACE ET ABROGE LES « RÈGLEMENTS #337-18 ET 390-24

ATTENDU QUE le Règlement numéro # 337-18 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire a été adopté par la Municipalité de Saint-Gervais le 4 décembre 2018, conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec («CM ») ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro #337-18 a été modifié par le règlement numéro #390-24 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire pour

ajouter les dispositions rendues obligatoires et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d’octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 juin 2026;

260705 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement #403-26 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant les règlements #337-18 et #390-24 :

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – OBJETS, CHAMP D’APPLICATION ET DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES6

SECTION I - OBJETS ET CHAMP D’APPLICATION.....6

Article 1. Objets.....6

Article 2. Champ d’application.....6

SECTION II - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES7

Article 3. Interprétation.....7

Article 4. Règles particulières d’interprétation7

Article 5. Terminologie.....7

Article 6. Autres instances ou organismes.....8

Article 7. Directive - directeur général.....8

CHAPITRE II - RÈGLES D’ATTRIBUTION DES CONTRATS9

SECTION I - GÉNÉRALITÉS9

Article 8. Interprétation.....9

SECTION II - GRÉ À GRÉ9

Article 9. Principes10

SECTION III -DÉPENSE D’AU MOINS 25 000 \$, MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL OBLIGEANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE OUVERTE..... 10

Article 10. Contrats pouvant être conclus de gré à gré.....10

Article 11. Rotation – Principes.....10

Article 12. Rotation - Mesures.....11

Article 13. Exceptions - Rotation.....12

CHAPITRE III – NORMES ET MESURES.....12

SECTION I - CONTRATS DE GRÉ À GRÉ.....12

Article 14. Document d’information.....12

Article 15. Mesures.....12

Article 16. Autres normes et mesures.....13

Article 17. Sanction si collusion13

SECTION III - LOBBYISME14

Article 18. Devoir d’information des membres du conseil et employés.....14

Article 19. Formation.....14

Article 20. Déclaration – communication d’influence.....14

SECTION IV - INTIMIDATION, TRAFIC D’INFLUENCE OU CORRUPTION..... 14

Article 21. Dénonciation14

Article 22. Déclaration – gestion d’intimidation, trafic d’influence ou corruption	15
<u>SECTION V - CONFLITS D’INTÉRÊTS</u>	15
Article 23. Dénonciation	15
Article 24. Déclaration – comité de sélection	15
Article 25. Intérêt pécuniaire minime.....	15
<u>SECTION VI - ACQUISITION RESPONSABLE</u>	16
Article 26. Objectifs.....	16
Article 27. Autres mesures	16
<u>SECTION VII - ENTREPRISE LOCALE</u>	16
Article 28. Achat local	17
<u>SECTION VIII - IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE</u>	17
Article 29. Responsable.....	17
Article 30. Questions des soumissionnaires.....	17
Article 31. Dénonciation	17
<u>SECTION IX - MODIFICATION D’UN CONTRAT</u>	18
Article 32. Modification - Contrat visé au Titre III de la LCOM.....	18
Article 33. Autres contrats.....	18
Article 34. Réunions de chantier.....	18
<u>CHAPITRE IV – CONTRAT AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, un fonctionnaire OU UN EMPLOYÉ</u>	19
Article 35. Contrat – fourniture de services – membre du conseil	19
Article 36. Contrat d’acquisition ou de location de biens – membre du conseil	19
Article 37. Contrat d’acquisition ou de location de biens – fonctionnaire ou employé de la Municipalité.....	20
<u>CHAPITRE V – SANCTIONS</u>	20
Article 38. Sanctions - LCOM.....	20
Article 39. Autres infractions.....	20
<u>CHAPITRE VI – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES</u>	21
Article 40. Application du présent règlement	21
Article 41. Publication.....	21
Article 42. Remplacement et entrée en vigueur	21
<u>ANNEXE 1 DOCUMENT D’INFORMATION</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>ANNEXE 2 DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>ANNEXE 3 DÉCLARATION DU MEMBRE D’UN COMITÉ DE SÉLECTION OU DU SECRÉTAIRE</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>ANNEXE 4 FORMULAIRE – ATTRIBUTION D’UN CONTRAT</u>	Erreur ! Signet non défini.

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

RÈGLEMENT NO 403-26 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CHAPITRE I – OBJETS, CHAMP D’APPLICATION ET DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

SECTION I - OBJETS ET CHAMP D’APPLICATION

OBJETS

Le présent règlement a pour objets :

- 1° de prévoir des normes applicables à l’attribution et à l’exécution de l’ensemble des contrats de la Municipalité lorsque ces derniers sont conclus avec une entreprise;
- 2° de prévoir des règles d’attribution des contrats visés aux Chapitre V du Titre III de la *LCOM* lorsqu’ils comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une procédure ouverte en vertu de l’article 29 *LCOM*;
- 3° de prévoir les situations où un membre du conseil, un employé ou une entreprise dans laquelle ils ont un intérêt peut conclure un contrat avec la Municipalité, conformément à l’article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* et 269.1 du *Code municipal du Québec*.

CHAMP D’APPLICATION

Le présent règlement s’applique à l’attribution et à la gestion d’un contrat attribué par la Municipalité à une entreprise. Il prévoit des normes et mesures, selon certaines catégories de contrats, dont ceux qui :

- 1° comportent une dépense, même s’ils ne sont pas assujettis à une mesure de mise en concurrence obligatoire;
- 2° de par leur nature, ne sont pas assujettis à aucune procédure particulière de mise en concurrence;
- 3° ne sont pas visés par le Titre III (attribution de certains contrats des organismes municipaux) de la *LCOM*.

Il s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le Conseil de la Municipalité ou toute personne à qui le Conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

INTERPRÉTATION

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger.

RÈGLES PARTICULIÈRES D'INTERPRÉTATION

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- 1° de façon restrictive ou littérale;
- 2° comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la Loi ou un règlement lui permet de le faire.

Les normes et mesures prévues au présent règlement doivent également s'interpréter de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que leur mise en œuvre soit proportionnelle en tenant compte, selon le cas, de la nature ou du montant de la dépense du contrat à intervenir, des coûts pour l'administration de la Municipalité, du temps exigé par ces démarches, de la taille de la Municipalité, ainsi que de l'intérêt public.

TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Entreprise »	Une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.
« Procédure de mise en concurrence » :	Procédure ouverte ou sur invitation écrite exigée par les articles 29 et 30 <i>LCOM</i> ou un règlement adopté en vertu de cette Loi. Sont exclus de l'expression « procédure de mise en concurrence », les demandes de prix ou les appels de propositions qui sont

formulés lorsqu’aucune procédure n’est requise par la Loi ou par le présent règlement.

« **LCOM** » : *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) ou, selon le cas et les circonstances, tout règlement adopté en vertu de cette Loi.

« **LERM** » : *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

« **Soumissionnaire** » : Toute personne qui soumet une offre au cours d’une procédure de mise en concurrence.

AUTRES INSTANCES OU ORGANISMES

La Municipalité reconnaît l’importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l’égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement soit, notamment :

- 1° toute instance visant à intervenir dans le cas de gestes d’intimidation, de trafic d’influence, de corruption et de truquage des offres dont, notamment, dans le contexte de l’application de la *Loi concernant la lutte contre la corruption*;
- 2° le Commissaire au lobbyisme dans le contexte de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette Loi;
- 3° l’Autorité des marchés publics conformément à la *Loi sur l’Autorité des marchés publics*.

Le présent règlement ne peut également avoir pour effet de limiter ou de restreindre les obligations des membres du conseil et des employés de la Municipalité à l’égard des règles d’éthiques et de déontologie qui s’appliquent à eux, que ce soit à même un règlement adopté par la Municipalité ou de celles qui découlent, le cas échéant, de leurs contrats de travail et de leurs obligations prévues au *Code civil du Québec*.

DIRECTIVE - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général peut mettre en place toute directive qu’il jugera appropriée afin de guider les fonctionnaires et employés de la Municipalité soit qui disposent du pouvoir de conclure des contrats et de dépenser au nom de la Municipalité ou qui formulent des recommandations au conseil quant à l’attribution du contrat en lien avec la mise en œuvre du présent règlement et aux bonnes pratiques liées à la gestion contractuelle.

Toute directive donnée par le directeur général à cet égard doit être considérée comme un guide, sans restreindre la discrétion éventuelle de la Municipalité d'accorder des contrats de gré à gré, lorsque cela est jugé approprié et que la Loi ou le présent règlement l'autorise.

CHAPITRE II - RÈGLES D'ATTRIBUTION DES CONTRATS

SECTION I - GÉNÉRALITÉS

INTERPRÉTATION

La Municipalité doit respecter les règles d'attribution des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont la *LCOM*. De façon plus particulière, elle :

- 1° procède sur invitation écrite, lorsque la Loi ou un règlement adopté en vertu d'une loi impose une telle procédure, à moins d'une disposition particulière à l'effet contraire prévue au présent règlement;
- 2° procède par procédure ouverte dans tous les cas où une procédure ouverte est imposée par la Loi ou par un règlement adopté en vertu de la Loi;
- 3° peut procéder de gré à gré dans les cas où la Loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Dans ce cas, la Municipalité dispose de toute la discrétion nécessaire pour fixer les règles applicables au processus choisi, le cas échéant.

Ainsi, rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet :

- 1° de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par procédure ouverte, sur invitation écrite ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré;
- 2° d'obliger la Municipalité, lorsqu'elle peut ainsi procéder de gré à gré, mais qu'elle choisit de procéder par procédure ouverte, sur invitation écrite, demande de prix ou appel de propositions, à respecter les règles prévues à la *LCOM* à l'égard d'un tel processus, notamment quant à l'utilisation ou non d'un système d'évaluation globale des critères ou de connaissance différée du prix, quant au délai pour recevoir les offres, quant à l'obligation d'accorder le contrat à la personne qui a soumis le prix le plus bas, etc.

SECTION II - GRÉ À GRÉ

PRINCIPES

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (procédure ouverte ou sur invitation écrite). Il s'agit, notamment, des contrats :

- 1° qui, de par leur nature, ne sont assujettis à aucune procédure de mise en concurrence (contrats autres que des contrats d'approvisionnement, de construction, de services et de partenariat) tels que, notamment mais sans s'y limiter, ceux visant à procurer un revenu à la Municipalité, l'acquisition, la location ou la vente de ses biens, une entente relative au versement d'une aide financière, etc.;
- 2° expressément exemptés du processus de procédure ouverte ou sur invitation écrite que ce soit par la Loi, un règlement ou par une autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment, sans s'y limiter :
 - a) les cas énumérés à l'article 33 *LCOM*;
 - b) les contrats énumérés au *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*.
- 3° de construction, d'approvisionnement, de services (incluant les services professionnels) et de partenariat, qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$ ou ceux visés à la section III.

Dans ces cas, la Municipalité peut procéder de gré à gré en considérant le cadre légal qui la régit, compte tenu de la nature du contrat.

SECTION III - DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$, MAIS INFÉRIEURE AU SEUIL OBLIGEANT LE RECOURS À UNE PROCÉDURE OUVERTE

CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

Peut être conclu de gré à gré par la Municipalité, tout contrat visé à l'article 11 *LCOM* qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une procédure ouverte en vertu de l'article 29 *LCOM*.

ROTATION – PRINCIPES

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les éventuels cocontractants, à l'égard des contrats qui peuvent être attribués de gré à gré en vertu de l'article 10. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- 1° le degré d'expertise nécessaire;
- 2° la qualité des travaux, services ou biens déjà exécutés, dispensés ou livrés à la Municipalité;
- 3° les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture de biens ou à la dispense de services;
- 4° la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- 5° les modalités de livraison;
- 6° les services d'entretien;
- 7° l'expérience et la capacité financière requises;
- 8° la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- 9° le fait que le cocontractant ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- 10° la durée de vie des travaux ou biens;
- 11° les coûts devant être assumés, dans le futur, par la Municipalité, selon la nature des travaux ou des biens;
- 12° tout autre critère directement relié au marché.

ROTATION - MESURES

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 11, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- 1° les éventuels cocontractants sont identifiés avant d'attribuer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un cocontractant, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- 2° une fois les éventuels cocontractants identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 11, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration. Constitue ici une mesure visant à favoriser la rotation, le fait de demander des prix ou de formuler un appel de propositions auprès de différents cocontractants;

- 3° la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les éventuels cocontractants susceptibles de répondre à ses besoins;
- 4° à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4 ou tout autre document similaire lui permettant de documenter le dossier;
- 5° pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les éventuels cocontractants, la Municipalité peut également constituer une liste de cocontractants. La rotation entre les éventuels cocontractants apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve des principes que l'on retrouve à l'article 11 ou de tout autre motif lié à la saine administration.

EXCEPTIONS - ROTATION

Les mesures de rotations visées prévues à la présente section ne s'appliquent pas aux contrats qui, par l'effet de la Loi, peuvent être attribués de gré à gré dont, notamment :

- 1° les contrats visés à l'article 33 *LCOM*;
- 2° les contrats identifiés au *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*.

CHAPITRE III – NORMES ET MESURES

SECTION I - CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

DOCUMENT D'INFORMATION

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

MESURES

Lorsque la Municipalité choisit d'attribuer un contrat de gré à gré, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- 1° Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 18 (Devoir d'information des membres du conseil et employés) et 19 (Formation);

- 2° Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- 3° Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 23 (Dénonciation);
- 4° Acquisition responsable
 - Mesure prévue à la section VI du présent chapitre (Objectifs);
- 5° Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 32 (Modification d'un contrat).

AUTRES NORMES ET MESURES

Pour les contrats autres que ceux identifiés à l'article 11 de la *LCOM*, la Municipalité s'assure de respecter le cadre légal qui la régit et ce, selon la catégorie de contrat visée. Lorsqu'il s'agit d'un contrat pour lequel des obligations particulières sont prévues pour le cocontractant, la Municipalité prend les moyens appropriés pour s'assurer, selon la nature et l'objet du contrat, que ces obligations sont respectées, tel que, sans s'y limiter :

- 1° Lorsqu'applicable, le maintien de la structure corporative du cocontractant. À titre d'exemple, s'il était une considération essentielle à la signature du contrat que le cocontractant soit un organisme à but non lucratif, la Municipalité s'assurera de prévoir des obligations contractuelles à cet égard;
- 2° toute mesure de reddition de compte qui sera jugée appropriée de façon à s'assurer que les fonds publics soient utilisés aux fins auxquels ils étaient destinés;
- 3° lorsque c'est légalement requis, notamment dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux, informer le cocontractant de ces obligations eu égard au respect de certaines règles prévues à la *LCOM* soit, plus particulièrement, celles relatives à l'intégrité des entreprises.

SECTION II - TRUQUAGE DES OFFRES

SANCTION SI COLLUSION

Doit être insérée dans les documents de procédure de mise en concurrence, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

SECTION III - LOBBYISME

DEVOIR D'INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET EMPLOYÉS

Lorsqu'il estime qu'il est possible qu'à l'égard d'une situation, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* peut s'appliquer, tout membre du Conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin de se voir attribuer un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et de tout code de déontologie adopté en vertu de cette Loi.

FORMATION

La Municipalité favorise la participation des membres du Conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

DÉCLARATION – COMMUNICATION D'INFLUENCE

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou remettre à la Municipalité, au plus tard avant l'attribution du contrat, une déclaration affirmant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes lorsqu'une telle inscription est exigée en vertu de la Loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV - INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

DÉNONCIATION

Tout membre du Conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Tout fonctionnaire ou employé, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, fait cette dénonciation au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le directeur général, la dénonciation est faite au directeur général adjoint ou, en son absence, au maire. Lorsqu'ils sont tous susceptibles d'être impliqués, la dénonciation est faite au maire. La personne de la

Municipalité qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

DÉCLARATION – GESTION D’INTIMIDATION, TRAFIC D’INFLUENCE OU CORRUPTION

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou remettre à la Municipalité, au plus tard avant l’attribution du contrat, une déclaration affirmant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s’est livré, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, à des gestes d’intimidation, de trafic d’influence ou de corruption, à l’endroit d’un membre du Conseil, d’un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l’Annexe 2.

SECTION V - CONFLITS D’INTÉRÊTS

DÉNONCIATION

Tout membre du Conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l’attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l’existence de tout intérêt pécuniaire dans une entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Tout fonctionnaire ou employé, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, fait cette dénonciation au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le directeur général, la dénonciation est faite au directeur général adjoint ou, en son absence, au maire. S’ils sont tous susceptibles d’être impliqués, la dénonciation est faite au maire. La personne de la Municipalité qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

DÉCLARATION – COMITÉ DE SÉLECTION

Lorsque la Municipalité utilise un système d’évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix, tout membre du comité de sélection et le secrétaire du comité doivent déclarer par écrit, avant de débiter l’évaluation des soumissions, qu’il n’a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l’égard du contrat faisant l’objet de l’évaluation. Il doit également s’engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu’à ne pas utiliser, communiquer, tenter d’utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu’après celui-ci, les renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection ou de secrétaire. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l’Annexe 3.

INTÉRÊT PÉCUNIAIRE MINIME

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 23 et 24.

SECTION VI - ACQUISITION RESPONSABLE

OBJECTIFS

La Municipalité favorise, si possible, l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) dans le cadre de l'attribution de tout contrat attribué sans avoir recours à la procédure de mise en concurrence. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les objectifs suivants, en tenant compte cependant de la nature du contrat et des délais inhérents à son attribution soit:

- 1° favoriser l'achat de biens et services qui contribuent à la protection de l'environnement et à la réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre;
- 2° privilégier les biens durables, écoresponsables, recyclables ou compostables, réutilisables, en limitant les emballages superflus;
- 3° privilégier les biens composés en totalité ou partiellement de composantes recyclées ou remis à neuf;
- 4° tenir compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à l'achat de biens et de services;
- 5° favoriser les entreprises d'économie sociale, dans le respect des lois et règlements applicables;
- 6° favoriser le réemploi des biens;
- 7° favoriser des produits certifiés équitables par des organismes reconnus, dans le respect des lois et règlements applicables.

AUTRES MESURES

Lorsque la Municipalité procède à l'attribution d'un contrat suite à une procédure de mise en concurrence, elle considère, selon la nature du contrat, la possibilité d'ajouter, dans les documents contractuels, l'un ou l'autre des objectifs prévus à l'article 26.

La Municipalité s'assure alors que le cadre légal qui la régie est respecté, en tenant compte de ces objectifs. Elle peut utiliser tout moyen prévu à la *LCOM* pour rencontrer ces objectifs dont, notamment, d'accorder un avantage sous la forme d'une marge préférentielle.

SECTION VII - ENTREPRISE LOCALE

ACHAT LOCAL

Aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, au sens du présent article, tout lieu où une entreprise, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'attribution d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des éventuels cocontractants et plus spécifiquement prévus aux articles 11 et 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent article s'applique sous réserve de tout règlement du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire édicté conformément au dernier alinéa de l'article 8 de la *LCOM*. En cas d'incompatibilité entre le présent article et ce règlement, le règlement édicté en vertu du dernier alinéa de l'article 8 *LCOM* prévaut.

SECTION VIII - IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

RESPONSABLE

Toute procédure de mise en concurrence identifie un responsable. Toute personne doit s'adresser à ce responsable pour obtenir toute information ou des précisions relativement à la procédure de mise en concurrence et au contenu des documents d'appel d'offres transmis ou publiés.

QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le responsable de la procédure de mise en concurrence compile les questions posées et demandes d'équivalence soumises par toute personne. Il est de sa responsabilité de publier, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que toutes les personnes s'étant procuré les documents d'appel d'offres obtiennent les réponses aux questions ou demandes posées par les autres.

Le responsable a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse. Il peut les regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires sous forme de la publication d'un addenda.

DÉNONCIATION

Tout membre du Conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de mise en concurrence et de la gestion du contrat qui en résulte.

Tout fonctionnaire ou employé, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, fait cette dénonciation au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le directeur général, la dénonciation est faite au directeur général adjoint ou, en son absence, au maire. S'ils sont susceptibles d'être tous impliqués, la dénonciation est faite au maire. La personne de la Municipalité qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION IX - MODIFICATION D'UN CONTRAT

MODIFICATION - CONTRAT VISÉ AU TITRE III DE LA *LCOM*

Tout contrat visé au Titre III de la *LCOM* ne peut être modifié que dans la mesure où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

Aux fins du premier alinéa, la Municipalité prend en compte :

- 1° le fait que le contrat pouvait être accordé, par la Loi ou le présent règlement, de gré à gré et que malgré les modifications, il peut toujours l'être;
- 2° ce qui pouvait être raisonnablement anticipé ou connu au moment où le contrat a été attribué;
- 3° tout autre élément inhérent à la nature du contrat et son déroulement dans le meilleur intérêt public, en tenant compte notamment des principes prévus à l'article 1 de la *LCOM*.

AUTRES CONTRATS

Tout autre contrat attribué par la Municipalité, autres que ceux visés à l'article 32, peut être modifié, dans la mesure où :

- 1° cette modification est justifiée et fait l'objet d'une recommandation favorable par la personne responsable de la gestion du contrat;
- 2° que cette modification respecte le cadre légal qui régit la Municipalité compte tenue de la nature du contrat.

RÉUNIONS DE CHANTIER

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV – CONTRAT AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ

CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES – MEMBRE DU CONSEIL

Dans la mesure où les conditions prévues à l'article 305.0.1 *LERM* sont respectées, la Municipalité peut conclure un contrat qui a pour objet la fourniture de services au bénéfice de la Municipalité avec un membre du conseil ou avec une entreprise dans laquelle il détient un intérêt.

Doivent être publiées, dans les 30 jours de l'attribution de ce contrat et, par la suite, mises à jour conformément à la Loi, sur le site Internet de la Municipalité, les informations prévues au 8^e alinéa de l'article 305.0.1 de ladite Loi, en plus de toutes autres informations par ailleurs requises par la Loi ou le présent règlement.

CONTRAT D'ACQUISITION OU DE LOCATION DE BIENS – MEMBRE DU CONSEIL

La Municipalité peut conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt dans la mesure où :

- 1^o les conditions prévues à l'article 305.0.1 *LERM* sont rencontrées; et
- 2^o qu'il s'agit d'un type de commerce prévu au *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal du Québec et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* (RLRQ, c. C-19, r. 2.1).

Doivent être publiées, dans les 30 jours de l'attribution de ce contrat et, par la suite, mises à jour conformément à la Loi, sur le site Internet de la Municipalité, les informations prévues au 8^e alinéa de l'article 305.0.1 de ladite Loi, en plus de toutes autres informations par ailleurs requises par la Loi ou le présent règlement.

CONTRAT D'ACQUISITION OU DE LOCATION DE BIENS – FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, dans la mesure où :

- 1° les conditions prévues à l'article 269.1 du *Code municipal du Québec* sont rencontrées; et
- 2° qu'il s'agit d'un type de commerce prévu au *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal du Québec et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués.*

Doivent être publiées, dans les 30 jours de l'attribution de ce contrat et, par la suite, mises à jour conformément à la Loi, sur le site Internet de la Municipalité, les informations prévues au 4^e alinéa de l'article 269.1 *Code municipal du Québec*, en plus de toutes autres informations par ailleurs requises par la Loi ou le présent règlement.

CHAPITRE V – SANCTIONS

SANCTIONS - *LCOM*

Les dispositions du présent règlement n'ont pas pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'intenter tout recours prévu au Titre V de la *LCOM*. À cette fin, la Municipalité autorise la direction générale de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil à intenter, au nom de la Municipalité, une poursuite pour la sanction d'une infraction à une disposition de la *LCOM* ou de ses règlements.

AUTRES INFRACTIONS

Sous réserve de l'article 38, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne au présent règlement commet une infraction et est passible, pour une personne physique, d'une amende minimale de 300,00 \$ et d'une amende maximale de 1000,00 \$ et, pour une personne morale, d'une amende minimale de 600,00 \$ et d'une amende maximale de 2 000,00 \$.

Si une contravention au présent règlement dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte. En cas de récidive, les montants prévus au présent article sont doublés.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général.

PUBLICATION

Une copie du présent règlement est publiée sur le site Internet de la Municipalité.

REMPLACEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Il remplace tout autre règlement portant sur le même objet, les dispositions relatives à la gestion contractuelle prévues au *Règlement no 337-18 et 390-24*.

ADOPTÉ À SAINT-GERVAIS

le 7 juillet 2026

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:	2 juin 2026
Dépôt du projet de règlement:	2 juin 2026
Adoption du règlement:	7 juillet 2026
Avis public promulgation - entrée en vigueur:	2026

Vous pouvez consulter les annexes sur le site Internet de la Municipalité ainsi qu'au bureau municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #406-26 SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATIONS

ATTENDU QUE le Règlement numéro # 337-18 sur la gestion contractuelle et sur le contrôle et suivi budgétaire a été adopté par la Municipalité de Saint-Gervais le 4

décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec («CM ») ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses et dépasser des contrats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans un souci de clarté et de saine administration, il est préférable d'adopter un règlement spécifique sur le contrôle et le suivi budgétaires ainsi que sur les délégations de pouvoirs, distinct du règlement sur la gestion contractuelle.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 2 juin 2026;

260706

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #406-26 sur le contrôle et suivi budgétaires et délégations :

RÈGLEMENT N° 406-26 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET CERTAINES DÉLÉGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES.....	24
Article 1. Objets.....	24
Article 2. Interprétation du texte.....	24
CHAPITRE II – CONTRÔLE ET SUIVIS BUDGÉTAIRES.....	24
<u>SECTION I – PRINCIPES</u>	24
Article 3. Affectation des crédits.....	24
Article 4. Vérification des crédits disponibles.....	24
<u>SECTION II – MODALITÉS DE VÉRIFICATION ET VARIATION</u>	25
Article 5. Modalités de vérification.....	25
Article 6. Insuffisance de crédits.....	25

Article 7.	Variation budgétaire.....	25
Article 8.	Suivi – Règlement.....	25
<u>SECTION III – ENGAGEMENTS S’ÉTENDANT AU-DELÀ DE L’EXERCICE COURANT</u>		26
Article 9.	Autorisation.....	26
Article 10.	Préparation du budget.....	26
<u>SECTION IV – DÉPENSES PARTICULIÈRES</u>		26
Article 11.	Exceptions – Vérification des crédits	26
<u>SECTION V – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES</u>		26
Article 12.	Responsable d’activité budgétaire – Suivi de son budget	26
Article 13.	Dispositions de la Loi.....	27
<u>CHAPITRE III – DÉLÉGATION.....</u>		27
<u>SECTION I – POUVOIR DE PASSER DES CONTRATS ET DE DÉPENSER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ.....</u>		27
Article 14.	Délégation – Contrats et autorisation de dépenser	27
Article 15.	Conditions.....	27
<u>SECTION II – AUTRE DÉLÉGATION – CONTRATS</u>		28
Article 16.	Embauche et ressources humaines	28
Article 17.	Délégation – Procédure préalable.....	28
Article 18.	Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjudgé par le conseil municipal	29
Article 19.	Situation d’urgence	29
Article 20.	<i>Loi sur l’Autorité des marchés publics</i>	29
Article 21.	Comité de sélection.....	29
<u>SECTION III – AUTRES DÉLÉGATIONS</u>		29
Article 22.	Contrat – financement.....	29
Article 23.	Signature – perception de créance	30
Article 24.	Assurances	30
Article 25.	Immatriculation, permis et licences.....	30
<u>SECTION IV – REDDITION DE COMPTES.....</u>		30
Article 26.	Listes au conseil.....	30
<u>CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES</u>		30
Article 27.	Autres organismes.....	30
Article 28.	Chèques et virements bancaires.....	30
<u>CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES</u>		31
Article 29.	Remplacement	31
Article 30.	Entrée en vigueur	31

RÈGLEMENT N° 406-26 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET CERTAINES DÉLÉGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1. OBJETS

Le présent règlement a pour objets :

- 1° D'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin, notamment, de garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense.
- 2° De prévoir différentes délégations à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité, conformément au cadre légal qui la régit.

ARTICLE 2. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant la Municipalité, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger. Il ne peut également avoir pour effet de limiter :

- 1° Les pouvoirs accordés au président d'élection en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) (RLRQ, c. E-2.2).
- 2° Tout pouvoir accordé au maire ou à tout autre employé de la Municipalité lorsque la Loi l'autorise expressément à accorder un contrat et à engager des dépenses au nom de cette dernière.

CHAPITRE II – CONTRÔLE ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

SECTION I – PRINCIPES

ARTICLE 3. AFFECTATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- 1° L'adoption, par le conseil, du budget annuel ou d'un budget supplémentaire.
- 2° L'adoption, par le conseil, d'un règlement d'emprunt.
- 3° L'adoption, par le conseil, d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 4. VÉRIFICATION DES CRÉDITS DISPONIBLES

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un fonctionnaire ou un employé autorisé à dépenser et à passer des contrats en conséquence, après vérification que des crédits suffisants sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

La vérification de la disponibilité des crédits est faite par la personne qui dispose d'un pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité ou d'autoriser une dépense. Dans le cas d'une dépense relevant du conseil de la Municipalité, une confirmation de la disponibilité des crédits doit être obtenue, avant la prise de décision, conformément à toute directive administrative édictée à cet effet, le cas échéant.

SECTION II – MODALITÉS DE VÉRIFICATION ET VARIATION

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VÉRIFICATION

La vérification de disponibilité des crédits se fait au moyen du système comptable en fonction à la Municipalité.

ARTICLE 6. INSUFFISANCE DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par toute décision que le conseil pourrait avoir prise à cet effet, le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint, le cas échéant, doit procéder selon ce qui est autorisé par l'article 7 ou, à défaut, suivant ce qui est indiqué à la Section V.

Malgré ce qui précède, les crédits sont réputés être disponibles si, à l'égard d'une dépense, les revenus raisonnablement projetés pour cette dépense sont suffisants pour compenser cette dépense soit, par exemple, mais sans s'y limiter, certaines activités liées au service des loisirs lorsque des frais d'inscription (tarif) doivent être acquittés par les participants.

ARTICLE 7. VARIATION BUDGÉTAIRE

Une variation par fonction prévue au budget est permise, aux seules conditions suivantes :

- 1° Ce transfert peut être effectué uniquement par le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, par son adjoint;
- 2° Il ne peut être effectué qu'à l'intérieur d'une même fonction.

Lors du dépôt des états comparatifs prévus au *Code municipal*, le directeur général et greffier-trésorier doit faire rapport des virements budgétaires effectués depuis le début de l'année, selon les paramètres prévus au premier alinéa.

À défaut d'être dans la situation et aux conditions prévues au premier alinéa, le responsable de l'activité budgétaire concerné doit faire part au directeur général et greffier-trésorier ou, le cas échéant, son adjoint, de toute situation qui démontrerait une insuffisance de crédits à l'égard d'une dépense à venir, lequel devra aviser le conseil, conformément à la Section V.

ARTICLE 8. SUIVI – RÈGLEMENT

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement. Il doit présenter au conseil, s'il le juge approprié, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant. Cette obligation du directeur général et greffier-trésorier ne restreint pas la possibilité pour le conseil d'apporter toute modification qu'il jugera appropriée au présent règlement.

Le directeur général et greffier-trésorier, de concert avec le trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

SECTION III – ENGAGEMENTS S’ÉTENDANT AU-DELÀ DE L’EXERCICE COURANT

ARTICLE 9. AUTORISATION

Toute autorisation d’un engagement de dépenses qui s’étend au-delà de l’exercice courant doit au préalable faire l’objet d’une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l’exercice courant.

ARTICLE 10. PRÉPARATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d’activité budgétaire doit s’assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement, qui doivent être imputées aux activités financières de l’exercice et dont il est responsable. Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité doit s’assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

SECTION IV – DÉPENSES PARTICULIÈRES

ARTICLE 11. EXCEPTIONS – VÉRIFICATION DES CRÉDITS

Malgré toute autre disposition prévue au présent chapitre, les dépenses suivantes peuvent être effectuées sans contrôle préalable de la disponibilité des crédits :

- 1° Les dépenses pour les services d’utilité publique tels qu’électricité, chauffage, téléphonie, poste, Internet, avis publics ou toutes autres dépenses de même nature.
- 2° Les dépenses inhérentes aux conditions de travail des employés ou à la rémunération des élus, incluant toute contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, autres avantages sociaux, remise des diverses retenues sur les salaires, etc.
- 3° Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux.
- 4° Les sommes dues en vertu d’entente intermunicipale.
- 5° Toute somme due par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d’une disposition législative, réglementaire ou contractuelle.
- 6° Le paiement d’emprunts déjà contractés par la Municipalité.
- 7° Les primes d’assurances.
- 8° Toutes autres dépenses de même nature qui sont nécessaires aux fins d’assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, de même que celles qui sont fixes ou inévitables en raison d’obligations que la Municipalité a contractées.

SECTION V – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

ARTICLE 12. RESPONSABLE D’ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE – SUIVI DE SON BUDGET

Tout responsable d’activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu’il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue au budget.

Si un excédent ne peut se résorber par une variation budgétaire, selon ce qui est indiqué à l’article 6, le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité ou, en son absence, son adjoint, doit en informer le conseil et, s’il y a lieu, lui soumettre toute

proposition pour que des crédits additionnels soient affectés, conformément au cadre légal qui régit la Municipalité.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DE LA LOI

Le directeur général et greffier-trésorier ou toute autre personne identifiée à la Loi ou désignée par le conseil, sur demande, doit préparer et déposer au conseil toute reddition de comptes ou états portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité, selon ce que prévoit la Loi ou selon ce que requiert le conseil, dans les délais prescrits.

CHAPITRE III – DÉLÉGATION

SECTION I – POUVOIR DE PASSER DES CONTRATS ET DE DÉPENSER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 14. DÉLÉGATION – CONTRATS ET AUTORISATION DE DÉPENSER

Le Conseil délègue son pouvoir de passer des contrats et d’autoriser des dépenses au nom de la Municipalité, de la façon suivante et ce, peu importe le type de contrats, sous réserve de l’article 15 :

Catégorie de contrat	Montant maximum	Fonctionnaire ou employé autorisé
Tout type de contrat, à l’exception de ceux expressément exclus par l’article 15	25 000\$	Directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le greffier-trésorier adjoint
Embauche d’un employé, aux conditions prévues à l’article 16	10 000\$	Directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le greffier-trésorier adjoint

Les montants qui apparaissent au tableau ci-haut sont des montants qui s’appliquent à chaque contrat, incluant les taxes applicables.

ARTICLE 15. CONDITIONS

L’octroi de tout contrat identifié à l’article 14 est assujetti aux conditions suivantes :

- 1° Au respect des dispositions sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Municipalité.
- 2° Au respect des règles d’attribution de contrats par la Municipalité.
- 3° Au respect de toute politique, directive ou règlement portant sur la gestion contractuelle adopté par le conseil.
- 4° Sous réserve du deuxième alinéa, la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépense ou un contrat s’étendant au-delà de l’exercice courant. Tel engagement ou contrat doit alors être autorisé par le conseil, le montant soumis à son autorisation devant alors couvrir l’engagement s’étendant au-delà de l’exercice courant.
- 5° En aucun temps, l’autorisation de dépenser prévue à l’article 14 ne peut être interprétée comme autorisant un fonctionnaire ou un employé à octroyer, au nom de la Municipalité :

- a) Un don, une subvention ou une aide financière;
- b) Autoriser la participation des employés cadres dans leurs congrès professionnels;
- c) Autoriser la participation des élus à des colloques, congrès, formations ou autres événements.

Malgré ce qui précède, le fonctionnaire ou employé bénéficiant d'un pouvoir de dépenser peut contracter et engager une dépense au-delà de l'exercice financier courant, dans la mesure où la dépense vise à assurer le bon fonctionnement de la Municipalité ou qu'il s'agit d'une dépense récurrente ou inévitable en raison de la nature du contrat. À titre d'exemple, et aux fins de l'interprétation du présent alinéa, constituent de telles dépenses, le renouvellement d'abonnement cellulaire, de publications utiles à l'exercice des fonctions des employés, etc. Dans ce cas, le fonctionnaire ou l'employé concerné doit s'assurer, lors de la préparation du budget, d'en faire état au directeur général et greffier-trésorier conformément à l'article 12, aux fins de préparation du budget.

SECTION II – AUTRES DÉLÉGATIONS – CONTRATS

ARTICLE 16. EMBAUCHE ET RESSOURCES HUMAINES

Sous réserve du montant prévu à l'article 14, le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, au directeur général et greffier-trésorier adjoint, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin. Cette délégation ne vaut que pour un emploi occasionnel visant une tâche spécifique ne pouvant être exécutée par le personnel régulier ou le personnel saisonnier.

Le présent règlement ne peut restreindre le droit du directeur général et greffier-trésorier, dans son rôle de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler les activités de la Municipalité, de mettre en place toute directive ou politique qu'il juge appropriée.

ARTICLE 17. DÉLÉGATION – PROCÉDURE PRÉALABLE

Le conseil délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, lorsqu'il s'agit d'un contrat devant être attribué par le conseil :

- 1° Le choix du mode d'attribution d'un contrat, selon les modes prévus à l'article 27 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), dans le respect du cadre légal qui régit la Municipalité.
- 2° La détermination des personnes qui sont invitées à soumissionner ou à formuler une offre de prix.
- 3° Le choix des critères, de la méthode de pondération de ces critères et du facteur, le cas échéant, devant être déterminé selon l'article 67 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.
- 4° La responsabilité d'initier un processus d'attribution de contrat en préparant, notamment, la documentation utile à cette fin et en procédant aux publications prévues à la loi, lorsque requis.

Dans tous les cas, cette délégation est assujettie aux conditions suivantes :

- 1° Les dispositions des lois applicables à la Municipalité et du présent règlement doivent être respectées.
- 2° Le contrat est attribué par l'autorité qui a le pouvoir de passer le contrat soit, le conseil ou le fonctionnaire ou l'employé à qui le pouvoir a été délégué par règlement.

ARTICLE 18. DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES RELIÉES À UN CONTRAT ATTRIBUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, au directeur général et greffier-trésorier adjoint, est autorisé à modifier un contrat attribué par le conseil, dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci, n'en change pas la nature et est financée à même des crédits déjà votés.

Cette délégation ne peut cependant être exercée que jusqu'à concurrence du moins élevé entre :

- 1° 10 % du prix du contrat tel qu'attribué initialement; et
- 2° 25 000\$.

ARTICLE 19. SITUATION D'URGENCE

Sans limiter les pouvoirs attribués au maire par le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, dans la situation visée au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 33 de ladite loi, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité, pour un montant maximal correspondant au seuil de la dépense qui doit être attribué suivant une procédure ouverte.

Le directeur général et greffier-trésorier doit faire rapport au conseil de la dépense ainsi autorisée à la séance qui suit ladite dépense.

ARTICLE 20. LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, au directeur général et greffier-trésorier adjoint, les fonctions, responsabilités et devoirs attribués par ladite loi au dirigeant d'un organisme municipal.

Cependant, le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, doit faire rapport au conseil, dès que possible, de toute recommandation ou demande reçue de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 21. COMITÉ DE SÉLECTION

Le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, au directeur général et greffier-trésorier adjoint, le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

Les membres ne sont pas rémunérés. Cependant, lorsque l'un des membres n'est pas un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, une entente peut être conclue avec celui-ci afin de déterminer, le cas échéant, le montant de la contrepartie qui lui sera attribuée pour la réalisation de son mandat.

SECTION III – AUTRES DÉLÉGATIONS

ARTICLE 22. CONTRAT – FINANCEMENT

Le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'accorder tout contrat, au nom de la Municipalité, à la personne qui y a droit, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*.

ARTICLE 23. SIGNATURE – PERCEPTION DE CRÉANCE

Le conseil délègue à Mme Johanne Simms ou en son absence Mme Émilie Fortier, la signature, au nom de la Municipalité, de tout document lié à une procédure de perception de toute somme due à la Municipalité, incluant les mesures accessoires telles qu’hypothèque légale, mainlevée d’hypothèque ou quittance.

ARTICLE 24. ASSURANCES

Le conseil délègue à Mme Johanne Simms ou en son absence Mme Émilie Fortier, la signature, au nom de la Municipalité, de tout avenant émis par un assureur sur des polices d’assurance déjà souscrites par la Municipalité, incluant tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces assurances, dans la mesure où :

- 1° Cette signature se fait conformément au cadre légal qui régit la Municipalité.
- 2° Si elle engendre une dépense additionnelle, qu’une vérification des crédits disponibles soit effectuée conformément au Chapitre II.

ARTICLE 25. IMMATRICULATION, PERMIS ET LICENCES

Le conseil délègue à Mme Johanne Simms ou en son absence Mme Émilie Fortier, l’obtention et la signature, au nom de la Municipalité, de tout document requis pour l’immatriculation de véhicules ou d’équipements propriété de la Municipalité, notamment auprès de la Société d’assurance automobile du Québec (SAAQ).

SECTION IV – REDDITION DE COMPTES

ARTICLE 26. LISTES AU CONSEIL

En plus de toute autre reddition de comptes qui pourrait être requise par le conseil, tout fonctionnaire ou employé qui bénéficie d’un pouvoir d’accorder des contrats et de dépenser en vertu du présent règlement doit :

- 1° Se conformer à toute disposition d’une loi qui régit la Municipalité et qui a pour objet de prévoir, le cas échéant, la transmission d’un rapport au conseil qui fait état des contrats et des autorisations de dépenses ainsi accordés.
- 2° Lorsqu’il s’agit de l’embauche d’un fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail*, la liste des personnes engagées en vertu de l’article 16 doit être déposée lors de la séance du conseil qui suit leur engagement.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27. AUTRES ORGANISMES

Le conseil peut décider que tout organisme avec lequel il contracte doit respecter tout ou partie des règles prévues au présent règlement lorsque les circonstances s’y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas :

- 1° Cette obligation est prévue dans le contrat avec l’organisme ou dans une résolution du conseil adoptée à cette fin.
- 2° Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de s’assurer que l’organisme soit avisé des règles ainsi applicables.

ARTICLE 28. CHÈQUES ET VIREMENTS BANCAIRES

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou le directeur général et greffier-trésorier adjoint, sont autorisés à signer

conjointement tous les chèques tirés sur tous les comptes de banque ainsi que tous les billets à ordre ou autres effets bancaires.

Sans restreindre toute autre obligation ou pouvoir prévu à la loi et au présent règlement, le directeur général et greffier-trésorier et son adjoint sont autorisés à payer, par virement bancaire ou autre moyen qu’ils jugeront appropriés, toute dépense :

- 1° Visée à l’article 11 du présent règlement.
- 2° En lien avec un contrat accordé par le conseil ou par un fonctionnaire bénéficiant du pouvoir de dépenser.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 29. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le même objet, dont les dispositions sur le contrôle et le suivi budgétaires et sur la délégation du pouvoir de dépenser prévues au *Règlement no 337-18*.

ARTICLE 30. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GERVAIS

Ce 7 juillet 2026

Dominic Larochelle Maire	Johanne Simms, DMA Directrice générale et greffière-trésorière
---	---

Avis de motion:	2 juin 2026
Dépôt du projet de règlement:	2 juin 2026
Adoption du règlement:	7 juillet 2026
Avis public promulgation - entrée en vigueur:	2026

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL –
CHANGEMENT DU JOUR DE VERSEMENT DE LA PAIE

ATTENDU l’adoption de la politique de conditions de travail le 6 février 2024;

ATTENDU QUE l’article 13.3 prévoit que le dépôt bancaire est effectué le lundi, aux deux semaines;

ATTENDU QU’afin d’assurer une meilleure efficacité administrative, notamment lors des congés fériés tombant un lundi, il est proposé de modifier la journée de dépôt bancaire et de la fixer au jeudi, aux deux semaines.

260707 **IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux**

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE l’article 13.3 de la politique soit modifié afin de prévoir que le dépôt bancaire est effectué le jeudi, aux deux semaines, plutôt que le lundi;

QUE cette modification entre en vigueur à partir de la première paye du mois d'août 2026 conformément à la loi et aux dispositions du règlement concerné.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du bâtiment situé au 30, rue de la Fabrique Est, utilisé par les aînés de la communauté;

ATTENDU QUE des travaux de rénovation sont nécessaires afin d'améliorer l'accessibilité universelle, le confort et la fonctionnalité des lieux pour les activités de formation, d'apprentissage avec les outils tels que tablettes et de cellulaires, de métiers d'art et de confection artisanale;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières et le Club de l'Âge d'Or appuient cette démarche et participent à la demande visant à mieux répondre aux besoins des aînés;

260708 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de réaliser des travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment situé au 30, rue de la Fabrique Est. Cette demande vise également l'acquisition d'équipements informatiques adaptés aux besoins des aînés ainsi que de la mise en place de formations visant à soutenir l'utilisation de ces équipements;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à cette demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 SURPLUS ET AFFECTATIONS 2025

ATTENDU QUE le rapport financier 2025 a été déposé et vérifié;

ATTENDU QUE le surplus non affecté constaté au dépôt des états financiers 2025 sera affecté à divers projets prioritaires et retourné, le cas échéant, aux postes budgétaires à l'origine des excédents.

260709 IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU D'ADOPTER la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de l'exercice 2025 par service afin de déterminer les affectations financières correspondantes;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'affectation des sommes suivantes provenant du surplus non affecté de l'exercice financier 2025, les montants ayant été arrondis aux fins de présentation :

- 167 400 \$ afin d'assurer le contrôle du taux de taxation pour l'année 2027;
- 19 700 \$ pour les dépenses liées à l'entretien du réseau routier et aux travaux de pavage du 1er Rang Ouest;
- 176 000 \$ pour l'amélioration des infrastructures de parcs;

- 20 000 \$ pour le développement et l'amélioration des outils et des processus administratifs;
- 3 000 \$ en soutien aux organismes de la communauté;
- 6 700 \$ pour assurer la gestion et le respect des nouvelles exigences réglementaires liées au secteur des loisirs et au financement de l'organisme;
- 10 200 \$ pour couvrir les dépenses d'entretien et de réparation du presbytère;
- 69 000 \$ pour l'entretien et le renouvellement des équipements du service de la voirie;
- 50 700 \$ pour couvrir les dépenses liées au traitement de l'eau potable et à l'aqueduc;
- 13 000 \$ pour couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout;
- 8 000 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'entretien des immobilisations tel que présenté par le budget de l'Office d'habitation Montmagny Bellechasse (OHMB).

ET RÉSOLU QUE ces affectations soient comptabilisées aux postes budgétaires suivants :

59-130-40 somme de : 480 000\$;
 59-130-10 somme de : 50 700\$;
 59-130-30 somme de : 13 000\$.

D'autoriser la direction générale à procéder aux écritures nécessaires à ces affectations.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 AUTORISATION DE PAIEMENT – PLANITAXE - RÉCUPÉRATION DE TAXES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL PROMUTUEL ASSURANCES

ATTENDU QUE la municipalité a retenu les services de la firme Planitaxe afin de procéder à l'analyse des taxes récupérables relativement au projet du Centre socio-culturel Promutuel assurances;

ATTENDU QUE l'analyse a été réalisée et que les montants de taxes récupérables ont été confirmés et reçus;

ATTENDU QUE le contrat de services intervenu entre la municipalité et Planitaxe prévoit le versement d'honoraires correspondant à 35 % des sommes récupérées à la suite du travail effectué par la firme;

260710 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant maximal de 134 160,29 \$, lequel sera effectué uniquement après la réception par la municipalité des confirmations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du programme PRACIM, sous réserve de la déduction de tout montant devant être remis au MAMH conformément aux conditions prévues au contrat de services.

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.8 APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME – DEMANDE REPRISE DU 1^{ER} RANG OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anselme a adopté une résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de reconsidérer la classification du chemin St-Jacques et du rang de la Montagne afin qu'ils soient reconnus comme routes collectrices;

ATTENDU QUE le rang de la Montagne et sa continuité est le premier rang Ouest à Saint-Gervais et joue un rôle important dans les déplacements intermunicipaux et dans la desserte d'activités économiques régionales;

ATTENDU QUE le transport lourd qui y circule contribue à une usure accélérée des infrastructures routières et entraîne des coûts d'entretien importants;

ATTENDU QUE la reconnaissance de ces routes à titre de routes collectrices permettrait de mieux refléter leur vocation réelle et leur importance dans le réseau routier régional;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de la région de soutenir toute démarche visant une gestion adéquate des infrastructures routières et la sécurité des usagers;

260711 IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie la Municipalité de Saint-Anselme dans sa démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à faire reconsidérer la classification du rang de la Montagne (premier rang Ouest) afin qu'ils soient reconnus comme routes collectrices;

QUE le conseil municipal appuie également la demande visant à ce que le MTMD évalue la possibilité d'en reprendre la gestion, considérant leur vocation supra locale, leur niveau d'achalandage et l'importance du camionnage qui y circule;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Anselme, au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à la députée Madame Stéphanie Lachance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.9 ACTIVITÉ CITOYENNE – 29 AOÛT 2026

ATTENDU QUE cette activité vise à faire connaître davantage la municipalité comme un milieu de vie accueillant, chaleureux et dynamique;

ATTENDU QUE l'événement permettra de renforcer les liens entre les citoyens, de favoriser l'esprit communautaire et de souligner l'apport de certaines personnes à la communauté;

ATTENDU QUE plusieurs activités gratuites seront offertes à la population dans le cadre de cette journée;

260712 IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE la municipalité organise une journée communautaire ayant pour objectifs :

- De rassembler les citoyens;
- De faire connaître davantage la municipalité;
- De permettre aux citoyens de rencontrer leurs élus;
- De renforcer les liens communautaires;
- De dynamiser la vie municipale.

QUE les activités gratuites suivantes soient offertes lors de cet événement :

- 13 h 30 à 17 h : Tournoi de poches (à l'intérieur);
- 16 h à 20 h : Jeux gonflables;
- 16 h à 19 h : Épluchette de blé d'Inde et de hot-dogs (gratuit);
- 18 h : Cérémonie de reconnaissance et accueil des nouveaux arrivants;
- 19 h à 22 h : Prestation d'un chansonnier.

QU'EN cas de pluie, les activités seront déplacées à l'intérieur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.10 DROIT D'ACQUISITION PRIORITAIRE – 60, RUE JEAN-PAUL

ATTENDU QUE la Municipalité a vendu le terrain situé au 60, rue Jean-Paul, lot numéro 6 614 186, conformément à un contrat de vente intervenu entre les parties;

ATTENDU QUE l'acquéreur a présenté au conseil municipal une demande visant à obtenir l'autorisation d'ajouter des copropriétaires sous forme d'indivision au titre de propriété du terrain;

ATTENDU QUE cette démarche n'a pas pour objectif la revente du terrain à un tiers ni l'abandon du projet initialement présenté lors de l'acquisition du terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que cette demande respecte l'esprit et les objectifs poursuivis lors de la vente du terrain;

260713 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'ajout de copropriétaires sous forme d'indivision au terrain situé au 60, rue Jean-Paul (lot 6 614 186), conformément à la demande présentée par l'acquéreur.

QUE cette autorisation ne modifie pas les obligations et engagements prévus au contrat de vente initial, lesquels demeurent en vigueur et doivent être respectés par les propriétaires indivis.

QUE la Municipalité renonce à exercer tout droit de reprise relativement au terrain visé par la présente demande.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.11 ACTE DE CESSION DE DROITS – CLAUSE RÉSOLUTOIRE - TERRAINS VENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité détient une clause résolutoire sur certains terrains vendus par la municipalité dont le but est de protéger les intérêts de la municipalité en assurant la réalisation du projet de construction;

ATTENDU QUE le propriétaire peut avoir besoin d'un financement hypothécaire afin de réaliser le projet de construction;

260714 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE soit autorisé le maire et la directrice générale de la municipalité à signer au nom de la municipalité tout acte de cession de droits en faveur d'un créancier hypothécaire en lien avec une clause résolutoire en faveur de la municipalité convenue lors de la vente de terrains de la rue du Repos et ce afin de afin que les droits du créancier hypothécaire aient priorité sur ceux de la municipalité ainsi que tous les documents nécessaires donnant plein effet à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.12 AUTORISATION DE PARTICIPATION DU MAIRE AU CONGRÈS 2026 DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son **Congrès 2026**, sous le thème « *Faire du Québec, le Québec des régions* »;

ATTENDU QUE l'événement comprendra notamment des ateliers politiques, d'information et de formation portant sur les enjeux municipaux actuels et des conférences ;

ATTENDU QUE les activités de réseautage et d'échanges prévues dans le cadre du congrès constituent une occasion privilégiée de développement, de partage d'expertise et de représentation pour la municipalité;

260715 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme et autorise la participation du maire, M. Dominic Laroche, au Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas reliés à cette participation soient assumés par la municipalité conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur et aux disponibilités budgétaires;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-110-00-454-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4.13 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ À DES SURPLUS AFFECTÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer une saine gestion financière et une meilleure planification des dépenses futures;

ATTENDU QUE le budget 2026 prévoit une somme de 30 000 \$ destinée à couvrir les coûts futurs reliés à la vidange des boues des installations d'assainissement des eaux;

ATTENDU QUE le budget 2026 prévoit également une somme de 6 125 \$ afin de constituer une réserve financière destinée au remplacement futur des équipements du service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer et d'alimenter des surplus affectés afin de pourvoir à ces dépenses futures et d'en répartir l'impact financier sur plusieurs exercices;

260716

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme totale de 36 125 \$ provenant du surplus non affecté aux surplus affectés suivants :

- 30 000 \$ au surplus affecté destiné à la vidange future des boues des installations d'assainissement des eaux;
- 6 125 \$ au surplus affecté destiné au remplacement futur des équipements du service de sécurité incendie.

QUE la somme de 30 000 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire 59-130-30, ou à tout autre poste approprié identifié par la direction générale et le service de comptabilité;

QUE la somme de 6 125 \$ soit comptabilisée au poste budgétaire 59-130-70, ou à tout autre poste approprié identifié par la direction générale et le service de comptabilité.

QUE ces sommes demeurent affectées à ces fins jusqu'à leur utilisation ou jusqu'à ce qu'une résolution du conseil en décide autrement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DOSSIER(S) – GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS

5.1.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SEPT JOUEURS DE SOFTBALL ÉQUIPE QUÉBEC U15 ET U17

ATTENDU QUE sept jeunes athlètes résidents de Saint-Gervais ont été sélectionnés pour représenter le Québec au sein des équipes Québec masculines de softball U15 et U17 développement lors des Championnats canadiens de softball qui se tiendront du 3 au 9 août 2026 à Surrey, en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE cette compétition constitue un événement sportif d'envergure nationale permettant à ces jeunes de vivre une expérience sportive de haut niveau tout en faisant rayonner la municipalité de Saint-Gervais à travers le Canada;

ATTENDU QUE les athlètes Philippe Breton, Alexis Roy, Zach Nadeau et Antoine Labbé évolueront au sein de l'équipe Québec U15, tandis qu'Étienne Lapierre, Olivier Labrie et Joshua Lacasse-Blanchette feront partie de l'équipe Québec U17;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encourager la participation de ses jeunes citoyens à des activités sportives d'excellence et soutenir les familles dans les coûts associés à un tel déplacement;

260717

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

APPUYÉ PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 100\$ par joueur qui sont nommés précédemment, membres des équipes Québec masculines

de softball U15 et U17 afin de soutenir la participation des sept jeunes athlètes de Saint-Gervais aux Championnats canadiens de softball 2026.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02-701-90-973-00.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

6. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS**

6.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #408-26 DE CRÉATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 283-09**

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Josée Lemieux, conseillère qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le règlement #408-26 de création et fonctionnement des services de sécurité incendie afin, notamment, d'assurer une intervention efficace en cas de sinistre.

Le projet de règlement #408-26 de création et fonctionnement des services de sécurité incendie est déposé par la conseillère et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

6.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #407-26 DE PRÉVENTION DES INCENDIE DE LA MRC DE BELLECHASSE**

Avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur Éric Asselin, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté le règlement #407-26 de prévention des incendies de la MRC de Bellechasse afin, notamment, d'unifier le règlement dans le cadre du règlement de schéma de couverture de risques incendie et assurer l'harmonisation des normes de prévention incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC de Bellechasse.

Le projet de règlement #407-26 de prévention des incendies de la MRC de Bellechasse est déposé par le conseiller et remis aux membres du conseil. Ce règlement ne sera pas lu lors de la séance au cours de laquelle il sera adopté.

Une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public sur le site internet de la Municipalité et disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture.

6.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #405-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 308-14 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées au règlement # 308-14 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Saint-Gervais afin de préciser certaines dispositions relatives à la circulation routière, aux animaux domestiques et à la signalisation routière ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont dûment été effectués lors de la séance du 2 juin 2026 par la conseillère Madame Manon Boucher.

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU unanimement d’adopter le règlement #405-26 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés #308-14, qui décrète ce qui suit :

Article 1

Ajout de l’article 7.2.14 MANOEUVRES INTERDITES (SQ) suivant, ainsi que l’indication du coût de l’amende, fixé à 100 \$:

ARTICLE 7.2.14 MANOEUVRES INTERDITES (SQ)

Nul ne peut, lors de l’utilisation d’un véhicule routier sur une place publique, le faire déraiper :

- a) En appliquant le frein à main;
- b) En accélérant rapidement;
- c) En louvoyant sur la chaussée;
- d) En le faisant tourner sur lui-même.

Nul ne peut circuler sur une seule roue lors de l’utilisation d’une motocyclette, d’un vélomoteur ou d’un cyclomoteur.

Article 2

Ajout de l’article 7.5.11 STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE suivant, ainsi que l’indication de CSR pour le coût de l’amende :

ARTICLE 7.5.11 STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN RECHARGE

Seuls les véhicules routiers électriques et les véhicules routiers hybrides rechargeables peuvent être immobilisés dans un espace réservé à la recharge en énergie. Ils ne peuvent toutefois y être immobilisés que s’ils sont branchés à la borne de recharge.

Article 3

Ajout de l’article 9.1.9 NOURRITURE suivant, ainsi que l’indication du coût de l’amende, fixé à 100 \$:

ARTICLE 9.1.9 NOURRITURE

Il est interdit de laisser, à l’extérieur d’un bâtiment, de la nourriture ou de l’eau destinée à nourrir des animaux errants ou sauvages sauf pour les immeubles situés à l’extérieur du périmètre urbain.

Article 4

L’article 9.2.2 COÛTS DE L’ENREGISTREMENT est remplacé par le texte qui suit:

ARTICLE 9.2.2 COÛTS DE L’ENREGISTREMENT

Le coût de l’enregistrement pour chaque chien est de 30 \$ taxes incluses.

Article 5

Ajout de l’article 9.3.4 ENDROIT PUBLIC (SQ) suivant, ainsi que l’indication du coût de l’amende, fixé à 100 \$:

ARTICLE 9.3.4 ENDROIT PUBLIC (SQ)

Aucun chien ne peut se trouver dans un endroit public, à moins qu’il ne soit tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu’il soit attaché ou non.

Article 6

L’annexe E est remplacé par le texte qui suit :

Annexe E
Panneaux d'arrêt

SECTEUR URBAIN (du côté Est de la Rue Principale, Route 279)

- 1- 1er Rang Est, du côté Nord, au coin de la Route 279
- 2- 1er Rang Est, du côté Sud, au coin de la Rue Lapierre
- 3- 1er Rang Est, du côté Nord, au coin de la Rue Lapierre
- 4- 1er Rang Ouest, du côté Sud, au coin de la Rue Principale, Route 279
- 5- Rue Nadeau, du côté Est, au coin du 1er Rang Est
- 6- Rue Nadeau, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 7- Rue Nadeau, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 8- Rue Nadeau, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc
- 9- Rue Labrecque, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 10- Rue Labrecque, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc
- 11- Rue Leclerc, du côté Nord, au coin de la Rue Principale (Route 279)
- 12- Rue Leclerc, du côté Sud, au coin de la Rue Nadeau
- 13- Rue Leclerc, du côté Nord, au coin de la Rue Nadeau
- 14- Rue Leclerc, du côté Sud, au coin de la Rue Lapierre
- 15- Rue Leclerc, du côté Est, au coin de la Rue Leclerc
- 16- Rue Lacroix, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 17- Rue Lacroix, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc
- 18- Rue Charles-Eugène, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc
- 19- Rue Charles-Eugène, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 20- Rue de la Colline, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 21- Rue de la Colline, du côté Est, au coin du 1er Rang Est
- 22- Rue de la Fabrique Est, du côté Sud, au coin de la Rue Nadeau
- 23- Rue de la Fabrique Est, du côté Nord, au coin de la Rue Nadeau
- 24- Rue de la Fabrique Est, du côté Nord, au coin de la Rue Principale (Route 279)
- 25- Rue de la Fabrique Est, du côté Sud, au coin de la Rue Lapierre
- 26- Rue Lapierre, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 27- Rue Lapierre, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Est
- 28- Rue Lapierre, du côté est, au coin de la rue Jean-Paul
- 29- Rue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Jean-Paul
- 30- Rue Lapierre, du côté Est, au coin du 1er Rang Est
- 31- Rue Lapierre, du côté Est, au coin de la Rue Leclerc
- 32- Rue Lapierre, du côté Ouest, au coin de la Rue Leclerc
- 33- Rue Guy-Pouliot, du côté Nord, au coin de la Rue Lapierre
- 34- Rue Guy-Pouliot, du côté Sud, au coin de la Rue Jean-Paul
- 35- Rue Jean-Paul, du côté Nord, au coin de la Rue Lapierre
- 36- Rue du Parc, du côté Ouest, au coin de la Rue Lapierre
- 37- Rue Guy-Pouliot, du côté Nord, au coin de la rue Jean-Paul

SECTEUR URBAIN (du côté Ouest de la Rue principale, Route 279)

- 38- Rue des Aînés, du côté Nord, au coin de la Rue du Repos
- 39- Rue des Aînés, du côté Ouest, au coin de la Rue Paré
- 40- Rue du Repos, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Ouest
- 41- Rue du Repos, du côté Est, au coin de la Rue Paré
- 42- Rue du Repos, du côté Ouest, au coin de la Rue Paré
- 43- Rue Paré, du côté Nord, au coin de la Rue du Repos
- 44- Rue de la Fabrique Ouest, du côté Nord, au coin de la Rue Adélard
- 45- Rue de la Fabrique Ouest, du côté Sud, au coin de la rue Adélard
- 46- Rue Adélard, du côté Est, au coin de la Rue de la Fabrique Ouest
- 47- Rue Adélard, du côté Ouest, au coin de la Rue de la Fabrique Ouest
- 48- Rue Adélard, du côté Est, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 49- Rue Adélard, du côté Ouest, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 50- Rue Lacasse, du côté Sud, au coin de la Rue Principale (Rte 279)
- 51- Rue Lacasse, du côté Nord, au coin de la Rue Adélard

- 52- Rue Octave, du côté Sud, au coin des croisées de la Rue Octave
- 53- Rue Octave, du côté Ouest, au coin de la Rue Lacasse
- 54- Rue Saint- Édouard, du côté Est, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 55- Rue Sainte-Catherine, du côté Est, au coin du 1er Rang Ouest
- 56- Rue Sainte-Catherine, du côté Ouest, au coin de la Rue Saint-Étienne
- 57- Rue Saint-Étienne, du côté Nord, au coin de la rue Adélard
- 58- Rue Saint-Étienne, du côté Sud, au coin de la Rue Adélard
- 59- Rue du Rocher, du côté Est, au coin du 1er Rang Ouest

SECTEUR PAROISSE

- 60- Route Bissonnette, du côté Est, au coin du 1er Rang Ouest
- 61- 2e Rang Ouest, du côté Sud, au coin de la Route 279
- 62- 2e Rang Est, du côté Nord, au coin de la Route 279
- 63- Route Arthur, du côté Ouest, au coin du 1er Rang Est
- 64- Route des Prairies-du-Bras, du côté Ouest, au coin du Rang du Bras
- 65- Rang du Bras, du côté Sud, au coin de la Route Arthur
- 66- Route des Fiefs, du côté Est, au coin du Rang du Bras
- 67- Route des Fiefs, du côté Ouest, au coin du 1er Rang Est
- 68- Chemin des Fiefs, du côté Nord, au coin de la Route des Fiefs
- 69- Route Lainé, du côté Est, au coin du 1er Rang Est
- 70- Route Lainé, du côté Ouest, au coin du 2e Rang Est
- 71- Route Saint-Pierre, du côté Est, au coin du 2e Rang Est
- 72- Route Saint-Pierre, du côté Ouest, au coin du 3e Rang Est
- 73- Route François-Turgeon, du côté Est, au coin du 3e Rang Est

Article 7

L'annexe H est remplacé par le texte qui suit :

Annexe H

Stationnements interdits

Rue Principale Ouest, de l'intersection du 1er rang Ouest jusqu'à la Rue Paré
Rue Principale Est, de l'intersection du 1er rang Est jusqu'au 151 principale
Rue Principale Est, entre le poste de police et l'entrée nord du chemin de la Promenade-des-Sœurs.
Rue Saint-Étienne, côtés Nord et Sud, de l'intersection de la Rue Principale jusqu'à la Rue Adélard
Rue Sainte-Catherine, du côté Ouest
Rue Nadeau, côtés Est et Ouest, de l'intersection du 1er rang Est jusqu'à la Rue de la Fabrique Est
Rue Lapierre, côtés Est et Ouest, de l'intersection de la Rue Guy-Pouliot jusqu'à la l'intersection de la Rue de la Fabrique Est

Article 8

L'annexe J est remplacé par le texte qui suit :

Annexe J

Passages pour piétons

Rue Principale, au 177, rue Principale, en face de l'école Nouvelle-Cadie
Rue Principale, à l'intersection des rues de la Fabrique Est et de la Fabrique Ouest
Rue Principale, face à la petite Chapelle de Procession
1er Rang Ouest, à l'intersection de la Rue Principale

Article 9

Le règlement #308-14 adopté le 12 janvier 2015 est modifié en conséquence.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Gervais,

le 7 juillet 2026.

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion:	2 juin 2026
Dépôt du projet de règlement:	2 juin 2026
Adoption du règlement:	7 juillet 2026
Avis public promulgation - entrée en vigueur:	2026

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

6.4 ATTRIBUTION DU CONTRAT – INSTALLATION CHAÎNE DE RUE ET TRAVAUX DE PAVAGE - RUES LAPIERRE ET GUY-POULIOT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une solution adéquate pour régler les problèmes d’érosion sur les côtés de la rue Lapierre ;

ATTENDU QUE la nécessité d’agir rapidement s’impose afin de remédier à cette problématique ;

ATTENDU QUE les travaux publics, en collaboration avec les élus, ont arrêté une solution pour corriger la situation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et que deux (2) soumissions ont été reçues ;

Entreprises	Prix taux horaire (excluant les taxes)
Les entreprises JRM Morin	27 000\$
Excavation Roberge & fils	51 775\$

260719 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate les entreprise JRM Morin au montant de 27 000\$ (taxes en sus) conformément au règlement #403-26 sur la gestion contractuelle, il est recommandé d’attribuer le contrat à la firme les entreprises JRM Morin (plus bas soumissionnaire);

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 22-320-00-720-00.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 TRAVAUX D’ENTRETIEN – BRANCHE MARCEAU DU COURS D’EAU LAROCHELLE

ATTENDU QUE qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement de la Branche Marceau du cours d'eau Larochelle, situé sur les lots 3 197 872, 3 197 873, 3 197 875 et 3 197 900 à 3 197 902 dans la municipalité de Saint-Gervais;

ATTENDU QUE les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Gervais qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés d'entretien;

ATTENDU QUE ces coûts seront répartis au(x) propriétaire(s) bénéficiant des travaux selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance de la demande d'intervention sur la Branche Marceau du cours d'eau Larochelle;

ATTENDU QUE la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée.

260720 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Lemieux

APPUYÉE PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soit favorable à la réalisation des travaux d'entretien de la Branche Marceau du cours d'eau Larochelle et qu'il accepte d'assumer les coûts reliés à ces travaux.

QUE les coûts soient refacturés au(x) propriétaire(s) concerné(s) par ces travaux d'entretien et ce, conformément au(x) formulaire(s) de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui seront transmis par la MRC de Bellechasse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 FIN DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROJET DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS #1, #2, #3

ATTENDU QUE la municipalité a procédé sur le site SEAO à une procédure ouverte pour le projet 260612 la vidange des boues des étangs aérés #1, #2, #3;

ATTENDU QU'EN date du 6 juillet 2026, un seul soumissionnaire a présenté une soumission, soit les Consultants Mario Cossette inc.;

ATTENDU QUE les ingénieurs de la firme EMS et l'administration municipale ont procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission de Les Consultants Mario Cossette inc, au montant de 501 210.24\$ taxes incluses a été jugée la plus basse soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la soumission reçue accuse un écart important avec l'estimé des coûts des travaux établi par la firme EMS ingénierie qui a préparé les plans et devis du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires;

260721 IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit rejetée la soumission reçue dans le cadre de la procédure ouverte 260612 vidange des boues des étangs aérés #1, #2, #3;

QUE la Municipalité mette fin au processus de procédure ouverte 260612 vidange des boues des étangs aérés #1, #2 et #3, considérant l'écart important avec l'estimé des coûts des travaux établit par la firme EMS ingénierie qui a préparé les plans et devis du projet.

QUE ce préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDRL260075 – 471, ROUTE SAINT-PIERRE

La dérogation demandée a pour objectif de permettre l'empiètement d'un bâtiment principal dans la marge de recul avant, ce qui ne respecterait pas les normes prévues au règlement de zonage # 397 25. Si elle était autorisée, celle-ci permettrait l'implantation d'une section du bâtiment principal à une distance de 5,88 mètres de la ligne de lot avant, soit une diminution de 0,12 mètre par rapport à la norme d'implantation fixée à 6 mètres par la réglementation.

Le règlement de zonage #397-25 stipule, à l'annexe L « Grilles de spécification »:

Qu'à l'intérieur de la zone 162-V, les normes d'implantation pour la marge de recul avant sont de minimalement 6 mètres.

Normes d'implantation (zone 162-V)		
	Min	Max
Marge avant (m)	6	-

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait l'empiètement d'une section du bâtiment principal sur une distance de 0,12 mètre dans la marge de recul avant, celle-ci étant fixée à 6 mètres par la réglementation.

Le requérant a annexé à sa demande un plan d'implantation, ainsi que le formulaire de demande exposant les raisons pour lesquelles il ne peut se conformer à la réglementation et précisant la nature du préjudice qui lui serait causé en cas de refus de la dérogation.

ATTENDU QUE les intentions du requérant ont été présentées aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE les intentions et explications du requérant ont été présentées aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont évalué la demande en fonction des critères d'évaluations d'une demande de dérogation mineure prévue au règlement #387-24 concernant les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le requérant indique que le bâtiment est déjà existant tel quel depuis 10 ans et que le refus de la demande causerait des enjeux pour de la vente de la propriété;

ATTENDU QUE dans le présent cas, l’empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant est considéré comme mineur;

ATTENDU QUE la dérogation n’aurait pas pour effet de porter atteinte au droit de jouissance de leur propriété aux propriétaires voisins, car elle ne restreint pas leur possibilité d’utilisation de leurs immeubles;

ATTENDU QUE la dérogation n’aurait pas d’effet négatif sur les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, sur la qualité de l’environnement ou sur le bien-être général, et qu’elle ne va pas à l’encontre du plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme en date du 22 juin 2026 est d’accepter la demande de dérogation mineure DPDRL260075 pour le 471, Route Saint-Pierre, puisqu’elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d’urbanisme et que l’application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur;

260722 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. François Lantagne

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure DPDRL260075 pour le 471, Route Saint-Pierre, puisqu’elle est de nature mineure, conforme aux objectifs du plan d’urbanisme et que l’application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux au demandeur;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Le vote est demandé et l’ élu Yvon Laflamme vote contre.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers présents.

10.2 DEMANDE DE PIIA 2026-06 – 30, RUE DE LA FABRIQUE EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-06 reçue pour le 30, rue de la Fabrique Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QU’il s’agit d’une demande visant l’ajout d’une enseigne à l’effigie du Cercle de fermières Saint-Gervais en façade avant du bâtiment. Le requérant a fourni des informations et des photos concernant l’enseigne, laquelle sera faite en bois et aura des dimensions de 20 pouces par 24 pouces. On y retrouvera le logo des CFQ en couleur et, dans le bas, sera inscrit « Cercle de Fermières » en noir.

ATTENDU QUE l’immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l’amélioration de la qualité du bâti, de l’attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d’origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.8.1 « Affichage » du règlement #352-21 vise à créer une harmonie de l'affichage dans l'ensemble du village, à valoriser et rehausser le caractère du village ainsi qu'à éviter l'affichage privé sur les poteaux téléphoniques;

ATTENDU QUE l'article 3.8.2 « Affichage » du règlement #352-21 souligne l'importance de favoriser un affichage uniforme et soigné participant à l'identité historique du village, de favoriser la mise en place de supports en bois ou en métal forgé, de restreindre l'affichage sur chaque propriété en privilégiant la simplicité, la sobriété et la discrétion, de privilégier l'aménagement paysager autour des affichages implantés sur les emplacements, d'uniformiser l'affichage en valorisant des matériaux et des formes associés aux éléments naturels (notamment le bois), de valoriser l'utilisation de matériaux naturels, en particulier le bois, et d'éviter l'intégration de matériaux composites pour les composantes accessoires à l'affichage;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-06 pour le 30, rue de la Fabrique Est, visant l'ajout d'une enseigne à l'effigie du Cercle de fermières Saint-Gervais en façade avant du bâtiment, à condition que l'installation soit réalisée de manière à causer le moins de dommages possible au bâtiment et à pouvoir être retirée facilement, sans causer de dégâts permanents. Les membres du CCU proposent notamment que l'installation soit réalisée de manière discrète dans les joints de mortier plutôt que directement sur la brique et mentionnent qu'il serait pertinent d'élargir le trait du lettrage présent sur l'enseigne afin d'assurer une bonne lisibilité à partir de la route;

260723

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Manon Boucher

APPUYÉE PAR M. Yvon Laflamme

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-06 pour le 30, rue de la Fabrique Est, visant l'ajout d'une enseigne à l'effigie du Cercle de fermières Saint-Gervais en façade avant du bâtiment, à condition que l'installation soit réalisée de manière à causer le moins de dommages possible au bâtiment et à pouvoir être retirée facilement, sans causer de dégâts permanents. Le conseil propose notamment que l'installation soit réalisée de manière discrète dans les joints de mortier plutôt que directement sur la brique et mentionne qu'il serait pertinent d'élargir le trait du lettrage présent sur l'enseigne afin d'assurer une bonne lisibilité à partir de la route;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.3 DEMANDE DE 2026-07 – 28, RUE DE LA FABRIQUE OUEST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-07 reçue pour le 28, rue de la Fabrique Ouest, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement de cinq fenêtres ainsi que d'une porte, l'ajout de deux portes, incluant une porte-patio, la condamnation d'une porte, l'agrandissement du balcon existant ainsi que l'ajout d'une pergola et d'un escalier. Le requérant a fourni des plans de construction ainsi que des informations concernant la rénovation souhaitée. La demande touche donc le remplacement de deux fenêtres en façade avant du bâtiment et de trois sur la façade latérale gauche de celui-ci. Les fenêtres seront en PVC, de couleur noire. La demande inclut également le remplacement de la porte du rez-de-chaussée en façade avant du bâtiment, ainsi que le remplacement de la fenêtre de gauche au deuxième étage en façade par une porte, avec condamnation de la porte actuellement présente. Un remplacement d'une fenêtre située sur la façade latérale gauche de la maison, au deuxième étage, par une porte-patio est également prévu. Les portes seront aussi de couleur noire. La demande prévoit

également la prolongation et l'agrandissement du balcon à l'étage, en cour latérale gauche du bâtiment. Celui-ci sera identique à celui actuellement présent. Il est aussi prévu l'ajout d'une pergola sur le balcon du deuxième étage, d'une dimension de 12 pieds par 20 pieds, en bois traité naturel, avec une toiture en polycarbonate ondulé clair. Le requérant mentionne également l'ajout d'un escalier en bois permettant de descendre de la nouvelle section du balcon, sans toutefois préciser l'emplacement exact où celui-ci sera installé.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 vise à privilégier des ouvertures présentant une répartition, un équilibre et un modèle apparentés au style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement #352-21 souligne l'importance de respecter, dans la mesure du possible, la localisation d'origine des portes ainsi que les axes de symétrie et de conserver la dimension initiale des portes d'origine. Aucune porte ne devrait être ajoutée ou condamnée en façade avant ou sur les façades latérales visibles de la rue. Aucune porte-patio ne devrait y être aménagée, bien qu'une porte-jardin puisse être installée en façade latérale. Pour les portes, il est recommandé de privilégier le bois comme matériau principal, bien que l'acier puisse être acceptable, et de favoriser des modèles s'apparentant à ceux d'origine. En ce qui concerne les fenêtres, il est recommandé de respecter leur localisation d'origine ainsi que les axes de symétrie, de conserver leurs dimensions initiales dans la mesure du possible et d'éviter de condamner des fenêtres en façades visibles de la rue. En cas de remplacement, il est recommandé de privilégier des modèles similaires à ceux d'origine, notamment à guillotine ou à battants. Le bois demeure le matériau à privilégier, bien que le PVC ou l'aluminium puissent également être considérés comme acceptables;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5 « Saillies : galerie, balcons et porches » du règlement #352-21 vise à assurer le respect des formes et des matériaux lors d'une reconstruction ou de l'intégration d'un nouveau balcon, d'une galerie ou d'une terrasse, ainsi qu'à favoriser une uniformité dans les matériaux et leur traitement ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.5 « Saillies : galerie, balcons et porches » du règlement #352-21 souligne l'importance de conserver ou de reproduire les balcons, galeries, terrasses ou porches selon leur volumétrie et leurs caractéristiques d'origine, de privilégier des garde-corps, des poteaux et des contremarches simples inspirés des formes traditionnelles propres au village de Saint-Gervais, d'assurer une uniformité des éléments architecturaux pour l'ensemble d'un bâtiment, d'éviter l'intégration de treillis et de barreaux standardisés en bois traité pour les garde-corps, de prévoir l'ajout de terrasses en façade arrière seulement, celles-ci pouvant également être acceptables sur les façades latérales si elles sont au sol, de privilégier le bois pour la construction des éléments de saillie en façade avant, bien que des éléments en métal ou en PVC puissent être tolérés en façade arrière, d'assurer un fini aux matériaux par l'application de peinture ou de teinture en évitant les matériaux sans traitement, et, lorsque la présence de métal est observée (par exemple le fer forgé), d'en privilégier le maintien ou la restauration;

ATTENDU QUE l'article 3.4.1 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement #352-21 vise à mettre en valeur le bâtiment principal sur la propriété, à préserver l'intégrité des bâtiments principaux ainsi que les modes d'implantation traditionnels, et à harmoniser les bâtiments complémentaires avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 3.4.2 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement #352-21 souligne qu'un bâtiment complémentaire ne devrait pas être attaché à un bâtiment principal, sauf s'il est démontré qu'un tel rattachement respecte des formes traditionnelles, auquel cas il pourrait être accepté, qu'un bâtiment complémentaire devrait être implanté en cour arrière, bien qu'un garage ou un abri d'auto puisse être implanté en cour latérale, mais en retrait de la façade avant, que la porte de garage devrait être d'un modèle rappelant les portes de grange de l'époque de construction du bâtiment, que la forme du bâtiment complémentaire devrait s'harmoniser à celle du bâtiment principal, qu'un bâtiment complémentaire ne devrait pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal, et qu'en matière de matériaux, les revêtements de toiture et muraux des bâtiments complémentaires devraient être analogues à ceux du bâtiment principal, que des matériaux composites (par exemple la fibre de bois comprimée) pourraient être envisagés s'ils sont harmonisés à ceux du bâtiment principal, et que la couleur devrait être harmonisée à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-07 pour le 28, rue de la Fabrique Ouest, visant le remplacement de cinq fenêtres ainsi que d'une porte, l'ajout de deux portes, incluant une porte-patio, la condamnation d'une porte, l'agrandissement du balcon et l'ajout d'un escalier, à condition d'obtenir la validation que le revêtement extérieur demeurera le même, y compris aux endroits nouvellement recouverts, par exemple pour la section où la porte sera condamnée;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent également de demander au requérant de fournir davantage d'informations concernant la pergola, considérant que ceux-ci ne disposent pas d'éléments suffisamment précis pour formuler une recommandation à cet égard;

260724

IL EST PROPOSÉ PAR M. Yvon Laflamme

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-07 pour le 28, rue de la Fabrique Ouest, visant le remplacement de cinq fenêtres ainsi que d'une porte, l'ajout de deux portes, incluant une porte-patio, la condamnation d'une porte, l'agrandissement du balcon et l'ajout d'un escalier, à condition d'obtenir la validation que le revêtement extérieur demeurera le même, y compris aux endroits nouvellement recouverts, par exemple pour la section où la porte sera condamnée;

QUE soit également de demander au requérant de fournir davantage d'informations concernant la pergola, considérant que le conseil ne dispose pas d'éléments suffisamment précis pour formuler une décision à cet égard;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2026-08 – 62, 1ER RANG EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-08 reçue pour le 62, 1^{er} Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant le remplacement du bois présent sur les pignons avant et arrière du bâtiment principal. Le requérant a fourni des photos du bâtiment ainsi que des échantillons et une description des travaux. Le bois présent sur les pignons avant et arrière sera remplacé par un revêtement de vinyle vertical à baguettes, imitation bois, de couleur écru.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.4 « Revêtement extérieur mural » du règlement #352-21 vise à privilégier des matériaux apparentés au style architectural et conformes à l'âge de la maison, ainsi qu'à favoriser une certaine uniformité et une harmonie entre les constructions;

ATTENDU QUE l'article 3.3.4 « Revêtement extérieur mural » du règlement #352-21 souligne l'importance de privilégier la conservation des matériaux d'origine. Il vise également à favoriser l'utilisation de matériaux nobles, authentiques, résistants et naturels tels que le bois, la pierre et la brique d'argile, présentant une texture et une couleur qui s'harmonisent avec les revêtements du bâtiment existant et qui s'en inspirent quant à leur profil, leur installation et leurs dimensions. Cet article privilégie l'utilisation d'un seul matériau de parement pour l'ensemble des façades, tout en permettant l'utilisation d'un second matériau pour les murs latéraux. Il prévoit aussi que l'installation des parements soit priorisée à l'horizontale ou à la verticale, selon le mode d'installation d'origine ou la situation, tout en autorisant une pose verticale dans les murs-pignons et en proscrivant une orientation à l'oblique;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d'ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l'importance de limiter l'utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d'éviter les couleurs fluorescentes. De plus, au niveau des revêtements muraux, une seule couleur devrait être privilégiée, à l'exception d'une autre couleur utilisée pour mettre en valeur les ouvertures et les ornements;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-08 pour le 62, 1^{er} Rang Est, concernant le remplacement du bois présent dans les pignons avant et arrière du bâtiment principal. Les membres du CCU proposent également au requérant d'étudier la possibilité de modifier le revêtement de bois présent sur la façade gauche du bâtiment afin d'harmoniser et d'uniformiser le revêtement de celui-ci;

260725

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-08 pour le 62, 1^{er} Rang Est, concernant le remplacement du bois présent dans les pignons avant et arrière du bâtiment principal. Le conseil propose également au requérant d'étudier la possibilité de modifier le revêtement de bois présent sur la façade gauche du bâtiment afin d'harmoniser et d'uniformiser le revêtement de celui-ci;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 DEMANDE DE PIIA 2026-09 – 85, 1ER RANG EST

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-09 reçue pour le 85, 1^{er} Rang Est, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant l'ajout d'un bâtiment complémentaire en cour arrière du bâtiment principal. Le requérant a fourni des photos et croquis ainsi qu'une description des matériaux choisis. Le cabanon aura des dimensions de 14 pieds par 19 pieds et une hauteur de 16 pieds. Les murs seront en Isoroc de couleur blanc crème. Le pignon sera en revêtement « board and batten » de couleur bois ambré. Le capage et le soffite seront de couleur blanc crème et/ou noire, et les portes et fenêtres seront de couleur blanches ou noires. La toiture sera en bardeaux de tôle de couleur noire.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.4.1 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement #352-21 vise à mettre en valeur le bâtiment principal sur la propriété, à préserver l'intégrité des bâtiments principaux ainsi que les modes d'implantation traditionnels, et à harmoniser les bâtiments complémentaires avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 3.4.2 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement #352-21 souligne qu'un bâtiment complémentaire devrait être implanté en cour arrière, bien qu'un garage ou un abri d'auto puisse être implanté en cour latérale, mais en retrait de la façade avant, que la porte de garage devrait être d'un modèle rappelant les portes de grange de l'époque de construction du bâtiment, que la forme du bâtiment complémentaire devrait s'harmoniser à celle du bâtiment principal, qu'un bâtiment complémentaire ne devrait pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal, et qu'en matière de matériaux, les revêtements de toiture et muraux des bâtiments complémentaires devraient être analogues à ceux du bâtiment principal, que des matériaux composites (par exemple la fibre de bois comprimée) pourraient être envisagés s'ils sont harmonisés à ceux du bâtiment principal, et que la couleur devrait être harmonisée à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-09 pour le 85, 1^{er} Rang Est, concernant l'ajout d'un bâtiment complémentaire en cour arrière du bâtiment principal, à condition que la couleur des pignons soit identique ou apparentée à celle des pignons du bâtiment principal afin de permettre une harmonisation, et que les portes, les fenêtres, le capage ainsi que le soffite soient de couleur blanche;

APPUYÉ PAR Mme Manon Boucher

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-09 pour le 85, 1^{er} Rang Est, concernant l'ajout d'un bâtiment complémentaire en cour arrière du bâtiment principal, à condition que la couleur des pignons soit identique ou apparentée à celle des pignons du bâtiment principal afin de permettre une harmonisation, et que les portes, les fenêtres, le capage ainsi que le soffite soient de couleur blanche;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.6 DEMANDE DE PIIA 2026-10 – 176, RUE NADEAU

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-10 reçue pour le 176, rue Nadeau, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande visant l'ajout de toits en angle au-dessus des bancs des joueurs. Le requérant a fourni des photos, des croquis ainsi qu'une description des matériaux choisis. Les toits seront faits d'une structure en fer angle et en aluminium. Le revêtement sera composé de panneaux de type « Suntuf » en polycarbonate, clairs ou teintés. Le toit sera installé directement sur la structure existante.

ATTENDU QUE l'immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l'amélioration de la qualité du bâti, de l'attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d'origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l'article 3.4.1 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement #352-21 vise à mettre en valeur le bâtiment principal sur la propriété, à préserver l'intégrité des bâtiments principaux ainsi que les modes d'implantation traditionnels, et à harmoniser les bâtiments complémentaires avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 3.4.2 « Intégration de nouveaux bâtiments complémentaires » du règlement #352-21 souligne qu'un bâtiment complémentaire devrait être implanté en cour arrière, bien qu'un garage ou un abri d'auto puisse être implanté en cour latérale, mais en retrait de la façade avant, que la porte de garage devrait être d'un modèle rappelant les portes de grange de l'époque de construction du bâtiment, que la forme du bâtiment complémentaire devrait s'harmoniser à celle du bâtiment principal, qu'un bâtiment complémentaire ne devrait pas excéder la superficie au sol du bâtiment principal, et qu'en matière de matériaux, les revêtements de toiture et muraux des bâtiments complémentaires devraient être analogues à ceux du bâtiment principal, que des matériaux composites (par exemple la fibre de bois comprimée) pourraient être envisagés s'ils sont harmonisés à ceux du bâtiment principal, et que la couleur devrait être harmonisée à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2026 est d'accepter la demande de PIIA 2026-10 pour le 176, rue Nadeau, concernant l'ajout de toits en angle au-dessus des bancs des joueurs. Les membres du CCU proposent également au requérant d'étudier la possibilité que les toits soient faits

de matériaux plus durables, tels que la tôle ou encore d’opter pour des toiles de PVC ou de polyéthylène enduit;

260727

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-10 pour le 176, rue Nadeau, concernant l’ajout de toits en angle au-dessus des bancs des joueurs. Le conseil propose également au requérant d’étudier la possibilité que les toits soient faits de matériaux plus durables, tels que la tôle ou encore d’opter pour des toiles de PVC ou de polyéthylène enduit;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

10.7 DEMANDE DE PIIA 2026-11 – 176, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2026-11 reçue pour le 176, rue Principale, doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale #352-21 affecte ce secteur ;

ATTENDU QU’il s’agit d’une demande visant la modification de la couleur du balcon et de son pignon, afin qu’ils soient de couleur noire. Le requérant a fourni une lettre explicative détaillant les motivations de cette demande. Le balcon sera peint en noir afin de maintenir une harmonie visuelle avec les autres éléments de la propriété (les fascias, les volets de fenêtres et la porte du cabanon), qui sont tous de cette couleur.

ATTENDU QUE l’immeuble se situe dans une zone qui est contrôlée par le règlement #352-21 « Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ». Le but de ce règlement est de protéger le patrimoine architectural qui caractérise le village. Toute demande de PIIA doit être soumise à une recommandation par le comité consultatif et, par la suite, à une approbation par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE les objectifs généraux du règlement #352-21 incluent l’amélioration de la qualité du bâti, de l’attrait, et le cachet du cadre bâti du village, tout en valorisant le respect des traits d’origine des bâtiments et en préconisant des formes et matériaux cohérents avec les styles architecturaux du village ;

ATTENDU QUE l’article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 vise à favoriser une harmonie d’ensemble des couleurs pour mettre en valeur le village;

ATTENDU QUE l’article 3.3.7 « Couleurs » du règlement #352-21 souligne l’importance de limiter l’utilisation des couleurs sur un bâtiment à un maximum de trois et d’éviter les couleurs fluorescentes. De plus, au niveau des revêtements muraux, une seule couleur devrait être privilégiée, à l’exception d’une autre couleur utilisée pour mettre en valeur les ouvertures et les ornements;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme en date du 22 juin 2026 est d’accepter la demande de PIIA 2026-11 pour le 176, rue Principale, concernant la modification de la couleur du balcon et de son pignon, afin qu’ils soient de couleur noire;

260728

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Lantagne

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande de PIIA 2026-11 pour le 176, rue Principale, concernant la modification de la couleur du balcon et de son pignon, afin qu'ils soient de couleur noire;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 7 juillet 2026.

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

260729 IL EST PROPOSÉ PAR M. Guillaume Asselin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20h36.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Dominic Larochelle
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
8	LOISIRS DE ST-GERVAIS INC.	SUBVENTION AOUT 2026	2026-08	CPF2601195	2026/08/01	25 000.00
					Total	25 000.00
12	M.R.C. DE BELLECHASSE - OUOTES PARTS	QUOTE PART 2026	CRF2600010	CPF2600120	2026/01/23	210 587.00
	Echéance Versement 1: 2026/03/15 : 210 587.00\$					
	Echéance Versement 2: 2026/06/15 : 210 587.00\$					
	Echéance Versement 3: 2026/09/15 : 210 587.00\$					
						210 587.00
19	RÉAL HUOT INC.	ENTRÉE EAU-C-EUG FABRIQUE LACR	5653937	CPF2601170	2026/07/10	1 530.48
					Total	1 530.48
21	GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	ASPHALTE 2E RANG EST-8.92T	4631417	CPF2601159	2026/07/01	1 515.80
		ASPHALTE 1ER RG EST+VILL-8.4TM	4627726	CPF2601176	2026/07/01	1 427.44
		ASPHALTE- 2E RANG EST-9.02T	4637206	CPF2601160	2026/07/04	1 532.79
		ASPHALTE 2E RG EST 17.66TM	4654084	CPF2601216	2026/07/11	3 001.02
		ASPHALTE 2E RG EST&BRAS-13.34T	4665629	CPF2601177	2026/07/18	2 266.91
					Total	9 743.96
25	TELUS QUEBEC - INTERNET	INTERNET BIBLIO CASERNE USINE	418FD95269-072	CPF2601131	2026/07/01	97.73
		INTERNET EAU POTABLE	418YS50906-072	CPF2601132	2026/07/10	97.73
		INTERNET BIBLIO + CASERNE	418YS53035-072	CPF2601133	2026/07/13	97.73
		INTERNET EAUX USÉES	418YS53036-072	CPF2601134	2026/07/13	97.73
					Total	390.92
27	AVANTIS COOPÉRATIVE	PILE, RUBAN GARAGE	FC02667924	CPF2601137	2026/07/09	19.79
		VERIFICATEUR VOLTAGE	FC02668053	CPF2601138	2026/07/09	28.24
		PEINTURE FLUO GARAGE	FER0055593	CPF2601144	2026/07/14	57.77
		COUDE, PEX, BAGUE...	FC02674162	CPF2601139	2026/07/15	47.18
		RÉPAR. TOILETTE PARC DES SOEUR	FC02674418	CPF2601140	2026/07/15	3.89
		MANIVELLE FENETRE 30 FABRIQUE	FER0055655	CPF2601145	2026/07/15	37.65
		BALAI-BROSSE GARAGE	FER0055663	CPF2601146	2026/07/15	27.00
		PEINTURE ABRI ECOCENTRE	FC02675075	CPF2601141	2026/07/16	29.88
		TIRE-FOND	FC02677783	CPF2601173	2026/07/20	6.06
		FOUR INSTALL. TOILES PISCINE	FER0055828	CPF2601210	2026/07/21	26.41
		ROBINET PARC DES SOEURS	FC02675254	CPF2601142	2026/07/22	20.07
		CHLORE EAU POTABLE (7 X 20LTR.	FER0054979	CPF2601143	2026/07/22	147.68
		CLAPET REPAR. TOILETTE GARAGE	FC02680677	CPF2601209	2026/07/23	5.03
					Total	456.65
36	CIMENT QUÉBEC INC.	SABLE RÉP. ENTRÉE DE SERVICES	467920	CPF2601155	2026/07/08	103.56
					Total	103.56
41	RREMQ - ADMINISTRATION	FDS PENSION JUIN 2026	2026-06	CPF2601068	2026/07/10	7 356.87
					Total	7 356.87
47	PAVAGE GILLES AUDET INC.	PAVAGE - 2E RANG EST-148.13TM	16857	CPF2601169	2026/07/13	27 199.53
					Total	27 199.53
49	MINISTERE REVENU QUEBEC - DAS	DAS JUIN 2026	2026-06	CPF2601065	2026/07/13	19 327.51
					Total	19 327.51
50	AGENCE DE DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	DAS REGULIER JUIN 2026	2026-06	CPF2601064	2026/07/13	2 329.73
		DAS REDUIT JUIN 2026	2026-06	CPF2601066	2026/07/13	5 192.58
					Total	7 522.31
65	COMPAGNIE WILFRID ALLEN	REPAR. JOINTS CHAMBRE VANNES	040852	CPF2601215	2026/07/08	1 668.87
					Total	1 668.87
66	MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	SERRURE PORTE CABANE MARQUEUR	0108220	CPF2601234	2026/07/01	19.55
		SERRURE PORTE CABANE MARQUEUR	0108209	CPF2601235	2026/07/01	175.89
					Total	195.44
94	FRADET, STEVE	REMB. CELL. AVRIL À JUIN 2026	F77272	CPF2601084	2026/07/15	90.00
		RECONNAISSANCE 2026		CPF2601203	2026/07/27	300.00

2026/07/29

14:10:16

Année2026

MUNICIPALITE DE SAINT-GERVAIS

N° Page2

Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante2026/08/11

N° de fournisseur de

N° de référence de

1 à

820.

CPD230078 à

CPF260123

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	390.00
108	HYDRO-QUEBEC	ÉLEC.BIBLIO & CASERNE	654103219061	CPF2601218	2026/07/01	407.16
		ÉLEC. ÉCLAIRAGE PUBLIC	654103219062	CPF2601219	2026/07/01	913.23
		ÉLEC. USINE DE POMPAGE	654103219060	CPF2601220	2026/07/01	2 355.11
		ÉLECT. ENTRÉE 279	616303313246	CPF2601165	2026/07/09	26.18
		ÉLECT. CHAPELLE	62170330380	CPF2601164	2026/07/16	31.83
		ÉLEC. 11, 2E RG OUEST	647803234583	CPF2601052	2026/07/23	130.92
		ÉLEC. 14, 2E RG OUEST	664903183512	CPF2601053	2026/07/23	130.92
		ÉLEC. CENTRE SOCIO-CULTUREL	668503460053	CPF2601055	2026/07/23	3 389.40
		ÉLEC. ENTÈRE ROUTE 279	611803375576	CPF2601056	2026/07/23	26.18
		ÉLEC. SURPRESSEUR	679303122585	CPF2601059	2026/07/23	157.43
		ÉLEC. PARC DU REPOS	679303124401	CPF2601051	2026/07/24	47.34
		ÉLEC. 30 DE LA FABRIQUE	682903092043	CPF2601054	2026/07/24	276.50
		ÉLEC. PARC DU ROCHER	635203272927	CPF2601057	2026/07/24	50.90
		ÉLEC. PRESBYTÈRE	615403312576	CPF2601058	2026/07/27	537.39
		ÉLEC. PARC DES SOEURS	617203313886	CPF2601060	2026/07/27	89.74
		ÉLEC. 148 RUE PRINCIPALE	656803210654	CPF2601061	2026/07/27	949.88
		ÉLEC. PARC DES SOEURS	656803210655	CPF2601062	2026/07/27	300.82
					Total	9 820.93
113	M.R.C. DE BELLECHASSE	ENF. DÉCHETS, ROLL-OFF	CRF2600923	CPF2601182	2026/07/15	867.50
		TRANSPORT ROLL-OFF JUIN 2026	CRF2600936	CPF2601183	2026/07/15	3 960.00
					Total	4 827.50
197	BRASSARDBURO	DISQUE DUR EXTERNE	407359	CPF2601187	2026/07/20	197.35
					Total	197.35
214	WURTH CANADA LTÉE	DISQUES ABRASIFS	26996176	CPF2601172	2026/07/01	103.37
					Total	103.37
235	G.L. SPORTS INC.	BATTERIE VTT	122745	CPF2601158	2026/07/01	126.42
					Total	126.42
244	DESCHENES & FILS LTÉE	ROB ANTIGEL PARC REPOS &ROCHER	9347869	CPF2601156	2026/07/15	80.27
					Total	80.27
265	SIGNALISATION LÉVIS INC	4 PANNEAUX # CIVIQUE	FC132274	CPF2601225	2026/07/01	151.81
					Total	151.81
336	BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR ST-GERVAIS INC.	IMPERMÉABLES TRAVAUX PUBLICS	8252	CPF2601148	2026/07/01	319.16
		DOSSARD BRIGADE SCOLAIRE	8349	CPF2601149	2026/07/01	20.68
		GANTS ENT. DES PARCS	8424	CPF2601150	2026/07/01	48.29
					Total	388.13
355	MINISTRE DES FINANCES - MSP	SURETÉ DU QUEBEC 2026	108904	CPF2600816	2026/05/01	117 963.00
					Total	117 963.00
377	TURGEON SOLUTIONS AFFICHAGE INC.	AFFICHE ENTRÉE ÉCOCENTRE	95506	CPF2601135	2026/07/01	293.19
		AUTOC. MACH. CASQUE+GÉN.-POMP	95814	CPF2601226	2026/07/14	496.67
					Total	789.86
426	TELUS MOBILITÉ - CELLULAIRES	CELL DIR.INCENDIE_ TABLETTE CM	16137692215	CPF2601130	2026/07/09	98.36
					Total	98.36
427	LEMIEUX, JACQUELIN	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601202	2026/07/27	350.00
					Total	350.00
446	BOURBONNAIS, JACQUES	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601200	2026/07/27	450.00
					Total	450.00
475	ROY, STEVE	PRESENCE CCU 16-07	2026-07-16	CPF2601190	2026/07/16	50.00

CPGR_COURANTE

2026/07/29

14:10:16

Année2026

MUNICIPALITE DE SAINT-GERVAIS

Liste des comptes à payer courante

N° Page3

Date de la période courante2026/08/11

N° de fournisseur de1 à820.

N° de référencedeCPD230078àCPF260123

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	50.00
477	GODBOUT, DENIS	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601201	2026/07/27	350.00
					Total	350.00
479	BOUTIN, GILLES	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601196	2026/07/27	450.00
					Total	450.00
491	MUNICIPALITÉ HONFLEUR	ASSISTANCE POMPIERS 2026-06-18	CRF2600148	CPF2601085	2026/07/01	470.24
					Total	470.24
492	IMPRESSIONS P.A. MORIN	ÉPINGLETTES (250)	32980	CPF2601230	2026/07/01	812.44
					Total	812.44
503	GODBOUT, SIMON	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601205	2026/07/27	150.00
					Total	150.00
516	CARRIÈRES RIVE-SUD INC.	RECHARGE RTE GRAVIER - 72.91TM	40981	CPF2601153	2026/07/01	1 367.25
		SABLE REPAR ENTRÉES SERVICE	41080	CPF2601212	2026/07/08	239.09
					Total	1 606.34
541	ASSELIN, JEAN-NOEL	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601197	2026/07/27	150.00
					Total	150.00
611	VISA DESJARDINS	CAFE MONDE BOITE LUNCH LAC ÉPA	000251	CPF2601088	2026/07/01	190.95
		BONICHOIX FOURN. TROUSSES PS	969800	CPF2601089	2026/07/01	15.26
		FIZZ TABLETTE VOIRIE	PR112REC12271	CPF2601090	2026/07/01	22.48
		DON FOND HDLÉVIS	WEB028614	CPF2601091	2026/07/01	200.00
		DON SLA	W-050745	CPF2601092	2026/07/01	200.00
		MICROSOFT UPGRADE DG	G164763467	CPF2601093	2026/07/01	13.16
		JOURNAL QUÉBEC 2 PUBLIC.	JDX11817-128	CPF2601094	2026/07/01	1 053.38
		REPAS REC. RETRAITE G.LAFLAMME	0074190	CPF2601095	2026/07/01	79.45
		PUBLIPOSTAGE LE GERVAISIEN	CC186112	CPF2601096	2026/07/01	278.92
		BONICHOIX RETR GAÉTAN	974869	CPF2601097	2026/07/01	34.48
		BONICHOIX RET GAÉTAN	974668	CPF2601098	2026/07/01	72.47
		POSTE CANADA AVIS ÉBULLITIION	077067	CPF2601099	2026/07/01	180.88
		ADOBE RECEPTION PRO	AE05434300025	CPF2601100	2026/07/01	71.26
		ADOBE DG PRO	349783848	CPF2601101	2026/07/01	29.88
		ADOBE DGA PRO	3497823470-1	CPF2601102	2026/07/01	29.88
		COSTCO SCAN DGA ET CAFÉ ADMIN	1294925942	CPF2601103	2026/07/01	521.66
		MENSUALITÉ O365-16 LICENCES	G167478796	CPF2601104	2026/07/01	328.32
		34LTR DIESEL POMPIER 610-P	900318	CPF2601105	2026/07/01	70.25
		ULTRAMAR POMPIER 610-P	891504	CPF2601106	2026/07/01	38.80
		DIESEL 36.4LTR POMPIER	899004	CPF2601107	2026/07/01	75.35
		ULTRAMAR VOIRIE F550 38876K	886596	CPF2601108	2026/07/01	111.95
		ULTRAMAR VOIRIE F550 38723K	886396	CPF2601109	2026/07/01	181.35
		ULTRAMAR VOIRIE F550 39110K	887479	CPF2601110	2026/07/01	167.05
		ULTRAMAR VOIRIE ZTRAK	887748	CPF2601111	2026/07/01	43.45
		ULTRAMAR VOIRIE F555 39342k	888257	CPF2601112	2026/07/01	174.91
		ULTRAMAR VOIRIE 287614	888727	CPF2601113	2026/07/01	152.92
		ULTRAMAR VOIRIE SIL 152386K	888888	CPF2601114	2026/07/01	138.16
		ULTRAMAR VOIRIE F150 119400KM	890342	CPF2601115	2026/07/01	146.24
		PRINCESS AUTO RÉP. ARROSOIR	30364	CPF2601116	2026/07/01	137.96
		RECON. RETRAITE GAETAN LAFLAMM	48952046891	CPF2601117	2026/07/01	42.53
		ULTRAMAR VOIRIE ZTRACK TANKGAZ	892015	CPF2601118	2026/07/01	100.39
		ULTRAMAR VOIRIE SIL 153197K	892310	CPF2601119	2026/07/01	148.59
		HEBERG. CONGRÈS CONTREMAITRE	IN399708	CPF2601120	2026/07/01	473.64
		ULTRAMAR VOIRIE	894840	CPF2601121	2026/07/01	173.53
		ULTRAMAR VOIRIE F550 39779K	895484	CPF2601122	2026/07/01	146.19
		ULTRAMAR VOIRIE ZTRACK	895551	CPF2601123	2026/07/01	35.86
		ULTRAM VOIRIE 153604K GAZ PELO	898453	CPF2601124	2026/07/01	215.76
		ULTRAMAR VOIRIE F550 39957K	901970	CPF2601125	2026/07/01	149.21

2026/07/29

14:10:16

Année2026

MUNICIPALITE DE SAINT-GERVAIS

Liste des comptes à payer courante

N° de fournisseur de

N° de référence de

1 à

820.

CPD230078 à

CPF260123

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		ULTRAMAR VOIRIE SIL3500 287752	902121	CPF2601126	2026/07/01	153.36
		ULTRAMAR 2730 194HRS	902466	CPF2601127	2026/07/01	40.33
		F150 ULTRAMAR 119 865KM	901822	CPF2601236	2026/07/01	181.53
				Total		6 621.74
712	LABBE, JEAN-FRANCOIS	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601198	2026/07/27	250.00
				Total		250.00
744	BRODERIE SA-MI INC.	MANTEAUX PREMIER RÉPONDANT(9)	130379	CPF2600711	2026/05/07	1 955.72
	50% Restant du paiement à émettre en août après confirmation de réception des items				Total	1 955.72
780	SOUDURES ROUILLARD	RÉP. CAMION INCENDIE	23225	CPF2601185	2026/07/16	908.36
				Total		908.36
905	FRADET, BRUNO	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601199	2026/07/27	200.00
				Total		200.00
919	MAGNOR INC.	REPL.VALVE SAUMURE SUR ADOUC.	00604108	CPF2601181	2026/07/01	3 643.19
				Total		3 643.19
936	MAHEU & MAHEU	GEST.PARASI. CSC 06-26 À 05-27	EA-001358796	CPF2601073	2026/07/01	287.44
		GES PARASITES 07+08-26 PRESBYT	EA-001362905	CPF2601074	2026/07/01	242.86
		GES PARASITE 07+08/26 CAS+BIBL	EA-001362906	CPF2601075	2026/07/01	96.63
				Total		626.93
959	LAPIERRE YVES	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601204	2026/07/27	200.00
				Total		200.00
966	TOSHIBA SOLUTION D'AFFAIRES	CONSOMMABLES COPIES JUIN	AR5366366	CPF2601186	2026/07/21	126.71
				Total		126.71
981	SSQ GROUPE FINANCIER	ASS.COLL. JUILLET 2023	1884223	CPD2300787	2023/07/13	-6 043.14
		BALANCER CREDIT AU CTE	1884223-CR	CPF2400886	2024/06/30	6 043.14
		ASS.COLL.JUILLET 2026	2062519	CPF2601067	2026/07/10	2 711.12
				Total		2 711.12
994	OLIVIER GAGNE MINI-MOTEUR	FIL DEBROUSAILLEUSE	509372	CPF2601168	2026/07/15	75.83
		BOYAU POUR POMPE	509602	CPF2601184	2026/07/20	160.86
		LOC. ROULEAU ASPHALTE 1.25MOIS	509664	CPF2601221	2026/07/23	3 226.48
				Total		3 463.17
1004	BOUTIN, STÉPHANE	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601206	2026/07/27	150.00
				Total		150.00
1205	CAUCA	FRAIS ANNUELS SURVI-MOBILE	19963	CPF2601154	2026/07/08	3 382.18
				Total		3 382.18
1208	MARTIN & LÉVESQUE INC.	CREDIT VETEMENTS POMPIERS	23387741	CPD2600136	2026/01/21	- 368.27
				Total		- 368.27
1255	GROUPE NÉGOTEL	UPS SYST. TELEPHONIQUE	N-1291279	CPF2601162	2026/07/15	787.58
		SERV. TEL 22-07 AU 21-08-2026	N-1294019	CPF2601189	2026/07/20	351.39
				Total		1 138.97
1260	HYDRO EXPERTS	SUPERV. INSTALL. TRAIT.EAUX	HYD-2026-0116	CPF2601179	2026/07/01	5 081.76
		ALARME 12/18/23 JUIN	HYD-2026-0117	CPF2601180	2026/07/01	1 026.50
				Total		6 108.26
1297	IMPRESSIONS CREDO INC.	LE GERVAISIEN JUILLET 2026	112665	CPF2601188	2026/07/16	1 360.38
				Total		1 360.38
1324	LEBLOND RÉNALD	RECONNAISSANCE 2026		CPF2601207	2026/07/27	150.00

CPGR_COURANTE

2026/07/29

14:10:16

Année2026

MUNICIPALITE DE SAINT-GERVAIS

Liste des comptes à payer courante

N° Page5

Date de la période courante2026/08/11

N° de fournisseur de1 à820.

N° de référence deCPD230078 àCPF260123

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	150.00
1332	LAFLAMME, VICKY	PRESENCE CCU 16-07	2026-07-16	CPF2601193	2026/07/16	50.00
					Total	50.00
1333	ROY, JEAN	PRESENCE CCU 16-07	2026-07-16	CPF2601191	2026/07/16	50.00
					Total	50.00
1371	DSL MULTI-SERVICES INC.	FAUCHAGE EMPRISES ET FOSSÉS	680	CPF2601213	2026/07/21	15 004.24
					Total	15 004.24
1373	AQUABEAUCE	EAU GARAGE & BUREAU	A-521388	CPF2601208	2026/07/13	30.00
					Total	30.00
1376	CAN-EXPLORE INC.	INSP. EGOUT FABRIQUE -C.EUGENE	13702	CPF2601152	2026/07/01	3 082.76
					Total	3 082.76
1380	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	PLAN INTERV PGA-EAU-DÉCOMPTE#1	02448	CPF2601222	2026/07/01	2 700.76
					Total	2 700.76
1385	LEMAY, ANNIE	PRESENCE CCU 16-07	2026-07-16	CPF2601194	2026/07/16	50.00
					Total	50.00
1402	UBA INC.	HYDROXIDE DE SODIUM (10175KG)	UBA-000036053	CPF2601233	2026/07/16	8 445.25
					Total	8 445.25
1424	FQM ASSURANCES INC.	MODIF. ASS. 30 RUE FABRIQUE ES	23840	CPD2600462	2026/03/31	-1 548.89
		FIN LOCATION TRACTEUR CLAAS	23999	CPD2600591	2026/04/20	-1 246.96
		CRÉDIT MOD. FRITURE CSC	24421	CPD2600858	2026/05/26	-1 741.82
		REMB CREDITS 23840&23999	CHQ 5573	CPF2600857	2026/05/27	2 795.85
					Total	-1 741.82
1437	STANTEC EXPERTS CONSEILS LTEE	ÉTUDE GEST. EAUX DEV. LAPIERRE	2121432	CPF2601087	2026/07/14	2 473.11
					Total	2 473.11
1453	BOULONS & ECROUS A.M. INC.	BOULONS	F079942	CPF2601147	2026/07/06	9.23
					Total	9.23
1457	AUTOMATISATION JRT INC.	MAJ & SUPP. ALARME & SURV.	434800	CPF2601129	2026/07/01	1 264.73
					Total	1 264.73
1458	MEDIAQMI INC.	PUBLI. APP. OFF. VID. BOUES	JDX19074	CPF2601231	2026/07/01	643.86
					Total	643.86
1482	SAAQ	RAPPORT ACCIDENT 22/07/2026	272260722001	CPF2601223	2026/07/22	19.50
					Total	19.50
1520	MI CONSULTANTS INC.	FR. ANNUEL MI-TRAITEMENT	13584	CPF2601076	2026/07/06	287.44
					Total	287.44
1527	GESTION ST-CHARLES PHARMA INC.	(2) EIPEN JUNIOR POUR PR	384419	CPF2601232	2026/07/28	255.46
					Total	255.46
1531	LG ÉLECTRICITÉ INC.	REMP. PANNEAUX ÉLECTRIQUES(5)	5306	CPF2601166	2026/07/20	10 491.47
					Total	10 491.47
1538	CORRIVEAU ENT. ÉLECTRICIEN INC.	REEGL. PROBL. SURTENSION CSC	14579	CPF2601228	2026/07/01	7 634.37
					Total	7 634.37
1563	GROUPE ACCISST INC. (LE)	MENSUALITÉ MUTUELLE SST	73449-07	CPF2601167	2026/07/20	107.07

Date de la période courante2026/08/11

N° de fournisseur de1 à820.

N° de référence deCPD230078 àCPF260123

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					Total	107.07
1566	FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	SOUTIEN TECHNIQUE GÉOMATIQUE	P-83769	CPF2601069	2026/07/01	661.11
		SOUT. TECH. RÔLE LIGNE HÉBERG.	P-83950	CPF2601070	2026/07/01	620.18
		PERMIS SOUTIEN TECHNIQUE	P-83862	CPF2601071	2026/07/01	661.11
		Total				1 942.40
1567	GROUPE JLD LAGUE	PIECES TONDEUSE	P37336	CPF2601161	2026/07/06	37.23
		PIECES REPAR. TRACT. GAZON&LAV	P38170	CPF2601217	2026/07/27	41.67
		Total				78.90
1578	GLOBAL PAYMENTS DIRECT INC	FRAIS UTILISATION TERM.INTERAC	30-06-26	CPF2601072	2026/07/01	6.65
					Total	
1599	FORMATION GROUPE MÉDIC INC.	ELECTRODE DEA BOGYM	2440	CPF2601214	2026/07/16	144.86
					Total	
1615	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	CRÉDIT 10% DÉFICIT SHQ	000225	CPD2501790	2025/11/19	- 209.00
					Total	
1639	VISA DESJARDINS - BIBLIOTHÈQUE			CPF2601128	2026/07/15	348.09
					Total	
1642	LINDA GONTHIER	SUPPORT POUR PLANTES	66252484	CPF2601157	2026/07/16	21.56
					Total	
1647	HVP INC.	TRAVAUX RUE CHARLES EUGÈNE	1108	CPF2601163	2026/07/01	2 619.71
		ENTRÉE MAISON, NETT. USINE EAU	1112	CPF2601178	2026/07/08	2 028.16
		NETT. GRILLES DE RUE VILLAGE	1119	CPF2601229	2026/07/22	1 077.47
		Total				5 725.34
1666	PASSEPORT ANIMAL	SERVICES JUILLET 2026	3250	CPF2601063	2026/07/08	120.72
		SERVICES AOÛT 2026	3370	CPF2601227	2026/08/01	120.72
		Total				241.44
1668	EMS INGÉNIERIE INC.	DEVIS VIDANGE DES BOUES	M25-093-04	CPF2601175	2026/07/16	1 425.12
					Total	
1678	MANON BOUCHER	PRESENCE CCU 16-07	2026-07-16	CPF2601192	2026/07/16	50.00
					Total	
1684	CANAC	LEGUMES, VIVACES	2012894108	CPF2601151	2026/07/16	120.68
		LAVANDE, FRAISE..	9012697821	CPF2601174	2026/07/16	116.08
		LEGUMES POUR BACS JARDINS COLL	9012697820	CPF2601211	2026/07/16	4.60
		Total				241.36
1686	SPMEDICAL	FOURN. TROUSSES PREMIERS SOINS	88396	CPF2601086	2026/07/14	302.22
					Total	
1692	ÉTHIER AVOCATS INC.	HON.PROF. RECUPÉ. TAXES CSC	4947	CPF2601017	2026/06/01	114 160.29
Solde restant à verser dès réception de la confirmation du MAMH					Total	114 160.29
1702	RÉGIS SAVARD, CHANSONNIER	SPECTACLE 29 AOÛT 2026	1176	CPF2601171	2026/07/01	689.85
					Total	
1703	S-EAU-S FUITES INC.	RECHERCHE FUIITE 5 HRS	660	CPF2601224	2026/07/01	1 204.83
					Total	
Autorisation du paiement des comptes en date du					Grand total	660 718.92

**ENTENTE-CADRE CANADA-QUÉBEC SUR L'HABITATION
SOCIALE**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Jacques-Parizeau, 3^e étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, ici représentée par Eve Chevalier, directrice de l'habitation sociale de l'Est et du Nord du Québec, se déclarant dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1).

Ci-après nommée : « SOCIÉTÉ »

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 150, rue Principale, Saint-Gervais province de Québec, G0R 3C0, représentée par *******, dûment autorisé(e) par résolution du Conseil municipal numéro ******* adoptée le *******, laquelle résolution est toujours en vigueur, n'ayant été ni modifiée ni amendée et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée : « MUNICIPALITÉ »

ET

OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-BELLECHASSE, personne morale légalement constituée en vertu de Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), issue de la fusion de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, tel qu'il appert du décret 1348-2024 en date du 28 août 2024, dont le siège est au

2835, avenue Royale Ouest, Saint-Charles-de-Bellechasse, province de Québec, G0R 2T0, ici représentée par ***, se déclarant dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du ***, laquelle est toujours en vigueur, n'ayant été ni modifiée ni amendée et dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommé : « L'ORGANISME »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties sont liées par une convention d'exploitation, en date du 4 février 1974, relativement à l'ensemble immobilier 1261 (Saint-Gervais-et-Protais 001), (ci-après appelée : « CONVENTION »);

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes de la CONVENTION, et conséquemment la CONVENTION elle-même, ont pris fin le 31 juillet 2024;

ATTENDU QU'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été autorisé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 pris le 6 octobre 2021 et reconduit par le décret numéro 1888-2023 pris le 20 décembre 2023 (ci-après appelé : « PROGRAMME TEMPORAIRE »);

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

ATTENDU QUE ce programme temporaire autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la CONVENTION, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ a été autorisée, par la résolution numéro XXX en date du XXX, à renouveler avec la SOCIÉTÉ et l'ORGANISME la CONVENTION prévoyant le paiement par la MUNICIPALITÉ de subventions dans une proportion de 10 % du

déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer le renouvellement de la CONVENTION;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. La CONVENTION est renouvelée aux mêmes conditions, à partir du 1^{er} août 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2026;
2. À compter du 1^{er} janvier 2027, la CONVENTION sera renouvelée automatiquement d'année en année, suivant les termes et conditions alors en vigueur et conformément à tout décret du gouvernement visant la reconduction du PROGRAMME TEMPORAIRE;
3. La CONVENTION prendra fin à l'arrivée de la première des échéances suivantes :
 - a. la date d'entrée en vigueur d'un nouveau programme autorisant le financement d'ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique;
 - b. la date de fin du PROGRAMME TEMPORAIRE;
 - c. la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la SOCIÉTÉ; ou
 - d. la date de fin de la CONVENTION établie d'un commun accord par toutes les parties;
4. L'ORGANISME et la MUNICIPALITÉ s'engagent à respecter, pendant toute sa durée, chacun des termes, obligations et conditions de la CONVENTION;
5. Le versement de la subvention par la SOCIÉTÉ est conditionnel à ce que l'ORGANISME gère et exploite l'ensemble immobilier en conformité avec les dispositions de la CONVENTION, et ce, pendant toute sa durée.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :

À QUÉBEC,

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Par : Eve Chevalier

À _____ ,

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
Par :

À _____ ,

OFFICE D'HABITATION MONTMAGNY-
BELLECHASSE
Par :



LES COMMUNIQUÉS - CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 11 AOÛT 2026

NOM		DESCRIPTION	ACTION
1	Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Résumé des principaux ajustements apportés au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (PGMR) qui a été renouvelé pour 3 ans (2026-2028)	INF
2	Institut de Transport Sécuritaire du Québec (ITSQ)	Offre de formation pour soutenir les familles et promouvoir la sécurité des enfants concernant l'utilisation des sièges d'auto.	INF
3	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Réponse à la demande de reclassification du 1 ^{er} rang Ouest/rang de la Montagne. Sera évalué et les résultats d'analyse remis à la mi-octobre 2026	INF
4	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Ouverture des appels à projets pour 2027-2028 du 31 août au 9 octobre 2026 pour les programmes TAPU et Véloce III	INF
5	Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Précisions de la CNESST concernant l'obligation de certification pour les employés qui effectuent des travaux d'arboriculture suite aux résolutions	INF
6	MRC de Bellechasse	Résolution exprimant la déception de la MRC de Bellechasse concernant l'annonce des investissements 2026-2028 du MTMD	INF
7	Postes Canada	Réduction des heures d'ouverture du bureau de poste de Saint-Gervais le samedi seulement.	INF
8	Municipalité d'Odgen	Demande de normes moins contraignantes pour les municipalités à la Régie du Bâtiment concernant le Code national du bâtiment	A
9	Municipalité d'Odgen	Demande au ministère de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les milieux de gardes familiaux comme des entreprises et non des résidences lors de relocalisation	A
10	Comité des fêtes du 250^e	Compte-rendu de la rencontre du 26 mai avec modifications.	INF
11	Demande citoyenne : Anthony Lacasse	Demande d'agir pour la sécurité de tous et particulièrement des enfants dans la partie du village du 1 ^{er} rang Ouest. Demande des solutions permanentes et non aléatoires	D
12	Aide aux Félin	Demande d'appui financier pour financer et supporter les journées de stérilisation à faible coût des chats dans Bellechasse, pour réduire le nombre de chats errants	D
13	Accueil sérénité de Bellechasse	Demande de participation à l'activité de financement Marche pour la Survie au cancer du 26 septembre 2026 Contributions antérieures : 2018 : 100\$ 2021 : 250\$ 2023 : 250\$ 2024 : 250\$	AF
14	François Lantagne	Projet règlement sur les éoliennes	INF

15	Championnat U15 féminin	Demande de bénévoles et collaboration pour promouvoir l'évènement	D
16	Cercle de Fermières de Saint-Gervais	Invitation 6 septembre entre 10h et 16h	INF

LÉGENDE

A : APPUI

AF : APPUI FINANCIER

D : DEMANDE

INF : INFORMATION

R : RÉOLUTION

Reception

De: Redevances <redevances@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 7 juillet 2026 15:55
À: Redevances
Objet: Nouveau cadre normatif — Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles

Importance: Haute



Bonjour,

Nous souhaitons vous informer que le nouveau cadre normatif du Programme de soutien aux municipalités pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) est entré en vigueur le 30 juin dernier. Ce Programme, anciennement nommé le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, a été renouvelé pour une durée de trois ans, soit de 2026 à 2028.

Le nouveau cadre normatif sera publié dans les prochains jours sur la [page Web](#) du Programme.

Voici toutefois un résumé des principaux ajustements apportés au Programme :

- **Budget :**
 - Une enveloppe de 101 M\$ par année sera attribuée au Programme, pour un total de 303 M\$ sur trois ans.
- **Dispositions particulières pour les communautés isolées :**
 - Retrait de l'exigence liée au paiement des redevances, permettant l'admissibilité de plusieurs nouvelles communautés isolées du Québec;
 - Possibilité d'une bonification du soutien financier pour les communautés visées offrant la gestion des matières organiques sur leur territoire.
- **Gestion des matières organiques :**
 - Intégration des unités d'occupation de 6 à 9 logements dans la cible de desserte;
 - Hausse de la cible de desserte pour la gestion des matières organiques à 75 % des unités d'occupation de 1 à 9 logements du territoire;
 - Obligation, pour les municipalités qui offrent la collecte porte-à-porte, de desservir les ICI assimilables de leur territoire;
 - Absence de réglementation limitant significativement l'épandage ou le stockage de matières résiduelles fertilisantes.
- **Reddition de compte :**
 - Ajout d'une annexe concernant la gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition au rapport annuel de suivi du PGMR;
 - Retrait des exigences de reddition de comptes financières liées à la transmission des données financières au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou du « Bilan de la gestion des matières résiduelles » avant le 30 septembre de chaque année pour permettre le versement des subventions.

Les principaux paramètres du Programme, comme les modalités de calcul des subventions, les dépenses admissibles ou les modes de desserte possibles pour la gestion des matières organiques, demeurent quant à eux inchangés. Comme pour les années antérieures, le prochain versement des subventions aux bénéficiaires admissibles s'effectuera en décembre prochain. Le versement de toutes les subventions mises en réserve en 2025 sera également réalisé à ce moment.

Nous vous invitons à surveiller la publication du cadre normatif afin de prendre connaissance de l'ensemble des modalités applicables pour les années 2026 à 2028.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question.

Cordialement,

L'équipe des redevances pour l'élimination
Direction principale des matières résiduelles

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

Reception

De: Sophie Beaudry <sophie.beaudry@itsq.ca>
Envoyé: 10 juillet 2026 11:17
À: Sophie Beaudry
Objet: Proposition d'ateliers et de conférences pour votre programmation d'automne

Bonjour,

Je m'appelle Sophie Beaudry, Directrice commerciale à l'Institut de Transport Sécuritaire du Québec (ITSQ).

Reconnu par Transport Canada, l'ITSQ offre la formation en sécurité des enfants passagers la plus complète actuellement disponible. Notre équipe accompagne chaque année des familles partout au Québec afin de favoriser une utilisation sécuritaire des sièges d'auto pour enfants.

En prévision de votre programmation d'automne, je souhaitais vous présenter nos conférences et ateliers. **Ces activités s'inscrivent naturellement dans une programmation visant à soutenir les familles et à promouvoir la sécurité des tout-petits.**

1. Nos conférences

Vous souhaitez offrir à votre clientèle une conférence informative et concrète sur les sièges d'auto pour enfants? Nos conférences, d'une durée de 1 h 30 à 2 h, permettent de mieux comprendre le choix, l'installation et l'utilisation des sièges d'auto grâce à des explications simples, des démonstrations et des conseils pratiques.

La conférence « **Les sièges d'auto en général** » est celle qui connaît le plus grand succès puisqu'elle offre un portrait complet de l'évolution des sièges d'auto, de la naissance jusqu'à la fin de leur utilisation. Le coût pour cette conférence est de 200\$, et tous les participants bénéficient d'une **clinique de vérification des sièges d'auto**, où ils peuvent faire valider l'installation et l'utilisation de leur siège par un technicien qualifié.

2. Nos ateliers

Nous proposons également une formule plus intime, idéale pour les bibliothèques! Il s'agit d'un atelier participatif où les familles apprennent à installer correctement le siège d'auto de leur enfant, à éviter les erreurs les plus fréquentes et à repartir avec des conseils adaptés à leur réalité. Le coût est de 30\$ par personne, les parents ont la chance de poser plusieurs questions et repartent avec la certitude que leur siège d'auto est correctement installé.

Pour la gestion des inscriptions, nous sommes flexibles et nous nous adaptons à votre façon de faire. Selon vos préférences, les inscriptions peuvent être gérées directement par l'ITSQ ou encore être intégrées à votre propre système d'inscription municipal.

Si ces activités pourraient enrichir votre programmation d'automne, je serais heureuse d'en discuter avec vous afin de vous proposer une formule adaptée à vos besoins et à votre clientèle.

Au plaisir d'échanger avec vous,

Sophie Beaudry

Directrice Commerciale



- 581-308-7031
- sophie.beaudry@itsq.ca
- info@itsq.ca
- itsq.ca

À: reception@sainttheophile.qc.ca; info@stvallierbellechasse.qc.ca; info@st-victor.qc.ca; info@st-zacharie.com; info@municipalitescott.com; info@villethetford.ca; dg@muntourville.qc.ca; info@tringjonction.qc.ca; info@val-alain.com; admin@valleejonction.qc.ca; info@mrcbeaucecentre.ca; informations.generales@mrcbeaucesartigan.com; info@bellechasse.ca; mrc@nouvellebeauce.com; info@mrcdesappalaches.ca; mrc@mrcetchemins.qc.ca; administration@mrclislet.com; info@mrclotbiniere.org; mrc@montmagny.com; ajeffrey@ville.levis.qc.ca; mturner@ville.levis.qc.ca; rlamontagne@ville.levis.qc.ca; fmarcoux@stlevis.ca

Cc: info@fqm.ca; info@umq.qc.ca; routeverte@velo.qc.ca; info@reseauxcyclables.ca; Parisé, Frederic; Archambault, Éric

Objet: Appel de projet 2027-2028, programmes en transport actif



Madame, Monsieur,

La Direction des programmes d'aides aux municipalités (DPAM) souhaite vous informer que la période d'appel de projets pour l'année financière 2027-2028 pour le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) se tiendra du 31 août au 9 octobre 2026 inclusivement.

Par ailleurs, la DPAM tiendra des ateliers d'information portant sur les modalités 2025-2028 ainsi que sur la démarche de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ces deux programmes.

- TAPU : L'atelier se tiendra en ligne, sur *Microsoft Teams*, le 25 août 2026, de 13 h 30 à 15 h 30, au moyen du lien suivant : [Atelier sur les modalités 2025-2028 : Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains \(TAPU\) | Rencontre-Participation | Microsoft Teams](#)
- Véloce III : L'atelier se tiendra en ligne, sur *Microsoft Teams*, le 27 août 2026, de 10 h à midi, au moyen du lien suivant : [Atelier sur les modalités 2025-2028 : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif \(Véloce III\) | Rencontre-Participation | Microsoft Teams](#)

Entretemps, nous vous invitons à consulter les modalités d'application de ces programmes, disponibles sur le site Web [Aide financière pour les transports actifs | Gouvernement du Québec](#).

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous joindre par courriel à l'adresse transport_actif@transports.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de votre collaboration,

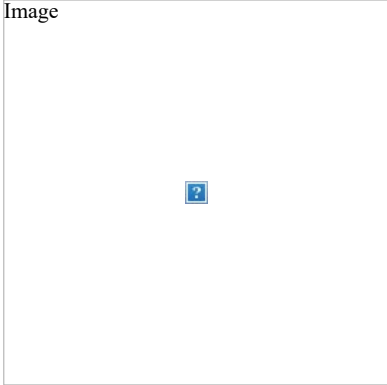
L'équipe du Transport actif

Direction des programmes d'aides aux municipalités
Direction générale de l'électrification, de l'économie et des programmes
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1
transport_actif@transports.gouv.qc.ca
www.transports.gouv.qc.ca

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

De : [Communications FQM](#)
À : [Johanne Simms](#)
Objet : FQM | Précisions de la CNESST sur la certification en arboriculture
Date : 10 juillet 2026 09:04:31

Image



Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directrices et directeurs généraux des municipalités et MRC membres

Objet : Précisions de la CNESST sur la certification en arboriculture

Bonjour,

À la suite des représentations de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a fourni plusieurs précisions quant à l'obligation de détenir un certificat de qualification pour les travaux en arboriculture en vigueur depuis le 8 juin dernier*. Ces clarifications confirment que **plusieurs activités courantes réalisées par les municipalités ne sont pas visées** par cette exigence.

Ainsi, voici les principaux éléments à retenir :

- **Les travaux d'horticulture ne sont pas assujettis** à l'obligation de certification en arboriculture;
- Ainsi, des activités comme **l'entretien des espaces verts**, la **taille simple d'arbres ornementaux**, le **dégagement de panneaux de signalisation**, le **ramassage de résidus verts** ou encore **l'entretien courant des parcs et sentiers** ne constituent généralement pas des travaux d'arboriculture;
- **L'abattage d'un arbre n'est pas automatiquement considéré comme un travail d'arboriculture**. Un arbre pouvant être abattu directement à partir de son pied, dans un environnement présentant peu de contraintes, peut être coupé par un employé(e) municipal formé à l'utilisation sécuritaire de la scie à chaîne et disposant des équipements de protection appropriés;
- À l'inverse, les interventions nécessitant des **techniques spécialisées**, du **travail en hauteur**, l'utilisation d'une **nacelle**, ou réalisées à proximité d'un **réseau électrique** ou dans une **pente abrupte**, par exemple, demeurent visées par l'obligation de certification;
- La CNESST confirme également que les interventions réalisées dans un contexte de **sécurité publique ou d'urgence** (verglas, tempête, inondation, dégagement d'accès pour les services d'urgence, etc.) ne sont pas assujetties à cette exigence lorsque leur objectif principal est la protection du public ou le maintien des services essentiels.

En résumé, ce n'est pas la présence d'un arbre qui détermine l'application du règlement, mais bien la nature de l'intervention, sa complexité, les risques associés et les compétences spécialisées requises. Plusieurs tâches courantes effectuées par les employé(e)s des travaux publics ou encore les tâches réalisées dans un contexte d'urgence demeurent ainsi exclues de l'obligation de certification. Cela étant dit, les employeurs conservent l'entière responsabilité de s'assurer que les travailleur(-euse)s disposent de la formation, de l'encadrement, de la supervision et des équipements de protection nécessaires pour effectuer leur travail de façon sécuritaire.

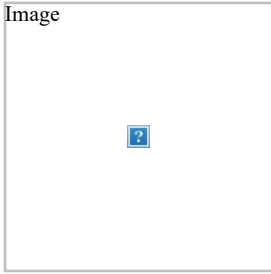
Pour prendre connaissance des mises à jour apportées par la CNESST, cliquez [ICI](#).

En cas de doute quant à qualification de la nature de vos travaux, vous pouvez consulter votre mutuelle de prévention, le cas échéant, ou encore communiquer avec l'inspecteur de garde de votre région. Pour les membres de la mutuelle FQM SST, nous vous invitons à communiquer avec nous par courriel à fqmsst@fqm.ca.

JACQUES DEMERS
Président
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley et préfet de la MRC de Memphrémagog

*Article 312.103 du *Règlement sur la santé et sécurité du travail*, chapitre S-2.1, r. 13

Image



1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec)
G1S 1E5

Sans frais 1 866 951-3343



FQM.ca

AVIS IMPORTANT: Ce courriel est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez s'il vous plaît communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel sans en faire de copie sous quelque forme.

Me [désinscrire](#) de ce type de communication de la FQM.

Copie de résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 8 juillet 2026.

ANNONCE DES INVESTISSEMENTS 2026-2028 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – EXPRESSION DE LA PROFONDE DÉCEPTION DE LA MRC DE BELLECHASSE

C.M. 26-07-311

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a annoncé sa programmation des investissements 2026-2028 pour la région de la Chaudière-Appalaches, laquelle prévoit des investissements importants sur le réseau routier, ferroviaire, terrestre et aéroportuaire de la région;

ATTENDU que cette programmation comprend plusieurs projets d'envergure sur différents territoires de la Chaudière-Appalaches, alors que les investissements annoncés sur le territoire de la MRC de Bellechasse demeurent limités;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Bellechasse interpellent régulièrement le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir des interventions sur plusieurs routes sous sa responsabilité en raison d'enjeux liés notamment à la sécurité routière, au maintien des actifs, à la mobilité des citoyens et au développement économique;

ATTENDU que le réseau routier supérieur constitue une infrastructure essentielle au développement économique, industriel, agricole, touristique et résidentiel de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse souhaite transmettre un message clair quant à l'importance d'assurer une répartition des investissements qui tienne compte des besoins de l'ensemble des territoires de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable reconnaît l'importance de travailler en collaboration avec les MRC afin de favoriser une planification cohérente des interventions sur le réseau routier supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. exprime sa profonde déception à l'égard de la programmation des investissements 2026-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, estimant que les investissements annoncés ne répondent pas adéquatement aux besoins du territoire et aux attentes exprimées par les municipalités de Bellechasse.
2. demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir, dans le cadre de ses prochaines programmations d'investissement, les priorités d'intervention sur le territoire de la MRC de Bellechasse afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins en matière de sécurité routière, de maintien des infrastructures et de développement régional.
3. réitère sa volonté de collaborer avec le ministère afin d'identifier et de prioriser les projets jugés stratégiques pour le développement et la sécurité du territoire de Bellechasse.

que copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- à la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance
- au sous-ministre du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- au directeur général territorial de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- aux municipalités locales de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Lazare, le 9 juillet 2026



Anick Beaudoin, directrice générale

7 juillet 2026

REÇU LE
08 JUL. 2026

MONSIEUR DOMINIC LAROCHELLE
MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QC)
G0R 3C0

Objet : Réduction possible des heures d'ouverture le samedi seulement au bureau de poste de St-Gervais

Monsieur le Maire,

Postes Canada est fière de servir chaque adresse à l'échelle du pays et chaque Canadien par l'entremise de son vaste réseau de bureaux de poste.

Nous avons l'intention de continuer de servir les clients de votre communauté lorsqu'ils fréquentent le bureau de poste le plus souvent. Pour ce faire, nous examinons régulièrement nos services pour nous assurer qu'ils répondent aux besoins de la communauté. Après un examen minutieux, nous avons pu déterminer que la clientèle locale est très restreinte les samedis. Par conséquent, nous envisageons nous concentrer sur le service offert durant la semaine et de ne plus offrir les services le samedi.

Nous tiendrons des discussions avec le représentant local de l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints et nous communiquerons avec vous une fois que ces discussions auront eu lieu.

Nous vous assurons que les changements possibles prendront en compte les besoins de nos clients et des membres de votre communauté en matière de services postaux. Nous demeurons engagés à offrir des services postaux à toutes les communautés du pays.

N'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse ci-dessus, par courriel (alain.montminy@postescanada.ca) ou par téléphone au 418-882-0912 si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou si vous avez besoin d'aide.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



Alain Montminy
CZL Montmagny

Repérage : TA719931974CA



OGDEN

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 6 juillet 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

10.5 Résolution d'appui – Régie du bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

2026-07-156 Il est proposé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

DE demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
Le 7 juillet 2026

Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

"Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière"

70, Chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3 - (819) 876-7117



OGDEN

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 6 juillet 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

10.4 Résolution d'appui - Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

2026-07-155 **Il est proposé par** monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden demande au très honorable Ian Lafrénère, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden demande au député d'Orford et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès des villes, des Municipalités et des Municipalités régionales de comtés du Québec;
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
Le 7 juillet 2026



Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

"Cette résolution est sujet à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière"

70, Chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3 - (819) 876-7117

De : [Valérie Roy](#)
À : [Johanne Simms](#); manon-goulet@hotmail.com; [Boucher, Alain](#)
Cc : [Dominic Larochelle](#)
Objet : Re: Suivi compte-rendu
Date : 27 juillet 2026 11:04:07
Pièces jointes : [image001.png](#)
[102-1118 CR renc 2026-05-26v2-commenté.pdf](#)

Bonjour Johanne,

Merci pour le suivi du compte rendu.

Je te le retourne avec 2 petites modifications.

1. Pour la résolution, je me suis permise de préciser certains éléments que nous souhaitons qui soit intégrés si possible. Juste pour être certain que nous avons la même compréhension.
2. Pour la redistribution des surplus, j'ai amené la précision que la discussion et la décision devront être concertées entre le comité et la municipalité.

Pour ce qui est du point 7, je te confirme que la décision du conseil a été partagée aux membres du comité. On ne vous cachera pas que ce fut une déception pour les membres.

Hésite pas si tu as des questions, je suis en vacances cette semaine donc possible pour moi de me rendre disponible pour qu'on se parle au besoin.

Bonne journée

Valérie Roy

De : Johanne Simms <dg@saint-gervais.ca>
Envoyé : 7 juillet 2026 18:51
À : manon-goulet@hotmail.com <manon-goulet@hotmail.com>; valerieroy65@valerieroy65@hotmail.com>; Boucher, Alain <boucher.alain@rcgt.com>
Cc : Dominic Larochelle <maire@saint-gervais.ca>
Objet : Suivi compte-rendu

Bonjour,

Comme demandé, voici le compte-rendu de la dernière rencontre du 26 mai 2026.

À la suite de cette rencontre, au point 7 portant sur la création du livre souvenir et l'engagement financier, une validation devait être obtenue auprès des élus. Ces derniers ont unanimement décidé que, dans l'éventualité d'un déficit (création du livre), le comité devra en assumer le montant à même les excédents générés par les activités du 250e anniversaire.

Sincères salutations,

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

dg@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur.
Merci.



COMPTE RENDU

Rencontre avec le comité des Fêtes du 250^e de Saint-Gervais Caucus du 26 mai 2026 – 18 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du comité des Fêtes du 250^e de Saint-Gervais :

Madame Manon Goulet,
Madame Valérie Roy
Monsieur Alain Boucher

Municipalité :

Madame Josée Lemieux,
Monsieur Dominic Larochelle, maire
Madame Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR :

1. Attentes respectives du comité des Fêtes du 250^e et la municipalité;
2. Marge de manœuvre du comité pour les décisions futures;
3. Besoin ressource compétente;
4. Collaboration Loisirs St-Gervais et charte;
5. Mode de communication;
6. Soutien financier – gestion compte bancaire;
7. Création livre souvenir et engagement financier;
8. Varia.

1. Attentes des deux parties comité des Fêtes du 250^e et la municipalité

La municipalité mentionne qu'elle souhaite des fêtes de bonne envergure. Les élus(es) municipaux pourront définir les activités souhaitées lors de ces fêtes et les communiquer au comité organisateur des fêtes.

Il est entendu que le conseil municipal ne s'immiscera pas dans le fonctionnement du comité.

Les membres du comité ne veulent pas créer un OSBL. Ils demandent plutôt du soutien de la municipalité. Si la municipalité souhaite créer un OSBL, celle-ci devra en assurer la gestion et les

démarches administratives. Les membres du comité sont en accord à s'impliquer tout en rappelant leur statut de bénévoles. Il est également suggéré de vérifier, si possible, les critères de l'OBE, étant donné l'importance de la notion de dons.

2. Marge de manœuvre du comité dans les décisions à venir

Selon la résolution du conseil municipal de janvier 2026 (260114), il est mentionné dans le deuxième résolu de « *proposer une programmation provisoire et de recommander au conseil des activités* ». Les membres du comité ont demandé une précision sur la programmation provisoire. Il est certain que le conseil municipal fait entièrement confiance au comité et ne souhaite pas intervenir dans leur programmation. Des rencontres d'informations auprès du conseil municipal pourraient avoir lieu aux six mois ou selon les besoins. La forme n'a pas été définie et devra demander aux élus(es).

3. Besoin ressource compétente

Compte-tenu des discussions en cours avec le comité des Loisirs, il est actuellement difficile de définir l'organisation future. Toutefois, il est clair que la municipalité devra embaucher une ressource quelle que soit la décision finale.

Le comité des Fêtes souligne l'importance d'avoir une personne qualifiée en événementiel pour les soutenir. Les compétences recherchées incluent notamment : expertise, qualités humaines, souci de la qualité, engagement et efficacité.

4. Collaboration Loisirs St-Gervais et charte

Actuellement la charte des Loisirs ne sera pas utilisée pour les besoins du comité des Fêtes du 250^e de Saint-Gervais.

5. Mode de communication

Pour le moment, les communications se feront par l'administration municipale ou le maire et lorsque nous aurons une ressource d'embauchée, ça sera via cette personne.

Communiquer le plus possible par courriel.

6. Soutien financier – gestion compte bancaire

Un **OBE** ou OSBL sera créé, et la municipalité prendra en charge les démarches administratives et **s'occupera de sa création** ainsi que la gestion comptable.

Autonomie du comité.

Saisie de données comptables effectuées par la municipalité. La personne responsable des finances du comité du 250e sera la personne ressource en cas de question ou besoin. La gestion et les accès au compte de banque des Fêtes seront sous la responsabilité du comité du 250e.

Une séparation des tâches sera mise en place avec la municipalité et le comité :

- La personne responsable de la comptabilité n'aura pas de pouvoir de paiement.
- Elle pourra toutefois avoir accès aux informations nécessaires (ex. : relevés, consultation).

Les paiements seront autorisés par les responsables désignés du comité. Il est proposé d'avoir au moins deux signataires pour les transactions.

Une certaine flexibilité est envisagée afin d'adapter les accès selon les besoins. Les décisions financières importantes devront être encadrées par des mécanismes de contrôle (ex. : double autorisation).

Le budget global des fêtes est estimé autour de 200 000 \$, mais aucune résolution officielle n'a encore été adoptée. Une somme initiale de 25 000 \$ est déjà prévue en 2026. La municipalité ne peut garantir un montant précis sans budget détaillé. Elle se montre ouverte à ajuster la contribution selon un budget justifié.

Consensus sur l'importance de :

- Formaliser les décisions par résolution municipale.
- Assurer la transparence envers les citoyens.
- Sécuriser l'engagement autant pour les élus que pour les bénévoles.

Une nouvelle résolution remplacera ou mettra à jour celle du 19 janvier et y intégrera les nouveaux éléments :

- Budget;
- Composition du comité;
- Ressource de soutien;
- Modalités financières;
- Un projet de résolution sera préparé et partagé à l'automne.

En cas de déficit, la municipalité assumera celui-ci.

En cas de surplus éventuels, ils seront :

- Redistribués principalement aux organismes impliqués.
- Déterminés en fonction des besoins futurs de la communauté.
- Une discussion conjointe aura lieu au moment opportun pour décider de leur utilisation.

7. Création livre souvenir et engagement financier

La municipalité fournira des avances de fonds au comité pour la production du livre souvenir. Une avance de fonds de 100 000 \$ est envisagée pour ce projet. Ces avances seront en plus de la contribution envisagée d'environ de 200 000 \$. Ces avances spécifiques pour la production du livre seront remboursées avec la vente du livre et ses ventes de publicités et parutions qui y seront incluses. Une validation devra être effectuée auprès des élus municipaux concernant le mode de fonctionnement du projet de livre en cas de déficit.

Ce projet est vu comme un héritage durable pour la communauté.

Des soumissions sont en cours et les informations seront transmises au besoin.

8. Varia

Action à réaliser par la municipalité:

Définir les activités prioritaires selon les élus et les transmettre au comité.

Rédiger par Johanne Simms
2026-05-29

De : [Dominic Larochelle](#)
À : [Johanne Simms](#)
Objet : TR: Sécurité routière et enjeux de vitesse sur le 1er Rang Ouest
Date : 27 juillet 2026 15:19:11
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour Johanne

À mettre dans correspondance

Merci

Dominic Larochelle

Maire

maire@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116
Télécopieur : 418 887 6312

De : anthony lacasse <lacasse_351@hotmail.com>
Envoyé : 26 juillet 2026 21:31
À : Dominic Larochelle <maire@saint-gervais.ca>
Objet : Sécurité routière et enjeux de vitesse sur le 1er Rang Ouest

Bonjour M. Larochelle,

Je vis au 35, 1er Rang Ouest depuis déjà sept ans et nous sommes fiers de faire partie de la communauté de Saint-Gervais. Notre secteur est passant, et nous le comprenons tout à fait.

Cependant, la situation ne s'améliore pas. Bien que la zone soit fixée à 50 km/h, je constate régulièrement depuis mon terrain des véhicules qui circulent à des vitesses de l'ordre de 100 km/h dans la section ouest du 1er Rang, et la réalité est certainement similaire du côté est. J'avais déjà interpellé la municipalité par le passé à ce sujet, mais l'espoir d'une surveillance policière accrue ne suffit pas à régler un problème d'aménagement quotidien.

Notre secteur s'est beaucoup rajeuni : on compte aujourd'hui entre 15 et 20 enfants qui vivent dans la zone visée. Avec autant de jeunes familles et d'enfants qui grandissent ici, il est

primordial d'agir concrètement avant qu'un drame ne se produise. À cela s'ajoute la nuisance sonore des véhicules et des motos qui traversent le secteur en faisant révolutionner leur moteur à des vitesses inadaptées.

En visitant Saint-Raphaël récemment, j'ai remarqué une excellente initiative d'aménagement : la limite passe à 40 km/h dès l'entrée en zone urbaine, et ce changement est annoncé par un affichage préventif quelques kilomètres à l'avance. Combiné à des arrêts bien situés en périphérie, cela force les automobilistes à ralentir efficacement. C'est un modèle très inspirant d'aménagement urbain qui agit directement sur le comportement des conducteurs plutôt que de dépendre uniquement de patrouilles aléatoires.

Je vous sou mets cette situation dans le seul but de collaborer à l'amélioration de la qualité de vie de notre beau village et, surtout, pour assurer la sécurité de nos enfants. J'espère que sous votre administration, le conseil municipal pourra évaluer des solutions permanentes de ce type.

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me lire et d'accorder de l'attention à cet enjeu important.

Au plaisir,

Anthony Lacasse

35, 1er Rang Ouest

Saint-Gervais (Québec)

581 998-9289

Télécharger [Outlook pour Android](#)

Reception

De: Hélène Gagné <helenegagne65@videotron.ca>
Envoyé: 9 juillet 2026 14:28
À: info@armagh.ca; info@beaumont-qc.com; info@munhonfleur.net;
bureau@munladurantaye.qc.ca; info@buckland.qc.ca; info@saint-henri.ca;
municipalite@st-nazaire.ca; municipalite@st-anselme.ca; munee@stnerree.ca;
info@stvallierbellechasse.qc.ca; info@stmicheldebellechasse.ca; info@st-lazare-qc.com;
info@saintphilemon.com; info@saint-raphael.ca; Reception; info@saint-damien.com;
info@saint-charles.ca; contact@st-malachie.qc.ca; administration@standon.ca;
administration@ste-claire.ca
Objet: Fwd: Demande d'aide financière refuge Aide aux Félin

Bonjour

Étant donné que nous avons reçu une réponse négative et une suggestion d'écrire individuellement à chaque ville, je vous envoie donc cette demande individuellement.

Si vous avez des questions, je suis entièrement disponible.

Je vous rappelle que ce projet est pour aider les chats errants de vos municipalités qui sont prises en charge par vos concitoyens payeurs de taxes de vos municipalités qui ont malheureusement pas tous un service animalier digne de ce nom en ce moment même si, depuis 2020, une loi exige un contrôle animalier pour les chiens au minimum dans toutes les municipalités du Québec.

J'aimerais recevoir un accusé réception svp et une date pour une éventuelle réponse qu'on espère positive. Chaque don est essentielle et important.

La spa mobile du Québec vient à Saint Henri de Lévis au début de l'automne 2026.

Merci à l'avance

Hélène Gagné pour le refuge

Aide aux Félin

581-984-3152

Envoyé de mon iPad

Début du message transféré :

Expéditeur: Hélène Gagné <helenegagne65@videotron.ca>

Date: 18 juin 2026 à 15:14:14 HAE

Destinataire: info@bellechasse.ca

Objet: Demande d'aide financière refuge Aide aux Félin

Bonjour!

Tel que convenu le 15 juin 2026 au conseil de la MRC de Bellechasse, je vous envoie notre demande écrite avec les détails de notre activité.

Je m'appelle Hélène Gagné. Je suis une des bénévoles responsable du refuge « Aide aux Félin ». Nous sommes situé à Saint Henri de Lévis depuis plus de 7 ans. Nous sommes une OSBL enregistrée au registraire des entreprises et nous avons un permis du MAPAQ. Nous prenons en charge plus ou moins 150-200 chats par année que l'on fait stérilisés, vaccinés et vermifugés avant de les placés en adoption ou de trouver des milieux adaptés selon leurs besoins. Évidemment beaucoup de soins sont aussi apportés à ces chats en fonction de leurs états de santé lors de la prise en charge. 80% de nos prises en charges sont des chats qui proviennent d'une ou l'autre des 20 municipalités de la MRC de Bellechasse. Nous avons plusieurs activités pour financer ce que nous réalisons bénévolement pour ces chats. Nous sommes un refuge éthique sans aucune euthanasie de gestion de place.

Si on vous demande de l'aide, c'est pas pour notre refuge ou nos chats. Depuis trois ans,

nous avons prit l'initiative de faire venir la SPA mobile du Québec à Saint Henri de Lévis pour effectuer des journées de stérilisations à faible coût pour les chats du territoire de la MRC.

La stérilisation ciblée est un des moyens essentiels afin de diminuer la surpopulation féline errante en stérilisant des chats de ferme, des chats errants et quelques chats de personnes à faibles revenus de votre territoire. Ce sont des gens qui aident ces chats mais n'ont pas les moyens de les faire stérilisés en clinique . Les critères sont sérieusement traités. Nous offrons 44 places sur deux jours principalement aux chats de ferme ou chats errants que des citoyens aident. Ces chats errants ou de ferme proviennent d'abandons à proximité des fermes ou en campagne par des gens irresponsables mais les victimes restent les chats. Un chat stérilisé va continuer de faire sa vie et son travail de chat communautaire en chassant la vermine entre autres mais il ne se reproduira plus et c'est ainsi qu'un jour, on peut espérer reprendre le contrôle de la population féline errante. Sans oublier que les chats non stérilisés se reproduisent rapidement , se battent et propagent des maladies et vivent dans des conditions très difficiles avec nos hivers entre autre.

Je pourrais vous parler plus longuement de cette problématique si vous le désirez. Mais ce que nous vous demandons, c'est de nous aider financièrement pour les frais pour ces deux journées avec la spa mobile du Québec. Le devis est en pièce jointe. Il faut aussi penser que nous avons des bénévoles à nourrir pour ces deux journées et une location de salle pour la réussite de ce projet. Lors de ces deux journées, les chats peuvent recevoir des vaccins, vermifuges ou autres soins avec des coûts supplémentaires très minimes mais qui se rajoutent au devis.

L'argent que vous allez nous donner servira à baisser les frais de stérilisations de chaque chat qui appartiennent à personne en fait mais que des gens acceptent d'aider en contribuant financièrement pour leur bien être. Ce sont 100% des chats de votre territoire et baisser les frais de chaque stérilisation que des citoyens de la MRC acceptent de payer est un avantage qui incitera plus de gens à emmener ces chats en stérilisations. Deux journées par année est un début, ça en prendrait plus idéalement mais il faut commencer et un chat à la fois , nous allons y arriver.

Pour plus d'informations ou des questions, je suis disponible pour y répondre avec plaisir.

Merci de considérer notre demande sérieusement. C'est une cause qui est importante et ils ont besoin d'actions concrètes pour aider la population de chats errants.

Svp, me faire un accusé réception de ma demande svp

Hélène Gagné pour le refuge
Aide aux Félines
581-984-3152



Clinique vétérinaire mobile inc.

1205 rue Ontario Est

Montréal Québec H2L1R5

Canada\$

Company ID :1179610754

TAXTPS 79034 8825 RT0001 TVO 231478350 TO0001

DEVIS

QT-000072

Facturer à

Aide aux félins

432 chemin du trait carré

Saint-Henri de Lévis

GOR 3E0 Quebec

Canada

: 2026/01/12

Objet :

Devis 2 jours

#	Article & Description	Quantité	Taux	Montant
1	Journée de stérilisation (sans unité mobile) Maximum de 22 chats 12 femelles - 10 mâles	2.00	4,005.00	8,010.00
2	Déplacement sans unité mobile (200-300km)	1.00	1,411.00	1,411.00
Sous-total (Taxe incluse)				9,421.00
GST (5%)				409.70
QST (9.975%)				817.35
Total				\$9,421.00

Remarques

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter
spambiledubec@gmail.com

Conditions d'utilisation

- Devis pour 2026

- Afin de réserver les journées de stérilisation, un dépôt non-remboursable du 1000\$ de la facture est demandé lors de la réservation et ½ du montant de la facture doit être complété avant notre déplacement. Le reste du montant doit être payé lors de la journée de stérilisation.

- L'hébergement n'est pas inclus, des frais seront ajoutés pour les séjours de plus de 24hrs.

- Frais supplémentaire si désiré: Vaccin 20\$, micropuce 30\$, frais de prescription 10\$

Reception

De: Christine Gilbert <agente@accueil-serenite.org>
Envoyé: 9 juillet 2026 11:59
À: Reception
Objet: Demande de participation à la Marche pour la survie du cancer - ACCUEIL SÉRÉNITÉ DE BELLECHASSE
Pièces jointes: Marche pour la survie du cancer - SAINT GERVAIS.pdf

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir, en pièce jointe, une lettre concernant notre demande de participation à la **Marche pour la survie du cancer**, organisée par Accueil-Sérénité de Bellechasse, **le 26 septembre 2026**.

Par cette démarche, nous souhaitons inviter votre municipalité à se joindre à cet événement rassembleur, qui vise à soutenir les personnes touchées par le cancer ainsi que leurs proches, tout en sensibilisant la communauté à l'importance de l'entraide et du soutien.

Nous vous remercions sincèrement de l'attention que vous porterez à notre demande. Nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire et espérons pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

Au plaisir d'échanger avec vous,

Cordialement,

Christine Gilbert
Agente Administrative



101, rue Principale
Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0
418-883-2121

www.accueil-serenite.org

<https://www.facebook.com/AccueilSerenite>



Le jeudi 9 juillet 2026

À l'attention de :

Dominic Larochelle, maire
150, rue Principale
Saint-Gervais (Qc)
G0R 3C0

Objet : Demande de participation à notre activité de financement

Pièces jointes : Plan de commandite, dépliants d'Accueil-Sérénité, affiche de l'événement

Monsieur Larochelle,

Accueil-Sérénité de Bellechasse organise annuellement la **Marche pour la Survie au Cancer**.

Plus qu'une activité de financement, cette **10e édition** est un véritable mouvement de solidarité qui vise à offrir de l'espoir aux personnes touchées par le cancer tout en permettant à notre organisme de poursuivre sa mission auprès d'une clientèle dont les besoins ne cessent de croître.

Accueil-Sérénité de Bellechasse accompagne les personnes atteintes de cancer ainsi que leurs proches tout au long de leur parcours. Nous offrons également un service d'accompagnement à domicile en soins palliatifs et en soins de fin de vie, ainsi qu'un service de soutien aux personnes endeuillées, peu importe la cause du décès. Au cours de la dernière année, **plus de 240 personnes** ont bénéficié de nos services.

Les diagnostics de cancer sont malheureusement de plus en plus nombreux. En 2024 seulement, **314 nouveaux cas** ont été recensés dans Bellechasse, sans compter les récives. La maladie touche également des personnes de plus en plus jeunes.

Il est fort probable que vous connaissiez, ou que vous ayez déjà connu, un élu, un employé municipal, un collègue, un proche ou un citoyen ayant traversé cette épreuve ou que cela survienne un jour. Dans ces moments, être bien accompagné fait toute la différence.

En soutenant Accueil-Sérénité de Bellechasse, vous choisissez d'investir dans un organisme de proximité qui contribue concrètement au mieux-être des personnes de notre communauté.

Cette année, la Marche pour la Survie au Cancer aura lieu **le samedi 26 septembre à compter de 9h**. Nous vous invitons à vous joindre à nous de l'une des façons suivantes :

1. Devenir commanditaire de l'événement

Vous pouvez soutenir la Marche en choisissant l'un de nos trois plans de commandite, présentés en pièce jointe. Chaque niveau de commandite offre une visibilité adaptée à votre contribution.

101, rue Principale, Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0
Tél : 418 883-2121 - **site web :** accueil-serenite.org - **courriel :** agente@accueil-serenite.org

Votre soutien permettra de faire une réelle différence.

Les demandes d'accompagnement augmentent d'année en année et votre soutien est essentiel pour nous permettre d'y répondre. En offrant un accompagnement humain, professionnel et de proximité, nous aidons les personnes touchées par le cancer à traverser cette période difficile, à retrouver leurs repères après les traitements et, lorsqu'elles sont prêtes, à reprendre progressivement leur place dans leur vie personnelle et professionnelle.

Dès l'automne 2026, nous lancerons un tout nouveau **Groupe de Soutien pour le Retour au Travail**, un service qui viendra répondre à un besoin grandissant chez les personnes ayant terminé leurs traitements. Pour en savoir plus sur l'ensemble de nos services en visitant notre site Internet : www.accueil-serenite.org

2. Mobiliser votre municipalité en formant une équipe de marcheurs

Nous vous invitons à partager cette initiative auprès de votre communauté et à former une équipe représentant votre municipalité, en solidarité avec les personnes de votre milieu qui traversent ou ont traversé un cancer.

Deux prix seront remis :

- À l'équipe comptant le plus de marcheurs
- À l'équipe ayant recueilli le plus important montant en don.

Bonne nouvelle! Les membres de votre équipe n'ont pas à résider dans votre municipalité. Famille, amis, employés, partenaires et citoyens peuvent se joindre à votre équipe et contribuer à son succès.

Vous pouvez créer votre équipe en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.zeffy.com/fr-CA/peer-to-peer/marche-solidaire-de-3-km>

Nous vous invitons ensuite à partager le lien de votre équipe afin que votre entourage puisse y contribuer. Il est également possible de faire un don sans participer à la marche.

Les personnes désirant participer à la marche peuvent s'inscrire ici:

<https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/marche-de-survie-pour-le-cancer--2026>

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec notre équipe au 418-883-2121 ou par courriel à agente@accueil-serenite.org

En espérant avoir le plaisir de vous compter parmi nos partenaires et participants le 26 septembre prochain, nous vous prions d'agréer, monsieur Larochelle, l'expression de nos salutations distinguées.



Mariève Corriveau

Directrice d'Accueil-Sérénité

P.s. Nous vous invitons à publiciser l'affiche sur vos babillards, dans vos salles d'employés, etc.

101, rue Principale, Sainte-Claire (Québec) G0R 2V0

Tél : 418 883-2121 - site web : accueil-serenite.org - courriel : agente@accueil-serenite.org



	L'ACCUEIL 250 \$	LE SOUTIEN 750\$	L'OFFICIEL 2000\$
Remerciements lors du mot d'ouverture de l'évènement	✓	✓	✓
Publication sur notre page Facebook Plus de 1300 abonnés pour vous remercier		✓	✓
Remise d'un outil promotionnel à tous les participants lors de l'évènement (outil fourni par le commanditaire)			✓
Élocutions ou visibilité de votre entreprise lors de l'évènement			✓

Si vous ne souhaitez pas commanditer l'évènement, mais que vous aimeriez contribuer à notre cause, vous pouvez faire un don au montant de votre choix sur la plate-forme Zeffy au lien suivant: www.accueil-serenite.org
 Vous pouvez aussi faire votre don en utilisant une des trois méthodes énumérées dans la colonne de droite.
 Un reçu pour les impôts vous sera remis pour tout don de 20\$ et plus.

Pour les montants de plus de 750\$, votre logo doit nous être acheminé en format de bonne qualité à l'adresse courriel suivante: agente@accueil-serenite.org

Votre paiement garantira votre place dans les commanditaires. Il peut s'effectuer des façons suivantes:

1. Par chèque posté à:
 Accueil-Sérénité
 101 rue Principale
 Ste-Claire (Qc)
 G0R 2V0
2. Par virement interac à direction@accueil-serenite.org en utilisant les indications suivantes:
 Question: mission
 Réponse: cancer
3. Par virement bancaire.
 Appelez au 418 883-2121 ou écrivez à direction@accueil-serenite.org pour obtenir les détails du compte.

**Derrière chacun de nos services
se trouve un geste de générosité.
Les dons de la communauté nous
permettent d'accompagner, de
soutenir et d'apporter un baume
d'espoir et de réconfort là où
c'est nécessaire.**

📍 101 RUE PRINCIPALE, STE-CLAIRE, G0R 2V0

☎ 418 883-2121

✉ INFO@ACCUEIL-SERENITE.ORG

🌐 WWW.ACCUEIL-SERENITE.ORG

**SUIVEZ-NOUS
SUR FACEBOOK !**



PARTENAIRE DU
CENTRE RÉGIONAL
INTÉGRÉ DE CANCÉROLOGIE



ACCUEIL-SÉRÉNITÉ
BAUME D'ESPOIR POUR LE CANCER

418 883-2121

UN BAUME D'ESPOIR POUR LE CANCER



DES VALEURS, UNE MISSION, DES SERVICES...

Depuis 2000, Accueil-Sérénité de Bellechasse offre des services professionnels axés sur les besoins des personnes touchées par le cancer, aux personnes en fin de vie ainsi qu'aux endeuillés, le tout dans un contexte d'accueil inconditionnel.

Accueil-Sérénité se distingue par son soutien, son écoute et son offre de services où le bien-être de chaque personne se retrouve au centre des actions dans le but de leur offrir la sérénité et leur procurer un baume d'espoir.

SERVICES PROFESSIONNELS ET CONFIDENTIELS

ACTIVITÉS ET SERVICES

MRC DE
BELLECHASSE



- Groupes de soutien (jeunes adultes, hommes, etc.)
- Rencontres individuelles et/ou familiales
- Chambre multisensorielle
- Salle d'entraînement
- Accompagnement en soins palliatifs et en soins de fin de vie
- Boîtes repas pour les personnes en traitement
- Gestion du stress : méditation, visualisation, création d'art, etc.
- Gestion de la douleur : massothérapie, yoga, etc.
- Saines habitudes : activité physique avec kinésiologie, cuisine santé, etc.

Toutes nos activités sont réservées aux personnes de 18 ans et plus

PLUS DE DÉTAILS ?

CONSULTEZ NOTRE PAGE FACEBOOK

COMMENT NOUS SOUTENIR

☐ Je souhaite faire du bénévolat au sein de l'organisme
(compléter les informations ci-dessous)

☐ Don ponctuel

☐ Don mensuel

☐ Don in memoriam

☐ Don planifié

À la mémoire de :

Je désire un reçu: ☐ Oui ☐ Non

(compléter les informations ci-dessous)

Je désire donner : \$CA

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone
(factuel):

Courriel :

☐ Je consens à recevoir des informations par courriel de la part d'Accueil-Sérénité. Au besoin, je pourrai retirer mon consentement à tout moment.

☐ J'aimerais recevoir de l'information sur les dons planifiés.

☐ J'aimerais obtenir de l'information sur comment faire un don.

VOUS POUVEZ AUSSI
NOUS SOUTENIR
EN SCANNANT
LE CODE QR



VOTRE DON SERVIRA À VOTRE COMMUNAUTÉ
CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET :
WWW.ACCUEIL-SERENITE.ORG

DES VALEURS, UNE MISSION, DES SERVICES...

Depuis 2000, Accueil-Sérénité offre des services professionnels axés sur les besoins des personnes touchées par le cancer, leurs proches, aux personnes en fin de vie ainsi qu'aux endeuillés, le tout dans un contexte d'accueil inconditionnel pour lui et sa famille.

Il se distingue par son soutien, son écoute et son offre de services où le bien-être de chaque personne se retrouve au centre des actions dans le but de leur offrir la sérénité et leur procurer un baume d'espoir.



SERVICES PROFESSIONNELS ET CONFIDENTIELS

ACTIVITÉS ET SERVICES

MRC DE
BELLECHASSE



- Groupes de soutien
- Rencontres individuelles
- Chambre multisensorielle
- Salle d'entraînement
- Accompagnement en soins palliatifs et en soins de fin de vie
- Boîtes repas pour les personnes en traitement
- Gestion du stress : méditation, visualisation, création d'art, etc.
- Gestion de la douleur : massothérapie, yoga, etc.
- Saines habitudes : activité physique avec kinésiologue, cuisine santé, etc.

COMMENT NOUS SOUTENIR

- | | |
|--|--|
| ☐ Don unique | ☐ Don mensuel |
| ☐ Don in memoriam | ☐ Collecte de fonds |

À la mémoire de :

Je désire un reçu: ☐ Oui ☐ Non

☐ 20\$	☐ 50\$	☐ 90\$	☐ —\$
----------------------------	----------------------------	----------------------------	---------------------------

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Adresse :

Ville : Code postal :

Téléphone :

Courriel :

PLUS DE DÉTAILS ?
CONSULTEZ NOTRE PAGE FACEBOOK

VOTRE DON SERVIRA À VOTRE COMMUNAUTÉ
CONTACTEZ-NOUS POUR UN INTERAC



**OUVERT
À
TOUS**

SAMEDI 26 SEPTEMBRE

Départ depuis Accueil-Sérénité

REMIS AU LENDEMAIN EN CAS DE PLUIE

MARCHE POUR LA SURVIE AU CANCER



INSCRIPTION

- ADULTE : 30 \$
- Moins de 18 ans : **GRATUIT**



Balayer le code QR
ou contactez nous

418 883-2121
agente@accueil-serenite.org
101 rue Principale, Ste-Claire G0R 2V0

DÉROULEMENT

- 9H00 Accueil et inscriptions
- 9H30 Prise de parole
- 10H00 Départ pour la marche
- 11H30 Retour et remise des prix
- 12h00 Repas et plaisir

DISTANCE DU PARCOURS AU CHOIX

- 1 km
- 3,5 km

Lien inscription : <https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/marche-de-survie-pour-le-cancer-2026>

TOUS LES BÉNÉFICES SERONT VERSÉS À



ACCUEIL-SÉRÉNITÉ
BAUME D'ESPOIR POUR LE CANCER



ACCUEIL-SÉRÉNITÉ

BAUME D'ESPOIR POUR LE CANCER

**POUR PERSONNES VIVANT
UN DEUIL**



(418) 883-2121

« CERTAINES DOULEURS SONT DIFFICILES À
CONSOLER MAIS PARFOIS QUELQUES MOTS
PERMETTENT DE LES APAISER. »

**LES SERVICES SONT OFFERTS POUR
LES PERSONNES VIVANT UN DEUIL
(PEU IMPORTE LA CAUSE DU DÉCÈS)**

Groupe de soutien

Rencontre individuelle

Services professionnels, confidentiels et sans frais

**« PARLER DE SES PEINES
C'EST DÉJÀ CONSOLER »**

- ALBERT CAMUS

ACCUEIL-SÉRÉNITÉ C'EST :

Briser l'isolement

Reconnaître et exprimer vos émotions

Comprendre votre deuil et vous soutenir
dans celui-ci

Partager avec d'autres personnes vivant un deuil
qui traversent une expérience similaire

Être écouté sans jugement, sans conseil

S'outiller pour mieux vivre son deuil

Constater que vous n'êtes pas seul
dans ce que vous vivez

BUREAU PRINCIPAL

101 RUE PRINCIPALE, STE-CLAIRE, G0R 2V0

☎ 418 883-2121

✉ INFO@ACCUEIL-SERENITE.ORG

🌐 WWW.ACCUEIL-SERENITE.ORG

📘 [ACCUEILSERENITE](https://www.facebook.com/ACCUEILSERENITE)



De : [François Lantagne](#)
À : [Dominic Larochelle](#); [Johanne Simms](#)
Objet : Projet de règlement de monsieur Langelier, à mettre dans les communications du mois
Date : 6 août 2026 09:21:11

Bonjour à tous,

A la dernière scéance de la mrc, nous avons appris qu'un projet éolien est en cours dans les municipalités de honfleur, st lazare et st neree. Aussi , le RCI est écrit d'une façon à minimiser le pouvoir de notre moratoire. Il devient donc de statuer sur nos règlements et de rectifier la situation dans le RCI. Le règlement qui suit a été préparé par monsieur Langelier, juriste, et Jean-Francois Girard, avocat. Monsieur Langelier est disponible pour un zoom avec nous lundi soir prochain.

Merci.

Règlement concernant la production d'énergie renouvelable dans le territoire de la municipalité dont l'installation d'éoliennes commerciales ou industrielles

Attendu qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens résidant sur son territoire.

Attendu que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement.

Attendu que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire.

Attendu que ladite loi, au cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 6, octroie à la municipalité la compétence pour obliger toute personne à fournir une sûreté pour assurer la remise des lieux en état lorsqu'une personne exerce une activité sur le domaine public.

Attendu que ladite loi, aux articles 55 et 59, octroie à la municipalité des compétences en matière de salubrité et de nuisances.

Attendu par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population, eu égard à la nécessité d'une interprétation téléologique, libérale et bienveillante des articles pertinents de la loi habilitante et visant à favoriser l'exercice des compétences en matière environnementale et de santé publique, puisqu'elles servent l'intérêt collectif.

Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences.

Attendu également que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population.

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les municipalités. »

Attendu que l'article 92 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2) impose à une municipalité l'obligation de collaborer avec les autorités compétentes afin de contrer toute menace à la santé de la population de son territoire.

Attendu qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités.

Attendu que les municipalités doivent résolument s'engager dans la lutte contre les changements climatiques, la réduction des gaz effet de serre (GES) et en faveur de la transition énergétique.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 4 (3) de la Loi sur les compétences municipales (LRLQ, c. C-47.1) la production d'énergie relève de la compétence des municipalités locales.

Attendu la volonté du gouvernement du Québec à l'effet de promouvoir une participation des municipalités à la production d'énergies renouvelables et à l'installation d'éoliennes industrielles ou commerciales sur leur territoire.

Attendu, par ailleurs, l'intérêt de la municipalité de de participer à des tels projets.

Attendu que la participation des communautés locales ne saurait cependant se réaliser au détriment de la santé, de la sécurité, du bien-être et de la tranquillité des résidentes et résidents de la municipalité ou selon le principe de l'équité entre les citoyennes et citoyens.

Attendu que les informations disponibles sur les conséquences de l'installation d'éoliennes géantes dans le territoire de la municipalité sont parcellaires, incomplètes et souvent de sources peu crédibles.

Attendu qu'il y a lieu de s'appuyer sur l'expérience historique de plusieurs MRC qui, en application du principe de précaution, ont imposé des normes sévères en regard de l'installation d'éoliennes dans leur territoire afin de préserver la santé, la sécurité et le bien-être des résidentes et résidents.

Attendu qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air, le sol et le bien-être des citoyens et citoyennes.

Attendu qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. C-19.1) une municipalité peut prendre tout moyen pour recueillir de l'information, consulter sa population et susciter sa participation.

Attendu l'avis de motion donné le (date) à propos de l'adoption prochaine du présent règlement, lequel avis de motion était dûment accompagné d'un projet de règlement concernant la production d'énergie renouvelable dont l'installation d'éoliennes commerciales ou industrielles dans le territoire de la municipalité de ...;

Attendu que la mrc est à réviser son schéma d'aménagement mais qu'une telle révision ne peut se réaliser à court terme, il convient que les municipalités locales assurent la protection de leurs citoyens et citoyennes jusqu'au moment où le nouveau schéma d'aménagement entrera en vigueur

Attendu que les municipalités disposent des compétences requises pour protéger leur citoyens et citoyennes

Attendu que pour assurer la tranquillité et le bien-être des citoyens et citoyennes il convient que tout projet de production d'énergie renouvelable se réalise sans empiètement sur les propriétés des citoyens qui ne désirent pas participer à cette production d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'adopter le règlement no __, lequel statue et dispose de ce qui suit :

Section I : Dispositions introductives

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le conseil de la municipalité..... décrète ce règlement dans son ensemble et également article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si l'une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

Section II : Éthique des membres du conseil

En sus des obligations déontologiques prévues par la loi ou le code de déontologie, les membres du Conseil municipal évitent de se placer en situation d'apparence de conflit d'intérêt ou de conflit d'intérêt en signant un contrat avec un promoteur.

Section III : Autorisation municipale

Toute personne voulant installer un mécanisme de production d'énergie renouvelable ou une ou des éoliennes industrielles ou commerciales dans le territoire de la municipalité doit préalablement obtenir une autorisation de la municipalité avant de solliciter l'un ou l'autre citoyen sur son territoire.

Pour ce faire, cette personne doit présenter une demande d'autorisation à la municipalité en remplissant le formulaire approprié et déposer un document démontrant qu'elle dispose d'une sûreté au montant minimum de dix (10) millions de dollars.

Une demande de permis doit être transmise au fonctionnaire désigné sur le formulaire fourni à cet effet, signé par le propriétaire, son mandataire autorisé ou toute personne ayant les mêmes droits. Cette demande doit être accompagnée des renseignements et des documents exigés par le présent règlement ainsi que des frais associés à la demande.

Les renseignements et documents requis, pour qu'une demande de permis soit considérée comme complète et fasse l'objet d'une étude sont les suivants, et ce, en plus de ceux qui sont requis en vertu de toute réglementation municipale applicable :

1° Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant et de son représentant autorisé, le cas échéant ;

2° Une copie conforme de toute entente, s'il y a lieu, entre le requérant et le ou les propriétaires fonciers intéressés directement par la demande, y compris l'entente sur l'utilisation de l'espace et tout contrat d'octroi de droit de propriété superficielle ;

3° Le plan de cadastre ou d'opération cadastrale du site faisant l'objet de la demande, s'il y a lieu ;

4° Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole, lorsque requis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

5° Une copie conforme du ou des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, lorsque requis ;

6° Un plan à l'échelle, préparé par un arpenteur-géomètre ou un ingénieur, indiquant : le nord géographique;

l'échelle numérique et graphique ;

les limites du ou des lots visés par la demande ;

l'emplacement exact de l'éolienne, sa hauteur et sa puissance nominale,

la localisation et les distances, dans un rayon de 3.0 kilomètres, de toute construction, infrastructure, équipement ou autre entité visé par une norme prévue dans le présent règlement ;

l'échéancier de réalisation des travaux;

le coût des travaux.

Lorsque la demande et son contenu sont conformes aux dispositions du présent règlement, le permis est délivré dans les 90 jours de la date de réception de la demande.

Si le requérant a formulé plusieurs demandes de façon simultanée, le délai d'émission est porté à 120 jours.

Si la demande ou les plans qui l'accompagnent sont incomplets ou imprécis, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que les renseignements nécessaires, dument complétés, soient fournis par le requérant, et alors la demande est réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements additionnels.

SECTION IV : Obligations du promoteur

Advenant qu'une personne, société ou compagnie ait obtenu l'autorisation de la municipalité pour entreprendre un projet de production d'énergie renouvelable, elle doit préalablement au début des travaux garantir par contrat qu'elle se rend responsable de tout dommage causé aux infrastructures municipales et s'engage à les remettre en état, à ses frais.

Le promoteur désireux d'installer des équipements de production d'énergie renouvelable, dont des éoliennes industrielles ou commerciales, doit soumettre à la municipalité un plan de partage des revenus avec les voisins immédiats des propriétaires avec lesquels il a conclu un accord pour l'installation d'éoliennes sur leurs propriétés.

Section V : Distances séparatrices

Sous réserve d'une autorisation donnée par résolution du conseil, il est interdit d'installer une éolienne industrielle ou commerciale à moins de :

- A Deux milles (2,000) mètres du périmètre urbain
- B. Deux milles (2,000) mètres d'une résidence
- C. Deux milles (2,000) mètres de tout bâtiment d'élevage
- D. Cent (100) mètres d'un cours d'eau ou d'un milieu hydrique
- E. Mille (1,000) mètres d'une piste cyclable ou d'un sentier pédestre
- F. Mille (1,000) mètres d'un sentier de motoneige ou de quad
- G. Mille (1,000) mètres d'un chemin public ou d'une ligne de chemin de fer
- H. Cinq cent (500) mètres d'un ouvrage d'un prélèvement des eaux.
- I. Les fils qui relient l'éolienne au réseau doivent être enterrés sauf s'ils traversent un cours d'eau.
- J. De plus, l'éolienne, ses infrastructures de fondation, son poste électrique ainsi que son périmètre de sécurité, déterminé selon la formule de jet de glace de la Fédération québécoise des municipalités ou selon tout autre avis de sécurité reconnu, doivent être situés entièrement à l'intérieur des limites de la propriété qui accueille l'éolienne.

Section VI : Durée du présent règlement et obligations du conseil

Dans la période duau, le conseil municipal doit recueillir toutes les informations crédibles disponibles sur les conséquences de l'installation d'éoliennes industrielles ou commerciales sur la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que sur les diverses nuisances que peuvent causer les dites éoliennes.

Pour réaliser le mandat prévu au précédent article le conseil municipal doit, entre autres :

A . géocaliser l'ensemble de son territoire afin d'identifier les parties d'icelui qui pourraient être favorables au développement d'un parc éolien en respectant les contraintes agronomiques et sociales qui s'imposent

B. examiner toutes autres formes de production d'énergie renouvelable sur son territoire

C . favoriser des formes publiques ou coopératives de production d'énergie

Mener diverses consultations auprès des résidents et résidentes afin d'établir le consensus social en regard de l'installation des dites éoliennes.

12. Pour l'application du précédent article le conseil municipal doit s'efforcer de mettre en œuvre les principes suivants :

A. la transparence du processus décisionnel;

B. la consultation des citoyens en amont de la prise de décision;

C. la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances;

D. l'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence;

E. la présence active des élus dans le processus de consultation;

F. la fixation de délais adaptés aux circonstances, suffisants et permettant aux citoyens

de s'approprier l'information;

G. la mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts;

H. la modulation des règles en fonction notamment de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés;

I. la mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus.

Afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet, à la fin du processus, le conseil municipal doit organiser un référendum dans l'ensemble du territoire de la municipalité en s'inspirant de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. C-E-2.2) en y faisant les adaptations nécessaires. Le conseil municipal sera lié par la décision majoritaire des citoyens consultés.

Section VII : Sanctions

Toute personne qui contrevient ou permet qu'on contrevienne aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1,000 dollars, s'il s'agit d'une personne physique, et de 2,000 dollars, s'il s'agit d'une personne morale. En cas de récidive, le montant des amendes est doublé.

Toute personne qui contrevient ou permet qu'on contrevienne au présent règlement se verra aussi notifier de cesser immédiatement les travaux visés par le présent règlement et s'expose à tout recours judiciaire pour la forcer à respecter ses dispositions, en sus des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre elle.

En sus des procédures et sanctions prévues par les deux premiers alinéas, la personne société ou compagnie qui ne respecte pas les dispositions prévues à la Section IV ne pourra voir son projet agréé par le conseil municipal.

Section VIII : Définitions

Définitions

« éolienne commerciale ou industrielle » :

Éolienne permettant d'alimenter en électricité, par l'entremise du réseau public de distribution et de transport d'électricité, un (e) ou plusieurs construction (s), ouvrage (s) ou équipement (s) situé (s) hors du terrain sur lequel elle est située.

« municipalité » :

La municipalité de ...

Le présent règlement entre en vigueur selon les prescriptions de la loi et cesse d'avoir effet au plus tard leou lors de son abrogation ou de son remplacement.

Obtenir [Outlook pour Android](#)

De : [Reception](#)
À : [Johanne Simms](#)
Objet : TR: Un événement d'envergure pour notre communauté – Nous avons besoin de vous!
Date : 6 août 2026 09:27:38
Pièces jointes : [image001.png](#)

Information pour SOFTBALL FÉMININ U15.

Sylvie

Pascale Vaudreuil

Agente à l'accueil et soutien administratif

info@saint-gervais.ca



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

150, rue Principale

Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Téléphone : 418 887 6116

Télécopieur : 418 887 6312

Ce courriel, ainsi que tous les fichiers joints, est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

De : Marielle Bolduc <mariebold04@hotmail.com>

Envoyé : 5 août 2026 16:18

À : Reception <info@saint-gervais.ca>

Cc : Jade Thériault <veronique-ruel@hotmail.com>

Objet : Un événement d'envergure pour notre communauté – Nous avons besoin de vous!

Bonjour,

Du 20 au 23 août prochain, notre communauté aura le privilège d'accueillir le Championnat de l'Est-du-Canada de softball féminin U15, un événement majeur qui réunira des jeunes athlètes, leurs familles, entraîneurs et visiteurs provenant de plusieurs régions de l'Est du Canada.

Au-delà du sport, c'est une occasion exceptionnelle de faire rayonner notre municipalité, de démontrer notre dynamisme et de mettre en valeur notre capacité à accueillir des événements d'envergure. Pour que ce championnat soit une véritable réussite, nous souhaitons solliciter l'appui concret de nos élus et de la municipalité, tant par leur présence

que par leur implication.

Nous aimerions pouvoir compter sur vous comme bénévoles, selon vos disponibilités, afin de contribuer directement au succès de l'événement. Votre présence sur le terrain enverra un message fort aux jeunes athlètes et aux familles : notre communauté est fière de les accueillir et croit en l'importance de soutenir notre jeunesse et le sport féminin.

Que ce soit pour accueillir les gens à l'entrée du site, participer à l'entretien du terrain, préparer les boissons et la nourriture, être annonceurs ou marqueurs, etc., chaque présence compte et fera une différence.

☐ Nous sollicitons également votre collaboration afin de donner une visibilité maximale au championnat. Nous vous invitons à utiliser les différents moyens de communication de la municipalité — réseaux sociaux, site Web, infolettre, affichage ou autres plateformes — afin d'informer et de mobiliser la population.

Nous croyons sincèrement qu'un événement de cette ampleur mérite d'être porté fièrement par toute la communauté. Une municipalité qui s'implique, qui accueille et qui rassemble contribue directement à créer des souvenirs qui resteront longtemps auprès de nos jeunes et de leurs familles. Nous avons l'occasion de faire bien plus qu'accueillir un championnat : nous avons l'occasion de montrer ce que notre communauté sait faire lorsqu'elle se mobilise.

Nous espérons donc pouvoir compter sur votre présence, votre soutien et votre voix pour faire rayonner l'événement, mais surtout pour faire rayonner notre communauté. Merci de contribuer avec nous à faire de ce championnat un événement dont nous pourrions tous être fiers!

Pour offrir vos disponibilités ou pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Véronique Ruel au 418-572-1372 ou au veronique-ruel@hotmail.com

☐ Au plaisir de vous compter parmi nous!



Saint-Gervais, le 6 août 2026

Monsieur Dominic Larochelle, Maire
Conseillers municipaux de la Municipalité de Saint-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C)

Objet: Invitation *Portes ouvertes* Local du Cercle de Fermières Saint-Gervais

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce sera un immense honneur de vous compter parmi nos invités pour notre évènement *Portes ouvertes* de notre nouveau local du Cercle de Fermières Saint-Gervais sis au 30, rue de la Fabrique Est à Saint-Gervais. Cela aura lieu le dimanche 6 septembre 2026 entre 10 h et 16 h. Toute la population de Saint-Gervais et environnante sera invitée. Cet évènement se veut convivial et amical.

Vous pourrez alors constater toute la dextérité et le savoir-faire de nos artisanes en plus de la solidarité de nos membres et de l'implication de celles-ci dans notre communauté. Nous sommes chanceuses de pouvoir compter sur une équipe de femmes dévouées qui ont à cœur d'animer des ateliers et des formations afin d'échanger et de s'entraider dans la réalisation de nos projets. Et que dire du bienfait pour certaines de briser l'isolement et de parler d'enjeux qui nous préoccupent, d'autant plus que notre nouveau local est accessible aux personnes à mobilité réduite. Nous constatons un effet positif de cette relocalisation.

Vous pouvez me confirmer votre présence en m'écrivant par courriel : clrenougoulet@telus.net ou par téléphone : 418 887-3766. Mes collègues et moi, tenons à vous remercier de l'attention que vous porterez à notre demande.

Acceptez, Monsieur Larochelle et Conseillers municipaux, nos plus sincères salutations et au plaisir de vous accueillir.

Claudette Ruel

Claudette Ruel, présidente
Cercle de Fermières Saint-Gervais #15
418 887-3766

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

NOM DU PROJET :	Mise en place d'un logiciel pour la gestion des fiches de donnes de sécurité (SIMDUT)
POUR L'ASSEMBLÉE DU :	7 juillet 2026

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

POURQUOI ?	En matière de santé et sécurité du travail (SST), l'employeur a l'obligation de former et d'informer les employés exposés à des produits dangereux ainsi que de maintenir à jour les fiches de données de sécurité (FDS) de ces produits. Cette exigence vise à assurer une gestion sécuritaire de la manipulation, de l'entreposage, du stockage et de l'utilisation des produits chimiques présents dans les installations municipales.
COMMENT / QUOI ?	- Réaliser l'inventaire des produits dangereux présents dans les bâtiments municipaux; - Mettre en place un logiciel spécialisé pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT); - Former les employés concernés; - Assurer la mise à jour continue des fiches et le suivi des connaissances du personnel; - Mettre en place des procédures uniformes relatives à la gestion et à l'utilisation sécuritaire des produits dangereux.
COMBIEN ?	Selon les informations actuellement disponibles, plus de 100 produits dangereux sont utilisés ou entreposés dans les différents bâtiments municipaux, notamment : - Garage municipal; - Usine de traitement des eaux usées; - Usine de production d'eau potable; - Piscine municipale; - Caserne incendie.

2. MISE EN CONTEXTE

MISE EN CONTEXTE
En 2024, la Municipalité a adhéré à la Mutuelle de prévention Groupe Acclsst, aujourd'hui intégrée à Lussier. Depuis cette adhésion, des efforts soutenus sont déployés afin de renforcer la conformité de l'organisation en matière de santé et sécurité du travail. Dans le cadre de cette démarche, un plan d'action annuel est élaboré conjointement avec la mutuelle afin d'assurer le respect des exigences réglementaires et des meilleures pratiques en SST. Les principales réalisations de 2024 comprenaient : - L'analyse des risques par secteur d'activité; - La mise en place d'un programme de prévention; - L'élaboration d'un calendrier de suivi des formations SST; - La formation des employés des travaux publics en signalisation routière; - L'inscription de deux employés à la formation ASP Construction. En 2025, plusieurs formations spécialisées ont été offertes, notamment en élingage et en espaces clos. Toutefois, les travaux prévus concernant le cadenassage ainsi que l'inventaire des produits visés par le SIMDUT n'ont pu être complétés. Pour l'année 2026, le comité SST souhaite prioriser la mise à jour de l'inventaire des produits dangereux et la formation SIMDUT des employés municipaux. Afin d'offrir une formation adaptée aux

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

risques réels présents dans les différents services, il est essentiel de connaître précisément les produits utilisés et de maintenir un registre à jour des fiches de données de sécurité. L'acquisition d'un logiciel spécialisé permettrait de centraliser l'information, d'automatiser les mises à jour des fiches, de faciliter l'accès aux données pour les employés et de réduire les risques associés à l'utilisation d'un système de gestion papier, souvent plus difficile à maintenir conforme et à jour.		
ÉVOLUTION DU DOSSIER		
Se référer à la section “MISE EN CONTEXTE”		
CALENDRIER DES ÉTAPES SUBSÉQUENTES		
Août 2026 : - Réalisation de l'inventaire des produits dangereux; - Implantation du logiciel de gestion des fiches de données de sécurité. Septembre 2026 : - Formation SIMDUT des employés concernés; - Formation sur l'utilisation du logiciel Toxyscan. Octobre à novembre 2026 : - Accompagnement du personnel; - Évaluation de l'utilisation du système; - Ajustements et suivi des besoins opérationnels.		
IMPACTS SIGNIFICATIFS		
Environnementaux	Oui ☒	Non ☐
Économiques	Oui ☐	Non ☒
Sociaux	Oui ☒	Non ☐

DOCUMENTS JOINTS	
Nom du document	Type de document (plan, lettre, formulaire, Excel, PDF, etc.)
Bilan des actions SST 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027	Fichier excel exporté en .pdf
Offre de services de l'entreprise TOXYSCAN	Fichier. Msg imprimé en .pdf
Offre de service de l'entreprise SYSTÈME PREVENTIS	Fichier. Msg imprimé en .pdf
Tableau comparatif des outils	Fichier excel exporté en .pdf
Commentaires d'autres utilisateurs	

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

CONSULTATION DES SERVICES MUNICIPAUX		
Services	Avis	Remarques et implication du service
Direction générale	Présentation autorisée ☐ (obligatoire)	
Comité SST	N/A ☐ Favorable ☒ Défavorable ☐	
Travaux publics	N/A ☐ Favorable ☒ Défavorable ☐	

3. RECOMMANDATION

RECOMMANDATION
Je recommande que le conseil municipal autorise l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT). Cette recommandation repose sur les éléments suivants : Coût d'acquisition avantageux comparativement à son opposant; - Solution spécialisée répondant précisément aux besoins de la Municipalité en matière de gestion des fiches de données de sécurité; - Utilisation déjà répandue au sein de plusieurs municipalités de la région, ce qui représente un gage de fiabilité et de facilité d'implantation; - Contribution à la conformité réglementaire et à l'amélioration continue des pratiques en SST; - Réduction des risques liés à la gestion manuelle des fiches signalétiques. Bien que la plateforme Système Preventis offre plusieurs fonctionnalités complémentaires, l'analyse réalisée démontre que la Municipalité utiliserait uniquement une faible portion des capacités du système. Dans ce contexte, le logiciel Toxyscan représente l'option la plus adaptée et la plus efficiente au regard des besoins actuels de l'organisation.
ALTERNATIVES À LA RECOMMANDATION

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

4. FINANCES

BUDGET	
	Numéro de poste budgétaire 02-320-00-414-00
DEMANDE D'ÉMISSION DE CHÈQUE	
Oui ☒ remplir section ci-après	Non ☐
Nom de la personne ou de l'organisme : Adresse : Montant	
PAIEMENT	
Dès l'adoption de la résolution ☐	Sur réception de facture (à venir) ☒
BON DE COMMANDE ☒	

CERTIFICAT DU TRÉSORIER Usage exclusif du trésorier	
Disponibilité avant cette dépense (\$) :	En date du :
Je, soussigné, trésorier de la Municipalité de Saint-Gervais, atteste que les fonds sont disponibles en date de ce jour, pour les fins pour lesquelles cette dépense est projetée, conformément aux informations apparaissant ci-dessus.	
Montant prévu :	Poste budgétaire :
Signature : Date :	

5. TEXTE POUR LA RÉOLUTION

Autorisation de l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT)

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation, en vertu des exigences applicables en matière de santé et sécurité du travail, de maintenir à jour les fiches de données de sécurité des produits dangereux utilisés dans ses installations et de former adéquatement les employés qui y sont exposés;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention Groupe Accisst, maintenant intégrée à Lussier, et qu'elle poursuit depuis 2024 une démarche structurée d'amélioration continue de ses pratiques en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'inventaire des produits dangereux visés par le SIMDUT constitue une priorité identifiée dans le plan d'action SST 2026;

ATTENDU QUE plus d'une centaine de produits dangereux sont actuellement utilisés ou entreposés dans les différents bâtiments municipaux, notamment au garage municipal, aux installations de traitement des eaux, à la piscine municipale ainsi qu'à la caserne incendie;

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

ATTENDU QUE la gestion manuelle des fiches de données de sécurité rend plus difficile le maintien à jour de l'information et l'accès rapide aux renseignements requis par les employés;

ATTENDU QUE le logiciel Toxyscan permet de centraliser les fiches de données de sécurité, d'assurer leur mise à jour et de faciliter leur consultation par les employés;

ATTENDU QUE l'analyse des solutions disponibles démontre que le logiciel Toxyscan représente l'option la mieux adaptée aux besoins de la Municipalité, tant sur le plan fonctionnel que financier;

Il est proposé
Appuyé par

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'acquisition du logiciel Toxyscan pour la gestion des fiches de données de sécurité (SIMDUT), conformément à l'offre de services déposée au conseil;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion et à l'application de cette entente;

D'AUTORISER la dépense associée à cette acquisition et d'imputer celle-ci au poste budgétaire 02-320-00-414-00;

DE MANDATER l'administration municipale afin de procéder à l'inventaire des produits dangereux, à l'implantation du logiciel ainsi qu'à la formation des employés concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / À LA MAJORITÉ.

Bilan du plan d'action SST 2024

LISTE DE CONTRÔLE DES MESURE À VENIR / PROJETS SST

Cette SECTION mentionne les mesures et projets à venir en matière de santé et sécurité au travail

Autres mesures #	Mesures / Projets à venir	Responsable (s)	Date
1	Regl. Sécurité routière, valider si nous diminuons la vitesse à 70km/h dans tous les rangs	Urbansime	
2	Identification des produits SIMDUT	Comité SST	2025-03-01
3	Identification des équipements pour le cadenassage et mise en place du plan d'action	Comité SST	
4	Mise à niveau de l'éclairage de la fosse de travail (PIT)	Voirie & DGA	
5	Informatiser le formulaire de registre des accidents (Microsoft Form)		2025-05-01
6	Acquisition de signalisation sur camion de voirie	Voirie & DGA	2025-03-01
7	Fit Test (Masques P100 et N95)		
8	Formation travaux en hauteur		
9	Formationn espaces clos		
10	Formation cadenassage		
11	Inspection et mise à niveau des équipement de sécurité contre les chutes		
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			

Inventaire
2024

Bilan du plan d'action SST 2025

LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES MISES EN PLACE ET COMPLÉTÉES SELON LE PLAN D'ACTION

Le bilan énonce les actions et les mesures prises par le responsable en santé et sécurité du travail pour la mutuelle de prévention en regard de la prise en charge de la santé et de la sécurité chez les membres identifiés par la CNESST

Légende: **Mise en place:** Politique, procédure et gestion du PA | **Formation:** Formation des employés et gestionnaires | **Comité SST:** Rencontres et suivis du comité | **Rencontre:** Rencontre d'employés et sensibilisation SST

Légende: **Mise en place:** Politique, procédure et gestion du PA | **Formation:** Formation des employés et gestionnaires | **Comité SST:** Rencontres et suivis du comité | **Rencontre:** Rencontre d'employés et sensibilisation SST

Légende: **Mise en place:** Politique, procédure et gestion du PA | **Formation:** Formation des employés et gestionnaires | **Comité SST:** Rencontres et suivis du comité | **Rencontre:** Rencontre d'employés et sensibilisation SST

[illegible]

À réaliser Plan d'action 2025:

- Présenter le programme de prévention aux employés et faire signer la fiche « Engagement des employés ».
- Vérifier et faire certifier les équipements contre les chutes
- Donner les formations suivantes aux travailleurs concernés;
 - Cadenassage
 - Protection chute
 - Résidu domestique
 - Espace clos
- Mettre en place les procédures et les fiches de cadenassage
- S'assurer de la conformité du « pit » et mettre en place les mesures
- Projet comité CSS : Mettre en place les mesures du SIMDUT
 - Mettre à jour les fiches de données de sécurité
 - Identifier convenablement les produits transvidés
 - Entreposer convenablement les matières dangereuses
 - Faire un tri et disposer des produits non-conformes ou non-utilisés.

Commentaires:

Bilan du plan d'action SST 2026

LISTE DE CONTRÔLE DES MESURES MISES EN PLACE ET COMPLÉTÉES SELON LE PLAN D'ACTION

Le bilan énonce les actions et les mesures prises par le responsable en santé et sécurité du travail pour la mutuelle de prévention en regard de la prise en charge de la santé et de la sécurité chez les membres identifiés par la CNESST

Légende: Mise en place: Politique, procédure et gestion du PA Formation: Formation des employés et gestionnaires Comité SST: Rencontres et suivis du comité Rencontre: Rencontre d'employés et sensibilisation SST			
Mesures Plan d'action #	Mesures complétées	Responsable (s)	Date
1	Mise en place: Affichage du certificat d'appartenance à la mutuelle	Emilie Fortier	2026-01-23
2	Mise en place: Préparation de la rencontre de MAJ du plan d'action, du calendrier des rencontres du comité SST 2026 et du calendrier des formations SST 2026	Emilie Fortier	2026-02-06
3	Mise en place : Rencontre M. Yohan-Olivier Labrie du Groupe Lussier (ACCISST) pour la mise à jour du programme de prévention pour 2026-2027	Emilie Fortier	2026-02-25
4	Rencontre: Rencontre #1 Comité SST pour (Plan d'action, tâches, formations)	Emilie Fortier	2026-03-09
5	MEP: Adoption des programmes de prévention 2026-2027 par le conseil municipal Résolution 260306	Conseil	2026-03-06
6	En continu: MAJ du bilan d'action	Emilie Fortier	2026-03-08
7	MEP: Présenter le programme de prévention aux employés et faire signer la fiche « Engagement des employés ». (Page 142 du PPV Municipal)	Emilie Fortier / Roch Côté / Gilles Boutin / Mme Bouchard / Steve Fradet	Mars
8	Mise en place: Effectuer la mise à jour des trousse de premeirs soins;	Sylvie Dion	2026-05 à 2026-06
9	MEP: Demande d'inscription à la formation de ARPE Formation prévue pour le 14 avril 2026 à 10h	Roch Côté	2026-03-20
10	Mise en place: Acquisition, installation et présentation aux employés des équipements espace clos	Roch Côté	2026-05-15
11	Formation: SIMDUT	Emilie Fortier	Août - à Octobre 2026
12	Formation: Protection respiratoire - et Fit-test	Emilie Fortier	2026-05-15
13	MEP: Sécuriser la fosse en la délimitant minimalement par une bande de	Roch Côté	Mars - Avril
14	MEP: Nommer un représentant à la prévention (Page 141 PPV Municipal)	Comité SST	Mars - Avril
15	MEP: Assurer l'inscription et la participation à la formation d'agent de liaison en santé et sécurité	Emilie Fortier	Mars - Avril
16	MEP: Avoir les fiches de données de sécurité à jour (SIMDUT) et à la disposition des travailleurs	Comité SST	2026-10-01
17	MEP: Faire l'inspection des lumières d'urgences et des panneaux de sorties d'urgences (Guide d'entretien des bâtiments)	Roch Côté	Bi- Annuel (Printemps / Automne)
18	Formation: Cadenassage	Emilie Fortier	Octobre-Nov. 2026
19	MEP: Pré-remplir une grille d'assignation temporaire	Comité SST	2026-08-01
20	Formation: Utilisation sécuritaire de la scie mécanique	Roch Côté	Revoir avec changement loi SST
21	MEP: Donner la formation secouriste en milieu de travail aux travailleurs concernés (Jean-Francois Leblond?)	Emilie Fortier	Automne 2026
22	MEP: Faire vérifier les extincteurs par un spécialiste (Guide d'entretien des bâtiments)	Roch Côté	Automne 2026
23	MEP: Inspection du pont roulant à l'usine d'eau potable & aux eaux usées (ET conserver le rapport)	Roch Côté	Septembre
24	Rencontre: Rencontre #2 Comité SST (Suivi plan d'action, suivi registre des accidents, Informations sur les lieux de travail, Vérification des trousses de premiers soins, tâches à réaliser pour la prochaine rencontre)	Gilles Boutin (présidence)	2026-07-15
25	Mise en place: Préparer un calendrier d'inspection des divers équipements de sécurité afin que le contremaître à la voirie puisse en faire le suivi et que le comité SST puisse s'assurer que le tout est réalisé. (Guide d'entretien des bâtiments)	Comité SST	Automne 2026
26	Formation: Travail en hauteur - Protection contre les chutes	Emilie Fortier	Septembre
27			
28			
29			
30			

À réaliser Plan d'action 2026:

- ☐ Présenter le programme de prévention aux employés et faire signer la fiche « Engagement des employés ».
- ☐ Inventaire des équipements à cadenasser pour préparer la formation et mise en place des procédures
- ☐ Donner les formations suivantes aux travailleurs concernés;
 - SIMDUT;
 - Cadenassage;
 - Protection contre les chutes;
 - **Formation abbatage d'arbres – Élagage d'arbres;**
 - **Nacelle & Plato-lifts OU Chariot-élévateur;**
- ☐ Mettre en place les procédures et les fiches de cadenassage
- ☐ S'assurer de la conformité du « pit » et mettre ne place les mesures
- ☐ Projet comité CSS : Mettre en place les mesures du SIMDUT
- ☐ Présenter le programme de prévention aux employés et faire signer la fiche « Engagement des employés ».

Commentaires:

De : [Patrick Gingras](#)
À : [Émilie Fortier](#)
Objet : RE: offre de service Toxyscan
Date : 16 juin 2026 11:01:17
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[202605-2801 \(Offre de services, Logiciel Toxyscan\)St-Gervais.pdf](#)
[202510-2668 - Offre de services, Inventaire SIMDUT \(2025-10-22\).pdf](#)

Bonjour Emilie, je fais un suivi sur les offres envoyées. Merci pour le suivi, c'est apprécié.

Au plaisir,

Patrick Gingras
Directeur, Développement des affaires

1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 220
Québec (Québec) G2E 5B7
Cellulaire : 418-906-6086
SERVICE D'URGENCE 24 HRS : 1-855-780-0599
Courriel : patrick.gingras@toxyscan.com
Site Web : <http://www.toxyscan.com>

AVERTISSEMENT : L'information apparaissant dans ce message électronique est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous informer immédiatement de cette erreur et de détruire ce message.

WARNING : The information in this message is legally privileged and confidential. In the event of a transmission error and if you are not the individual or entity mentioned above, you are hereby advised that any use, copying or reproduction of this document is strictly forbidden. Please advise us of this error and destroy this message.

De : Patrick Gingras
Envoyé : 25 mai 2026 10:42
À : 'Comptabilite@saint-gervais.ca' <Comptabilite@saint-gervais.ca>
Objet : offre de service Toxyscan

Bonjour, voici telle que discutées les deux offres de services.
Merci et je reste disponible, si vous avez des questions.

Bonne journée.

Au plaisir,

Patrick Gingras
Directeur, Développement des affaires

1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 220
Québec (Québec) G2E 5B7
Cellulaire : 418-906-6086
SERVICE D'URGENCE 24 HRS : 1-855-780-0599
Courriel : patrick.gingras@toxyscan.com
Site Web : <http://www.toxyscan.com>

AVERTISSEMENT : L'information apparaissant dans ce message électronique est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous informer immédiatement de cette erreur et de détruire ce message.

WARNING : The information in this message is legally privileged and confidential. In the event of a transmission error and if you are not the individual or entity mentioned above, you are hereby advised that any use, copying or reproduction of this document is strictly forbidden. Please advise us of this error and destroy this message.

Offre de services présentée à : Municipalité de Saint-Gervais
150 rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Date de l'offre de service : 25 mai 2026

No de l'offre de service : 201811-959

Sujet : Logiciel TOXYSCAN

Description du logiciel

Le logiciel Toxyscan est un logiciel bilingue qui vous permet d'effectuer la gestion de vos Fiches de données de sécurité, l'impression de vos étiquettes internes ainsi que la gestion de votre inventaire.

Ce logiciel vous est offert gratuitement, ce qui vous permet de le rendre accessible sur tous les postes informatiques de votre organisation.

Le logiciel inclut les éléments suivants :

Fonctionnement général

- Une fonction d'utilisation et de gestion « Multisite » élargie qui permettra à l'utilisateur de se positionner dans un site mais également dans un département. Cela permet donc à l'utilisateur de voir seulement les fiches le concernant.
- Les pictogrammes SIMDUT ou SIMDUT (SGH), selon le cas.
- La codification NFPA (lorsque l'information est disponible)
- Un indicateur de risque créé par Toxyscan. Plusieurs produits « non contrôlés par le SIMDUT » se retrouvent dans votre organisation mais ces produits ne sont pas sans danger. L'*Indicateur de risque Toxyscan* vous indiquera donc les principaux dangers reliés au produit, facilitant ainsi votre gestion des risques.

Mise à jour des fiches

- La mise à jour des Fiches de données de sécurité s'effectue à tous les jours, en début de nuit. Lorsqu'une mise à jour se complète, le gestionnaire du SIMDUT reçoit un courriel lui indiquant quelles fiches ont été mises à jour.

Inventaires

- Un outil de gestion complet et simplifié de vos inventaires SIMDUT est inclus au nouveau Toxyscan. Cet outil de gestion vous permet, entre autres, de détecter automatiquement les incompatibilités entre les produits se trouvant dans un même endroit de conservation. Cette gestion d'inventaire se fait dans des fenêtres séparées.

Rapport de gestion

- Différents rapports de gestion d'inventaire sont disponibles dans le logiciel, afin de faciliter votre gestion du SIMDUT.
- Un rapport des incompatibilités dans un endroit spécifique tout comme un rapport d'urgence (pompier), sont également disponibles.

Étiquettes

- Toxyscan permet l'impression de 8 formats d'étiquettes, dont 3 qui sont spécifiquement conçues pour les laboratoires.
- Vous avez la possibilité de modifier certaines informations contenues dans les étiquettes et ce, directement dans l'étiquette. Des possibilités graphiques sont également disponibles, comme certaines grosseurs de polices de caractères, le gras, le souligné, etc.
- Vous avez également la possibilité de créer une étiquette d'un produit interne à partir d'une étiquette vide et de conserver ces données pour une utilisation ultérieure.

Plan d'intervention d'urgence

- Des plans d'intervention d'urgence en cas de déversement, selon les familles des produits chimiques les plus répandues, sont disponibles, rendant ainsi plus efficace les interventions effectuées par vos équipes d'urgence internes lors d'un déversement de produit chimique.

Plateforme mobile

- Afin de vous offrir un accès encore plus grand à Toxyscan et de palier à un problème éventuel au niveau de votre connexion Internet, vous avez accès à votre logiciel à partir d'une plateforme mobile fonctionnant avec les appareils mobiles connus, tel que, le iPhone, le système Windows mobile et le système Android de Google.

Copie de sécurité

- Comme la nouvelle version de Toxyscan est Web, nous permettons de télécharger l'ensemble de vos Fiches de données de sécurité sur un disque dur, afin d'en conserver une copie de sécurité.

Service d'urgence

- L'abonnement à Toxyscan vous donne automatiquement accès au Service d'urgence Toxyscan, qui permet d'avoir accès à un spécialiste en urgence (Chimique ou autre) en tout temps, 24 hrs sur 24.

Tarification

En tant que municipalité de moins de 3000 habitants, vous bénéficiez d'un prix négocié pour votre situation spécifique.

Le prix proposé comprend la préparation du logiciel et la mise en place, ainsi que le contrat annuel d'entretien et de mise à jour des fiches de données de sécurité. Ce prix particulier inclus un maximum de 350 fiches de données de sécurité.

Prix proposé

- Frais de démarrage du logiciel : 150,00 \$
- Frais annuel, maximum de 350 fiches incluses : 545,00 \$
- Ajout d'un bloc de 50 fiches de données de sécurité : 50,00 \$

Notes importantes :

Les frais décrits précédemment incluent un programme de soutien téléphonique et de dépannage et les mises à jour du logiciel lorsque disponibles. En vertu de la présente offre de service, le contrat sera d'une durée de 1 an à compter de la date d'implantation du logiciel, renouvelable.

Lors du renouvellement annuel, nous nous réservons le droit d'augmenter le tarif selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada, plus 1 %.



Eric Dumas
Président

ACCEPTATION PAR LE CLIENT

Nous acceptons la présente offre de service, qui devient le contrat effectif.

Signature : _____

En lettre moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

Offre de services présentée à : Municipalité de Saint-Gervais
150 rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Date de l'offre de service : 25 mai 2026

No de l'offre de service : 202605-2808

Sujet : Inventaire SIMDUT

Description du mandat

Le présent mandat consiste à effectuer un inventaire SIMDUT dans la Municipalité de St Gervais

Cet inventaire SIMDUT permettra à l'organisation d'offrir à son personnel le maximum d'informations afin que ceux-ci puissent manipuler sécuritairement les produits chimiques présents dans les installations physiques de l'organisation.

L'inventaire SIMDUT permettra également à l'organisation de se conformer aux exigences de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les règlements touchant les produits contrôlés.

Baptise à inventorier

Hôtel de ville

Garage municipale

Caserne d'incendie

Usine de traitements des eaux

Bibliothèque

Piscine

Plan de travail

Inventaire SIMDUT

- Étape 1 :** Inventaire complet de tous les produits (contrôlés ou non contrôlés) se trouvant dans le bâtiment, incluant les quantités, l'emplacement précis et le format du contenant, le tout conforme au type d'inventaire présent dans le logiciel Toxyscan®.
- Étape 2 :** Cueillette d'informations permettant la rédaction d'un rapport d'observations et recommandations (audit).
- Étape 3 :** Vérification de la conformité de l'étiquetage.
- Étape 4 :** Vérification et, au besoin, établissement des méthodes d'entreposage spécifiques.
- Étape 5 :** Saisie de l'inventaire dans le logiciel Toxyscan®.
- Étape 6 :** Rédaction du rapport d'observations et recommandations (audit).
- Étape 7 :** Présentation finale du dossier.

Tarification

Prenant en considération le plan de travail tel que décrit précédemment pour la mise en place du programme du SIMDUT, nous vous proposons la tarification forfaitaire décrite ci-après.

Visite d'inventaire et d'audit Municipalité de St Gervais

- Tarif forfaitaire : 1200,00 \$ (excluant les taxes applicables)

Notes importantes

1. Les dépenses sont calculées selon un horaire prévisionnel permettant la visite des lieux, basé sur une équipe de 2 techniciens.

Patrick Gingras
Directeur, Développement des affaires

ACCEPTATION PAR LE CLIENT

Nous acceptons la présente offre de service, qui devient le contrat effectif.

Signature : _____

En lettre moulées : _____

Titre : _____

Date : _____

Bon de commande : _____

De : [Daniel Turcotte](#)
À : [Émilie Fortier](#)
Objet : Offres de services GMD et cadénassage
Date : 2 juillet 2026 09:33:40
Pièces jointes : [2026-1629 OdS Municipalité St-Gervais GMD 2026-06.pdf](#)
[2026-1630 OdS St-Gervais Cadenassage 2026-06.pdf](#)

Bonjour Émilie.

Voici, tel que convenu, nos offres de services en ce qui a trait à la gestion intégrée des matières dangereuses et du cadénassage. J'espère le tout conforme et au plaisir de travailler avec vous.

Bonne journée en toute sécurité! – Have a great and safe day!



Daniel Turcotte, Président

 [Système Préventis | Preventis System](#)

 53 rue Bellehumeur, Suite 215, Gatineau (Qc) J8T 6K5

 819-986-7985 poste 201

 daniel.turcotte@systemepreventis.com



Une vision globale
de la prévention...
à un seul clic d'une saine gestion
de la santé et la sécurité au travail !



Gatineau, le 29 juin 2026
2026-1629

Madame Émilie Fortier
DGA et greffière-trésorière adjointe
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, rue Principale Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Objet: Offre de services - Système intégré de gestion des matières dangereuses « clé en main »

Madame Fortier,

À votre demande, il nous fait plaisir de vous soumettre l'offre de services ci-jointe dont l'objet est cité précédemment. Cette offre est basée sur votre désir de vous doter d'un système complètement intégré de gestion des matières dangereuses ainsi que de leurs fiches de données de sécurité ne demandant qu'un minimum de temps et d'effort « service clé en main » de la part de MUNICIPALITÉ DE ST-GERVAIS. Comme vous avez pu le constater lors de notre présentation, Système Préventis ne gère pas seulement vos fiches de données de sécurité mais aussi les risques et les équipements de protections individuels qui y sont associés en plus de contrôler via notre système d'introduction unique à Système Préventis, l'acquisition, la manutention, l'entreposage et la disposition de chacune de celles-ci introduites par le biais de vos employés ou contractuels externes.

Notre approche systémique tout à fait unique fait de Système Préventis un partenaire et un élément clé du programme de santé et sécurité au travail chez tous nos clients. Contrairement à une approche logicielle passive qui se résume généralement à une simple gestion documentaire, (aucune mise à jour de l'inventaire, aucun contrôle structuré touchant l'acquisition et la ségrégation de produits dangereux) Système Préventif, **gère avec ses clients les risques, pas seulement du papier**. L'approche systémique utilisée par notre entreprise respecte l'esprit de la loi qui vise à protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs en plus de veiller au respect de leur environnement et d'assurer la protection des ressources matérielles en place. Nous sommes conscients que peu importe l'organisation, les requérants de produits dangereux n'ont pas tous les compétences requises afin de **gérer les risques** générés par ceux-ci tout au long de leur cycle de vie. De ce fait, l'utilisation du logiciel Préventis assure à nos clients un contrôle quotidien et systémique en regards à l'acquisition, la manutention, l'entreposage et la disposition des produits dangereux qu'ils utilisent. De plus, l'équipe de spécialistes de Système Préventis assure un suivi ponctuel et rapide via courriel pour toutes questions touchant la santé, la sécurité et l'hygiène du travail.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, madame Fortier, nos meilleures salutations.

Daniel Turcotte, Président



Confidentialité

La présente offre de services et toute documentation afférente qui vous sont transmises dans le cadre de l'intervention visée doit demeurer confidentiel et accessible strictement à votre personnel concerné dans le cadre de leur fonction. Toute information sensible ou stratégique sur la firme SYSTÈME PRÉVENTIS, son personnel, ses méthodes d'intervention, ses produits et outils sont aussi couverts par cette entente de confidentialité qui prend effet au début de notre proposition d'intervention.

Note Importante

Système Préventis privilégie l'approche de prise en charge par votre milieu car notre expérience démontre clairement que ce genre de projet n'est pas viable sans la contribution implicite des principaux acteurs de votre organisation soit ceux qui auront à appliquer les programmes au quotidien, vos employés.

Table des matières

SERVICES PROPOSÉS	3
ORGANISATION	3
NOTRE MISSION	3
EXPERTISE DU PROPOSANT	4
RÉGLEMENTATION ET NORMES	4
APPROCHE PROPOSÉE	4
QUELQUES RÉFÉRENCES	5
GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES	6
TERMES DE L'ENTENTE : Entente de trois (3) ans	6
PRIX : INVENTAIRE DES MATIÈRES DANGEREUSES	7
PRIX SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES	7

SERVICES PROPOSÉS

Système Préventis vous propose d'implanter au sein de votre organisation, un **Système intégré de gestion des matières dangereuses**. Tous les outils web développés par notre organisation sont disponibles via un accès unique à notre logiciel « **Préventis** » afin de faciliter la tâche des usagers.

Avec « **Préventis** » vous n'avez besoin que d'une seule application pour la gestion simultanée des matières dangereuses, du cadenassage, de l'entrée et du travail en espace clos, de la gestion complète de l'amiante, de la gestion de votre programme de protection respiratoire, des travaux en hauteur, du travail à chaud, des inspections HSST ainsi qu'un service complet en hygiène du travail. Vous aurez donc l'opportunité d'implanter tous ces programmes au gré où vos besoins se précisent. Le tout est offert à l'intérieur d'une même et unique application développée par Système Préventis.

De plus, Système Préventis offre gratuitement* à ses clients un accès en ligne, par l'intermédiaire de ses spécialistes, pour toutes questions ou préoccupations ponctuelles touchant la santé et sécurité et l'hygiène du travail et ce, de 8h00 à 16h00 les jours ouvrables chez Système Préventis.

Nous offrons une formation complète sur tous les champs d'activités en prévention que nous traitons, sur l'utilisation et le support pour toutes nos applications.

**Il est à noter que Système Préventis informera préalablement son client des demandes facturables dans l'éventualité où cela nécessite une charge de travail hors norme ou encore un déplacement de notre personnel.*

ORGANISATION

Système Préventis se veut une entreprise Canadienne dont la mission première, présentée ci-après, est directement reliée à la gestion de risques en santé-sécurité au travail. En opération depuis plusieurs années, nous comptons parmi notre clientèle d'affaires de nombreux clients du milieu de la santé publique et du secteur industriel.

Fondé en 2006 par M. Daniel Turcotte, président, Système Préventis compile, de par son personnel, de nombreuses années d'expériences. En effet, la majorité des experts œuvrant au sein de notre organisation comptent plus de 20 ans d'expertise dans leurs domaines respectifs (*voir Expertises du proposant*). Cet état de fait facilite et accélère l'intégration régulière de notre relève par un système de « coaching » en continu. Nos activités s'étendent maintenant au-delà des frontières. En effet, Système Préventis compte déjà plusieurs clients aux États-Unis, au Mexique et au Brésil en ce qui a trait à la gestion des matières dangereuses et du cadenassage.

NOTRE MISSION

Promouvoir la prise en charge par votre milieu et la gestion optimale des risques à la Santé et la Sécurité au Travail afin de préserver la santé et la sécurité de vos travailleurs, le respect de leur environnement et l'intégrité de vos ressources matérielles.

EXPERTISE DU PROPOSANT

Système Préventis œuvre dans divers champs d'activités reliés à la gestion de risques en santé-sécurité et en hygiène du travail. L'expertise du personnel œuvrant au sein de notre organisation ainsi que de ses collaborateurs experts affiliés permet à Système Préventis d'offrir à ses clients un service des plus complets dans ses divers champs d'intervention.

Au fil des ans, Système Préventis a eu le privilège d'intervenir auprès de nombreuses organisations provenant de divers secteurs d'activités. Les champs d'intervention et la durée des mandats sont variés, soit, de quelques jours pour des besoins ponctuels, à quelques mois pour le développement et l'implantation de systèmes et mécanismes de gestion. Bien que les interventions reposent généralement sur des balises législatives, nous nous faisons un devoir d'adopter un cadre personnalisé à l'environnement du client de manière à faire de chaque intervention une réussite.

Tout nouveau mandat représente un défi fort intéressant et stimulant pour l'équipe de Système Préventis. Afin d'assurer le succès de toute nouvelle implantation des Systèmes de gestion proposés, Système Préventis peut compter sur une équipe multidisciplinaire hors du commun. L'équipe de professionnels est composée de spécialistes en gestion de la santé-sécurité au travail et en gestion, entreposage et transport des matières dangereuses, d'hygiénistes du travail, de chimistes Ph.D., de techniciens en hygiène industrielle, santé-sécurité, environnement, de spécialistes en cadenassage et espace clos de spécialistes en gestion de l'amiante, d'un ingénieur logiciel et de plusieurs collaborateurs spécialistes.

Tout mandat s'effectue à l'intérieur d'un processus rigoureux du contrôle de la qualité qui assure à la clientèle une intégrité des données accessibles. À cet effet, dans le but de répondre à certaines exigences de nos clients, Système Préventis est le seul à souscrire à une assurance responsabilité civile et professionnelle.

RÉGLEMENTATION ET NORMES

Que ce soit au niveau de la gestion, de l'entreposage et du transport des matières dangereuses et des matières dangereuses résiduelles, du cadenassage, de l'entrée et du travail en espaces clos, du travail à chaud, des travaux en hauteur, de la protection respiratoire, de la gestion complète de l'amiante, de l'analyse des risques, de l'immunisation, à l'hygiène du travail et de l'élaboration d'un plan des mesures d'urgence, tous nos modules sont conformes aux lois, règlements, normes et règles de l'art qui régissent ces éléments de santé, sécurité et hygiène du travail.

APPROCHE PROPOSÉE

Système Préventis privilégie une approche de prise en charge par votre milieu qui s'intègre naturellement aux processus d'affaires des organisations. L'expérience démontre que la réussite d'un projet d'élaboration et d'implantation d'outils et de programmes de gestion de la santé sécurité au travail ne peut être viable sans la contribution implicite des principaux acteurs de votre organisation, vos employés. De plus, l'importance de bien communiquer à vos employés les objectifs de la démarche visant à assurer leur santé et leur sécurité est essentielle. La rigueur est requise quant à la nécessité d'utiliser les outils et les programmes déployés.

QUELQUES RÉFÉRENCES

Bombardier (BRP) :	Luc Savard, Chef de service HSST - Opérations 450-532-5100 poste 4816
CSS Marguerite Bourgeois	Valérie Venne, Directrice adjointe, Secteur HSST. 514 855-4500, poste 4663
CISSS de l'Outaouais :	Annabelle Sauvé, Cheffe de service Prévention, SST. 819-592-4087
Héma-Québec :	Geneviève St-Cyr, MBA, Conseillère SST 514-832-5000 poste 5391
Papier Masson WB, Gatineau:	Lidia Lazzari, préventionniste SST 819-986-3400 poste 2418

TERMES DE L'ENTENTE : Entente de trois (3) ans

ANNÉE 1 - IMPLANTATION

Système intégré de gestion des matières dangereuses adapté à MUNICIPALITÉ DE ST-GERVAIS incluant :

Accès **illimité** au logiciel « **Préventis** » et aux modules de gestion suivants ;

- ◆ Module de gestion des Fiches de Données de Sécurité (FDS) originales du fabricant/fournisseur des « fiches Préventives et des étiquettes du lieu de travail » ;
- ◆ Module d'introduction en temps réel d'une nouvelle matière dangereuse selon l'arbre décisionnel que vous préférez ;
- ◆ Module d'aide à la gestion de l'entreposage ;
- ◆ Module MDR de gestion d'entreposage des matières dangereuses résiduelles ;
- ◆ Mise à jour du logiciel et des modules précités ;
- ◆ Soutien à l'implantation du système de gestion ;
- ◆ Formation des principaux utilisateurs du logiciel;
- ◆ Service d'introduction accessible du lundi au vendredi de 8 h à 16 h pour les demandes d'introduction de nouveaux produits; (Service non disponible les jours fériés chez Système Préventis) ;
- ◆ Service de réponse en ligne du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 pour toutes question touchant la santé, la sécurité et l'hygiène du travail. (Service non disponible les jours fériés chez Système Préventis.) ;
- ◆ Prise globale de l'inventaire des matières dangereuses, incluant les produits visés ou non par le SIMDUT par nos techniciens qualifiés avec un membre de votre organisation (par service) et ségrégation de toute matière dangereuse résiduelle, périmée, désuète en vue de leur disposition.
- ◆ Création de la base de données et mise à disposition sur nos applications des Fiches de Données de Sécurité originales (FDS) - conformité au SIMDUT ;
- ◆ Début de la rédaction et de mise en disponibilité, par du personnel qualifié, des « fiches Préventives », des étiquettes du milieu de travail incluant tous les produits visés par le SIMDUT et des étiquettes de dispositions des matières dangereuses résiduelles;
- ◆ Traduction des FDS du fabricant en anglais ou en français seulement ;
- ◆ Mise à jour des Fiches de Données de Sécurité (FDS) originales, des « fiches Préventives » et des étiquettes du lieu de travail périmées ;
- ◆ Avis courriel de mise à jour des fiches de données de sécurité ;
- ◆ Avis courriel de produit discontinué chez le fournisseur ou fabricant ;
- ◆ Avis courriel d'alerte à votre personnel SST pour les produits à hauts risques
- ◆ Recommandation et suivi sur le choix de vos équipements de protection individuels (ÉPI) vs vos produits et nouveaux produits en utilisation ;
- ◆ Archivage des fiches de données de sécurité des produits dangereux désuets, périmés, discontinués chez le fabricant ou encore retirés par vos employés.

PRIX : INVENTAIRE DES MATIÈRES DANGEREUSES

INVENTAIRE 1 technicien en inventaire Hygiène, Santé et Sécurité au Travail 650\$/jour. <i>Frais de déplacement en sus. (0.60\$/km, perdiem 65\$/jour et hébergement selon facturation).</i>	
--	--

Le prix est basé sur un inventaire de **200** produits chimiques selon vos indications. **Le prix sera ajusté par rapport au nombre réel des produits uniques inventoriés.**

PRIX SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES

ANNÉE 1 : Implantation	<u>2,200.00 \$</u>
ANNÉE 2	<u>1,600.00 \$</u>
ANNÉE 3	<u>1,600.00 \$</u>
TOTAL	<u>5,400.00 \$</u>

Notes

Les prix mentionnés ci-haut sont valides pour une période de soixante (60) jours suivant la date d'émission de la présente offre de services, après cette période, les prix pourraient être révisés.

Prière de retourner le présent document dûment signé afin de confirmer l'acceptation de la présente offre de services, à l'adresse courriel suivante : daniel.turcotte@systemepreventis.com

Signature : **MUNICIPALITÉ DE ST-GERVAIS** (Représentant(e) autorisé(e))



Une vision globale
de la prévention...
à un seul clic d'une saine gestion
de la santé et la sécurité au travail !

Gatineau, le 2026-06-30 2026-1630

Madame Émilie Fortier
Municipalité de St-Gervais
150, rue Principale
Saint-Gervais (Québec) G0R 3C0

Offre de services

Maîtrise des énergies dangereuses, cadenassage et autres méthodes.

Madame,

Par la présente, Système Préventis désire vous soumettre cette offre de services pour la rédaction de vos nouvelles fiches de cadenassage, l'apposition des numéros d'équipements, des codes Qr et de l'entrée de données dans le logiciel Préventis qui en découle.

Système Préventis est une entreprise québécoise réunissant une équipe de spécialistes chevronnés en hygiène, santé et sécurité au travail (HSST). Nous nous spécialisons entre autres dans l'élaboration et l'implantation d'un système intégré de gestion de risques appuyés par une solution informatique à la fine pointe de la technologie et totalement web. La gestion des matières dangereuses, du cadenassage, des entrées et du travail en espace clos, du travail à chaud, des travaux en hauteur, de votre programme de protection respiratoire, la gestion des formations, habilités et compétences de vos employés, les inspections SST, la gestion de l'amiante et un service complet en hygiène du travail figurent parmi les différents services d'élaboration et d'implantation de systèmes de gestion que nous offrons.

L'approche que nous proposons à Municipalité de St-Gervais sera basée sur l'expérience et l'expertise de Système Préventis dans ces créneaux. Cette démarche favorisera une prise en charge par les ressources de votre milieu de manière à ce que ces programmes demeurent vivants.

La conformité aux lois, règlements, normes et règles de l'art de même que le concept de diligence raisonnable (C-21) sera la pierre angulaire de la démarche proposée. Ce qui assurera la sécurité de vos travailleurs et du même coup la tranquillité d'esprit de vos dirigeants. La Municipalité de St-Gervais pourra ainsi démontrer sa volonté d'assurer l'intégrité de ses ressources humaines tout en se positionnant comme leader et dans le peloton de tête des candidats recherchant une certification reconnue mondialement en santé et sécurité du travail.

Il est à noter que notre approche de retrait progressif de nos spécialistes pour laisser de plus en plus de marge de manœuvre à vos employés aura pour effet la prise en charge du programme, l'excellente maîtrise du processus de cadenassage ainsi que de nos applications informatiques et aussi de diminuer graduellement mais de façon significative les coûts d'implantation.

Espérant le tout conforme à vos attentes, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute demande de renseignements additionnels.


Daniel Turcotte, Président

CADENASSAGE

Méthodologie

Démarche impliquant la participation du milieu

Selon l'approche gagnante de Système Préventis ;

- ◆ Constituer une équipe de travail (Municipalité de St-Gervais et Système Préventis) pour contribuer au développement et par la suite prendre en charge la gestion du cadenassage ;
- ◆ Mise à niveau de l'équipe de travail (formation technique, théorique et pratique selon les besoins ainsi que sur nos applications informatiques).
- ◆ Vérification de la structure d'identification et codification uniforme des machines, équipements et processus;
- ◆ Proposition, approbation et acquisition par la Municipalité de St-Gervais des dispositifs d'isolation et équipements de cadenassage requis. (Liste des besoins définis).
- ◆ Identification physique des équipements, machines, code QR et processus par l'équipe de travail.

Validation des fiches de cadenassage

- ◆ Avec notre expert terrain, vérification des fiches de cadenassage spécifiques aux différentes interventions prévisibles;
- ◆ Évaluation de risque et maîtrise des énergies dangereuses pour chaque type d'énergies qui sont impliquées dans les interventions (près de, sur ou dans) chaque équipement et pour chaque intervention prévisible nécessitant du cadenassage ;
- ◆ Validation et approbation par une personne qualifiée de la Municipalité de St-Gervais formé par Système Préventis des fiches de cadenassage.

Approbation des fiches de cadenassage

- ◆ L'approbation des fiches de cadenassage sera effectuée par la personne en autorité désignée par la Municipalité de St-Gervais dument formée.

Rédaction du programme de cadenassage si nécessaire

- ◆ Procédure conforme à la législation et aux règles de l'art ;
- ◆ Tient compte des réalités opérationnelles sans compromis sur la sécurité ;
- ◆ Procédure reflétant les rôles et responsabilités définis ;
- ◆ Incluant les procédures :
 - ✓ De décadenassage ;
 - ✓ D'ajustement et de décadenassage partiel ;
 - ✓ Pour un cadenas personnel oublié ou perdu ;
 - ✓ D'enregistrement des cadenas ;
 - ✓ De contrôle et d'accès aux clés de rechange ;
- ◆ Changement de quart de travail ou de personnel ;
- ◆ Création ou modification d'une fiche de cadenassage.

Implantation

- ◆ Diffusion des procédures ;
- ◆ Production et impression d'un livret personnalisé format de poche à l'intention des employés si désiré
« Procédure de cadenassage ; (non inclus)

Informatisation

- ◆ Notre solution web pour la gestion efficace de votre programme de cadenassage. Cette technologie comporte plusieurs avantages dont celui de vous permettre d'accéder de partout, simultanément, en tout temps et sans limite d'accès à la dernière version de vos fiches de cadenassage éliminant ainsi la possibilité d'utilisation d'une version périmée d'une fiche papier.

L'entrée des données dans le logiciel Préventis

Ce travail exigeant en ce qui a trait à l'intégrité des données serait alors effectuée par notre personnel en cadenassage.

Les données rédigées dans le logiciel Préventis devront cependant être validées par le personnel qualifié de la Municipalité de St-Gervais formé par Système Préventis au fur et à mesure de leur utilisation.

Toutes les nouvelles fiches pourront par la suite être rédigées par le personnel de la Municipalité de St-Gervais dument formé par Système Préventis.

Pour la réalisation du projet, nous estimons qu'une équipe de deux (2) spécialistes peut traiter en moyenne 3 à 5 équipements par jour . Ce processus inclut l'étiquetage et une nouvelle nomenclature de chaque équipement, l'entrée de donnée dans le logiciel ainsi que l'apposition d'un code QR et identifiant sur chaque équipement.

Sur cette base, nous prévoyons environ 5 jours ouvrables, soit approximativement 1 semaines, pour compléter l'ensemble des fiches de cadenassage. L'entrée des données et la mise en ligne par 2 spécialistes en cadenassage.

Sources de vos obligations légales en cadenassage :

Règlement sur la santé et sécurité du travail du Québec (RSST) Section XXI articles 188.1 à 188.12

Le code Canadien du travail, Partie II, Santé et sécurité au travail.

Le règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304.

Alinéa S : de veiller à ce que soient portés à l'attention de chaque employé les risques connus et prévisibles que présente pour sa santé et sa sécurité l'endroit où il travaille ;

Alinéa U : de veiller à ce que le travaille, les postes de travail et les méthodes de travail soient conformes aux normes réglementaires d'ergonomie :

Autres règles de l'art en référence :

- La loi sur la SST c. S-2-1
Articles 50 et 51
- Règlement sur la santé et la sécurité au travail (L.R.Q., c S-2-1, section XX1
- La norme canadienne ; Z 460-20 :

Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes

USA: OSHA Standards - 29 CFR - 1910.147 -The control of hazardous energy (Lockout/ Tagout)

PRIX : Rédaction et implantation de fiches de cadenassage au secteur Emballage chez Municipalité de St-Gervais

Description	Qtée	Prix unitaire	Total
Création et rédaction de fiches par deux (2) spécialistes en cadenassage à 85 hrs/semaine pour 15 équipements.	80hrs	\$85.00	\$6,800.00
Rédaction d'un programme complet de cadenassage spécifique à Municipalité de St-Gervais et impression en format de poche de la procédure pour employés (si désiré)	Inclus		
Frais d'utilisation annuelle illimité au logiciel Préventis		\$1,000.00	\$1,000.00
TOTAL			\$7,800.00

Frais de déplacement non inclus

Notes

Les prix mentionnés ci-haut sont valides pour une période de soixante (60) jours suivant la date d'émission de la présente offre de services, après cette période, les prix pourraient être révisés.

Prière de retourner le présent document dûment signé afin de confirmer l'acceptation de la présente offre de services, à l'adresse courriel suivante : daniel.turcotte@systemepreventis.com

Signature : MUNICIPALITÉ DE ST-GERVAIS (Représentant(e) autorisé(e))

LIMITATIONS

La présente offre de service a été établie à l'intention exclusive du Client. Son contenu ne doit être ni utilisé ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans le consentement écrit préalable de Système Préventis. L'offre de Système Préventis sera valable pour une période de 60 jours à compter de la date de sa présentation. La période de validité peut être prolongée avec l'accord écrit des deux parties. Au-delà de la période de validité, Système Préventis se réserve le droit de modifier son offre de service.

Tous les travaux exécutés par Système Préventis seront conformes aux pratiques techniques et scientifiques généralement reconnues dans la zone géographique propre aux interventions au moment de leur exécution. La présente entente ou la communication, de vive voix ou par écrit, de rapports ou de renseignements sur les résultats n'offre aucune garantie explicite ou implicite. Le Client reconnaît que les conditions sous-jacentes et dissimulées peuvent être différentes de celles rencontrées ou inspectées. Les commentaires formulés par Système Préventis s'appliquent exclusivement aux conditions environnementales observées à la date ou aux dates de l'évaluation. Les travaux se limiteront aux problèmes signalés par le Client ou indiqués dans notre proposition. Il peut exister d'autres problèmes, mais ceux-ci ne seront pas examinés dans le cadre de la présente intervention.

Le Client doit signaler toutes les conditions dangereuses dans l'immeuble, dans les limites de la propriété et dans la zone d'exécution des travaux, notamment les espaces clos, les travaux devant être effectués en hauteur, les zones provoquant un stress thermique, la circulation et les points de pincement, etc. Le Client doit indiquer toute formation particulière requise pour avoir accès au bâtiment, à la propriété et à la zone d'exécution des travaux ainsi que pour y pénétrer, et doit fournir, sans frais pour Système Préventis, toute formation requise propre à l'emplacement.

Les conclusions présentées dans ce rapport ne doivent pas être considérées comme des avis juridiques. La responsabilité de Système Préventis ou de son personnel se limitera aux frais assumés ou aux dommages réels subis par le Client, le moins élevé des deux montants devant être retenu. Système Préventis ne sera pas responsable des dommages consécutifs ou indirects, mais uniquement des dommages résultant de sa propre négligence. Système Préventis ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages encourus si le Client n'a pas, dans un délai de deux ans suivant la date de découverte de la réclamation au sens du Code civil du Québec, engagé de poursuites judiciaires contre le Consultant dans le but d'être indemnisé pour lesdites pertes ou lesdits dommages.

Système Préventis ne communiquera les résultats de ses travaux ou d'autres renseignements à ce sujet à personne d'autre qu'au Client, à moins que ce dernier ne demande par écrit que de l'information soit transmise à un tiers ou à moins que Système Préventis ne soit tenu par la loi de fournir une telle information. Les tiers qui feront une utilisation quelconque des rapports ou des documents conçus par Système Préventis ou qui se fonderont sur les constatations qui y sont présentées, notamment pour prendre des décisions, assumeront l'entière responsabilité à cet égard. Système Préventis n'accepte aucune responsabilité s'agissant des dommages subis par un tiers à la suite de décisions prises ou d'actions accomplies par celui-ci. Aucune autre garantie n'est exprimée ni sous-entendue.

Comparatif des logiciels pour la gestion des fiches de donnes de sécurité (SIMDUT)

MAJ: 2026-07-02

Critères	Description	Toxyscan	SystèmePreventis
Informations générales	Type de solution (SaaS, licence)	Saas, disponible sur application mobile ou sur ordinateur avec un accès administration et accès en consultation seulement selon l'utilisateur	Interface Web complète pour les gestionnaires et application mobile disponible avec code QR pour les employés via tablette ou téléphone mobile
Informations générales	Clientèle cible / références municipales	Municipalité, services incendie, services hospitaliers, construction, etc.	Hôpitaux, grandes entreprises (Ex. Bombardier), grandes villes (Gatineau, Val-desMonts)
Fonctionnalités	Gestion des FDS	Gestion des fiches, de l'inventaire et du plan de mesure d'urgence en cas de déversement ou incendie avec un code QR disponible pour le service incendie qui indique les produits dangereux présents sur le site de l'intervention, donc en cas d'intervention dans un bâtiment municipal.	Gestion des fiches signalétiques mais également du cadenassage, des espaces clos, des formulaires d'inspection SST, protection respiratoire, permis de travail SST, formations SST. Il s'agit d'un logiciel spécialisé en SST et non seulement spécifique aux fiches signalétiques
Fonctionnalités	Gestion de l’inventaire	L'inventaire lors de la mise en place initiale peut être réalisée par la firme pour un coût de 1 200\$ ensuite, si la municipalité souhaite procéder à un inventaire annuel, il y a possibilité de procéder moyennant un frais supplémentaire. Sinon l'inventaire peut être réalisé en continu par le client. Également, l'outil de gestion de l'inventaire permet d'indiquer si l'entreposage de deux produits est incompatibles par un message d'alerte lors de la saisie dans le système.	L'inventaire initial est réalisé par la firme ensuite, lors de l'ajout d'un nouveau produit le gestionnaire doit compléter la fiche dans le système électronique, afin qu'elle soit validée par la firme et déposée dans le système. L'incompatibilité des produits est déterminée par un code de 5 couleurs. Par exemple, les fiches jaunes ne sont pas compatibles pour entreposage avec les fiches bleues. Le gestionnaire peut également consulter la FDS du produits et prendre connaissance de la liste de produits non-compatibles avec celui qu'il entre.
Fonctionnalités	Étiquetage SIMDUT	Toutes les fiches peuvent être imprimées dans 8 formats différents et également selon le type d'imprimante utilisé. (Ex. Possible d'imprimer dans une imprimante à étiquettes)	Possibilité d'imprimer les fiches signalétiques en format .pdf
Fonctionnalités	Recherche de produits	Recherche possible par nom de produit, abbréviation ou "synonyme" utilisé par les employés lorsque ceci est indiqué lors de la saisie des fiches signalétiques.	Recherche possible par nom du produit, code de produit, lieu d'entreposage, etc. et filtres de recherche disponibles
Fonctionnalités	Accès mobile	Disponible en mode consultation seulement	Disponible avec un code QR
Fonctionnalités	Accès hors ligne	Possibilité de faire des back-up à partir d'une clé USB ou d'un ordinateur	Clé USB disponible une installation ou mise à jour du logiciel en cas de panne Internet ou de toute avérie ayant affecté la base de données
Conformité	Mise à jour des FDS	Les fiches signalétiques sont mises à jour (MAJ) quotidiennement avec les bases de données des différents fournisseurs, aucun traitement n'est nécessaire par le client à moins qu'une fiche serait manquante. Dans ce cas un service client s'assure de la mise à disposition de l'information manquante. Lors d'une MAJ le gestionnaire reçoit les indications quant aux fiches qui ont été mises à jour.	Les fiches sont mises à jour par les employés de la firme et le gestionnaire est informé lorsqu'une mise à jour a eu lieu. Pour les ajouts, ils sont réalisés normalement dans un délai de 30 minutes après l'envoi du formulaire via l'application.
Conformité	Alertes réglementaires	Informe l'utilisateur lors de l'entreposage des produits incompatibles ensemble	Aucune alerte, seul un code de couleur permet d'informer l'employé ou le gestionnaire si les produits ne doivent pas être entreposés ensemble. Le gestionnaire dispose également d'une liste détaillée de tous les noms des produits qui ne peuvent pas être entreposées ensemble s'il ne veut pas se fier uniquement au code de couleur
Implantation	Délai d’implantation	Environ 5 semaines avant d’être en fonction	
Implantation	Formation offerte	Formation de 60 à 90 minutes offerte à la mise en place	Disponibilité rapidement - Mise en place possible dès l'automne
Gestion	Multi-sites (garage / caserne)	Oui et multi-départements dans chaque bâtiment également	Oui, multi-sites et multi-départements en pouvant également être très spécifique quant à l'endroit d'entreposage dans le département (Ex. tablette #3)
Gestion	Gestion des utilisateurs	Accès admin. pour la saisie des données et accès en consultation seulement pour les employés	Accès avec le courriel de chaque utilisateur pour le gestionnaire et en mode consultation avec un code QR pour les employés
Support	Support technique	Soutient client et service de dépannage inclut dans le frais annuel	Le soutien inclut également l'accès aux spécialistes en SST pour toute question relative à la SST, peu importe le module inclut dans le forfait.
Coûts	Coût initial	150,00 \$	Année 1 (Implantation): 2 200\$
Coûts	Coût annuel	545,00 \$	Année 2: 1 600\$ Année 3: 1 600\$
Coûts	Options / modules supplémentaires	1 200 \$ pour inventaire initial et mise en service	650\$ / jours + 0,60\$/km + Hébergement 65\$/jour
Avantages	Points forts		Accès à plusieurs modules SST (Cadenassage, formulaire d'inspection SST, soutien client pour toute question relative à la SST, suivi des formations via l'application)
Inconvénients	Limites identifiées	Se limite à la gestion des fiches signalétiques	Ne dispose pas d'une alerte pour identifier rapidement le risque d'entreposage de deux produits ensemble. L'option des formulaires d'inspection demande au client de créer ses propres formulaires, aucun formulaire modèle n'est disponible. Peu de municipalités pour obtenir des références
Analyse finale	Réponses du milieu	Armagh: Réponse très positive Saint-Lazare: Aucune retour Saint-Anselme: Aucun logiciel en place	Aucune référence comparable, seule de grandes villes telle que Gatineau et Val-Des-Monts avec Système Preventis

Saisie Fiche Signalétique

Logiciel Toxyscan - Saisie Fiche Signalétique

Produit: 1N Sodium hydroxyde (Reagent #006) (EN) | 332 | 1er niveau: Tous | 2ème niveau: Tous | 3ème niveau: Tous | 4ème niveau: Tous

Synonyme: [Champ vide]

Description: [Champ vide]

Nom de la FDS: 1N Sodium hydroxyde (Reagent #006) (EN)

Nom du contenant: [Champ vide]

Ancien Nom: [Champ vide]

Synonyme: [Champ vide]

Code interne: P123987

Date de la FDS: 2016-07-17

Couleur: Incolor

État physique: Liquide

Type de produit: Carcasse animal

SPH de base recommandée: [Champ vide]

SPH de base recommandée: [Champ vide]

Condition d'entreposage recommandée: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

1er niveau: 2ème niveau: 3ème niveau: 4ème niveau: 5ème niveau: Quant.: 1 | Format: [Champ vide]

Localisation du produit à l'écran: 1 résultat

Saisie du lieu d'entreposage

Logiciel Toxyscan - Saisie du lieu d'entreposage

Produit: 1N Sodium hydroxyde (Reagent #006) (EN) | 332 | 1er niveau: Tous | 2ème niveau: FDS non localisées | 3ème niveau: Tous | 4ème niveau: Tous

Synonyme: [Champ vide]

Description: [Champ vide]

Nom de la FDS: 1N Sodium hydroxyde (Reagent #006) (EN)

Nom du contenant: [Champ vide]

Ancien Nom: [Champ vide]

Synonyme: [Champ vide]

Code interne: P123987

Date de la FDS: 2016-07-17

Couleur: Incolor

État physique: Liquide

Type de produit: Carcasse animal

SPH de base recommandée: [Champ vide]

SPH de base recommandée: [Champ vide]

Condition d'entreposage recommandée: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

1er niveau: 2ème niveau: 3ème niveau: 4ème niveau: 5ème niveau: Quant.: 1 | Format: [Champ vide]

Localisation du produit à l'écran: 1 résultat

Détection des incompatibilités

Logiciel Toxyscan - Ajouter une entrée d'inventaire

1 Localisation: 1er niveau: 1140 rue Lafontaine | 2ème niveau: Magasin

2 Produit: Produit: Acetone (EN) | Recherche avancée | Demande de FDS

3 Compatibilité: [Champ vide]

4 Détails: [Champ vide]

Ajouter et accepter les incompatibilités ?

Incompatible !

Le produit que vous voulez ajouter crée une incompatibilité avec d'autres produits présents dans le même emplacement. L'incompatibilité est dangereuse et peut causer des réactions qui peuvent s'avérer graves avec les produits suivants: (3 produits, niveau: 3ème niveau)

-Acide Chlorhydrique - Cartridges - Shotshell - Hornsby Centerline Rifle and Pistol Ammunition

Non | Accepter

Demande de fiche signalétique au soutien

Logiciel Toxyscan - Demande de FDS

Demande de FDS

Nom du contenant: [Champ vide]

Fabricant: [Champ vide]

Fournisseur: [Champ vide]

No de produit (sur le contenant): [Champ vide]

Autres informations pertinentes: [Champ vide]

Votre no de téléphone: [Champ vide]

Votre courriel: [Champ vide]

Demander FDS en: [X] Français

Choisir un document à télécharger: [Champ vide]

Document: [Champ vide]

Envoyer Demande

Images du logiciel

Création de synonyme(s)

Logiciel Toxyscan - Création de synonyme(s)

Produit: Acetone (EN) | 4 | 1er niveau: 1140 rue Lafontaine | 2ème niveau: Magasin | 3ème niveau: Tous | 4ème niveau: Tous

Synonyme: [Champ vide]

Éditer: Synonyme

Éditer Français: [Champ vide]

Éditer English: [Champ vide]

Éditer Español: [Champ vide]

Ajouter Français: [Champ vide]

Ajouter English: [Champ vide]

Ajouter Español: [Champ vide]

Reinitialiser | Mettre à jour

Saisie de la section d'entreposage

Logiciel Toxyscan - Ajouter une entrée d'inventaire

1 Localisation: 1er niveau: 1140 rue Lafontaine | 2ème niveau: Magasin

2 Produit: Produit: Acetone (EN) | Recherche avancée | Demande de FDS

3 Compatibilité: [Champ vide]

4 Détails: [Champ vide]

Ajouter

Impression d'étiquettes

Logiciel Toxyscan - Impression d'étiquettes

Produit: Acetone (EN) | 4 | 1er niveau: 1140 rue Lafontaine | 2ème niveau: Magasin | 3ème niveau: Tous | 4ème niveau: Tous

Profil d'étiquette: Default

Mode d'impression: [X] Produit unique | Produits multiples

Catégorie d'étiquette: [X] Étiquette de lieu de travail - Avery standard

Format d'étiquette: [X] #1 Standard (110 par page) | Modèles Avery

Position de départ: 1 | Quantité d'étiquettes: 1

Ajuster l'impression | Aperçu avant impression | Imprimer

Utilisateur	Action	# de Version	Date et Heure
France	Création	01	2013-12-05 14:55:48
Carol	Rédaction	01	2013-12-05 15:17:30
Pauline	Mise à jour des fiches originales	01	2015-12-14 12:49:49
MathieuDufour	Mise à jour (Rédaction)	02	2016-01-22 09:29:08
MathieuDufour	Mise à jour (Rédaction)	03	2016-01-22 14:05:52
SamanthaValléeetonin	Mise à jour des fiches originales	03	2018-02-05 13:27:30
Michel	Mise à jour (Rédaction)	04	2018-03-09 11:40:45
SamanthaValléeetonin	Mise à jour des fiches originales	04	2019-12-27 09:34:58
Michel	Mise à jour (Rédaction)	05	2020-01-08 15:16:13
phil.chartrand	Mise à jour des fiches originales	05	2024-07-11 15:02:34
phil.chartrand	Mise à jour (Rédaction)	06	2025-02-13 10:48:17

		INDIVIDUELLE							
Acide nitrique				Anachemia	FR EN ES	SIMDUT/SGH HMIS/NFPA	☐		
Acide nitrique				Hach Company	FR EN ES	SIMDUT/SGH HMIS/NFPA	☐		
Acide nitrique				Fisher Scientific	FR EN	SIMDUT/SGH	☐		

Préventis

Opimian : The Total...

Purulator

Demande de service...

CRM

Système Préventis...

Tous

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

En bref

DANGER! CORROSIF! COMBURANT! Peut aggraver un incendie. Corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures à la peau et des dommages aux yeux. Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter tout contact avec des matières inflammables ou combustibles. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche de données de sécurité. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.

Classification SIMDUT/SGH

Liquides combustibles (Catégorie 3)
Matières corrosives pour les métaux (Catégorie 1)
Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 3)
Corrosion cutanée (Catégorie 1A)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 1)

Autres informations

Volume

4 litres

Type de contenant

Contenant de verre

Lieu d'utilisation

BRP

Quantité (x 4 litres)

Recherche FDS

1

☐ Inclure les fiches cachées
 ☐ Fiches à rédiger
 ☐ Fiches à réviser

Lieu d'utilisation & Catégorie

SIMDUT/SGH

Classe TMD

SIMDUT 1888

Options

Données à Inclure

☐ Produits contenant des composés organiques volatils (COV)
☐ Inclure le texte complet des fiches dans la recherche (plutôt que les liens)
☐ Inclure seulement les produit avec un test BHAA.
☐ Inclure seulement les produit avec une fiche originale espagnole.

☐ Codes fabricant
☐ Codes internes
☐ # de produit Préventifs
☐ Numéro ONU
☐ Désignation officielle de transport de l'ONU
☐ Classe(s) relative(s) au transport
☐ Groupe d'emballage
☐ Classe SIMDUT
☐ Type de produit
☐ Utilisation
☐ Date de révision

☒ Lien vers les fiches originales + Tests BHAA + Fiches techniques
☒ Lieu d'utilisation
☐ Équipements de protection individuelle
☐ Quantité totale

Nom du produit *

Usage *

Ce produit sera-t-il un substitut pour un autre produit? *

Oui

Non

Fiche originale (si disponible) (Français)

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Fiche originale (si disponible) (Anglais)

Choisir un fichier

Aucun fichier choisi

Lieu d'utilisation *

BRP

- + Cabano
- + Centre de distribution Sherbrooke
- + Cour intérieure
- + CTA
- + Edifice médian (Mid building)
- + Entretien ménager
- + Garage centre de service Sherbrooke
- + Orion
- + Palm Bay
- + Plan 1
- + Plan 18
- + Plan 2
- + Plan 3

[illegible]

Version1

FICHE DE CADENASSAGE

CHAUDIÈRE #1 MIURA 100HP (HH-CHA-001)

Numéro de l'équipement : HH0500
Hôpital du PUL, Chaudière, Local E810
COMPLÈTEMENT À L'OUEST

TYPE D'INTERVENTION : GÉNÉRALE

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Estrie

Québec

Fiche
Préparé par St...

PRÉPARATION				
Il faut 10 cadenas		Instructions pré-cadenassage		
5 Verrou valve à bille 1/2" à 2 1/2" 3 Verrou valve à volant 1" à 2 1/2" 1 Câble ajustable 6' 1 Boîte de cadenassage portable 1 Enveloppe pour la fiche de cadenassage		A. S'assurer d'avoir votre cadenas personnel (rouge) avec vous. B. Chercher le matériel à la station de cadenassage si nécessaire. C. Informer tous les travailleurs qui pourraient subir les conséquences de l'arrêt de l'équipement. D. Les travaux visés par cette fiche impliquent-ils des produits chimiques qui ont une fiche ? Si oui, imprimer la (les) fiche(s) SIMDUT et les rendre disponibles aux travailleurs.		
Isolation des sources d'énergies				
No.	Source d'énergie & Élément à neutraliser	Instructions & Validation	Accessoires	Int...
1	 Électrique (E) HH0500-E1  INTERRUPTEUR PANNEAU DE CONTRÔLE	Arrêter l'équipement, mettre le sélecteur à arrêt. ☐ Confirmation visuelle		
2	 Électrique (E) HH0500-E2  SECTIONNEUR LOCAL PANNEAU DE CONTRÔLE	Arrêter l'équipement, mettre le sectionneur Hors Circuit et cadenasser.	 1 Cadenas	

06/25/26

Fiche #110069

INSTRUCTIONS DE DÉCADENASSAGE

S'assurer qu'il n'y a personne sur les lieux avant le redémarrage de l'équipement.

Aviser les employés concernés de la remise en service de l'équipement.

A. Vérifier que la machine est libre de tout équipement, outil, matériel etc.
 B. Retirer le cadenas personnel.
 C. Décadenasser dans l'ordre inverse.

Décadenassé par:

Date:

Heure:

Fiche complétée
remise à:

Fiche



Commentaires d'autres utilisateurs de Toxyscan

Armagh - 2026-06-30 14h37 | Message vocal: C'est merveilleux! Pas besoin de rien gérer, inventaire annuel avec rapport émis et site web Toxyscan pour la municipalité, toutes les fiches signalétique sont là, disponible sur téléphone. Fiche instantannée avec le produit, l'utilisateur peut se faire des fiches à imprimer (étiquettes) pour les produits transvidés et coller les informations sur les bouteilles | Informations disponibles rapidement | PLate-Forme Conviviala |Ajoute de nouveau produit, contacte le fournisseur et rajoute fiche rapidement | 800-900\$ par année pour faire la tournée(inventaire) de tous les bâtiments (Loisirs, caserne, garage, usine filtration, etc.) | Les pompiers ont les informations rapidement | Douches oculaires validée également | Client avec eux depuis 5-6 ans - **ALAIN**

Saint-Anselme - 2026-06-30 14H44: Ont aucune programme en place, le tout est à l'horaire pour l'automne 2026 - **KAREN**

Saint-Lazare2026-06-30 2026-06-26 aucun retour - **PATRICK**

Soumission - SOU0158719



Livré à - CLI0040522

Plastrec
1461 Rue Lépine
Joliette, Québec, J6E 4B7

Att: Payables

Facturé à - CLI0040522

Plastrec
1461 Rue Lépine
Joliette, Québec, J6E 4B7

Date	2026-06-25
Expiration	2026-07-05
Traitée par	6JPAP
Représentant	MAISON PIQ
Référence	POMPE FRANKLIN
Date de livraison	2026-06-25
Département	PIQ
Transport	À percevoir

N° de produit	Date	Délai	UM	Quantité	Prix	Montant
1. 0000074774	2026-06-25		EA	1,00	1 990,54	1 990,54
120*43 PO. EGOUT WS102HM-12 1HP 230V 20'						
FRANKLIN ELECTRIC 620258						

https://www.pumpproducts.com/little-giant-620258-model-ws102hm-12-ws-series-sewage-pump-1-hp-230-volts-1-phase-2-npt-vertical-discharge-190-gpm-max-48-ft-max-head-30-ft-cord-manual.html?srsId=AfmBOorLTKkz4DvcvdKFaNIMB9UMVtN0x2E-akXV1nhQ3_W_I7m1Ua7O

Sous-total CAD

1 990,54 \$

Taxes en sus

Terme de paiement Net 30 Jours

Veuillez effectuer vos paiements par dépôt direct aux coordonnées - Banque: BMO Institution: 001 Transit: 00011 Compte: 1943784
Merci d'envoyer vos avis de paiement et autres communications liées aux comptes recevables à l'adresse recevables@piq-jms.com
** En raison de la situation économique actuelle liée aux tarifs douaniers, nos prix sont sujets à changements sans préavis. **

page 1 / 1



Soumission

23/07/2026

33461

Vendeur : Danny Fraser
Date expiration : 07/08/2026

Client: 8063950

Hydro Expert
 Rejean Beaudet
 5015, Rg Sud-Est
 St-Charles de Bellechasse, Que G0R 2T0

Expédier À :

Même

<i>No item</i>	<i>Description</i>	<i>Qté.</i>	<i>Prix</i>	<i>Total</i>	<i>Tx</i>
LIT585504	TE-5.5MD-SC 115v Little Giant	1	1714.4700	1 714.47	FP
	* Dispo: 8 sem.				
FABTRA	FAB AquaZach / Transport en sus				

PO;19075-641

<https://www.littlegiant.com/products/chemical-transfer-pumps/semi-corrosive-magnetic-drive-pumps/18-hp/te-5-md-sc-series/>

COPIE

Sous-Total

1 714.47

F) Inscrit : 141228080RT

T.P.S : 85.72

P) Inscrit : 1018810928TQ0001

T.V.Q : 171.02

Total :

1 971.21

TE-5-MD-SC Series Magnetic Drive Pump



Part of Little Giant's semi-corrosive pump series, the TE-5-MD-SC efficiently handles the recirculation of mildly corrosive solutions or solvents with a thermally protected, totally enclosed, split capacitor motor. The TE-5-MD-SC is capable of pumping 1200 gph at 1' head.

Features & Benefits

- 1/8 hp TEFC PSC motor
- Glass-filled polypropylene magnet housing
-  Glass-filled polypropylene volute
- 1.1 specific gravity
- Nitrile O-ring
- Ceramic thrust washers and shaft

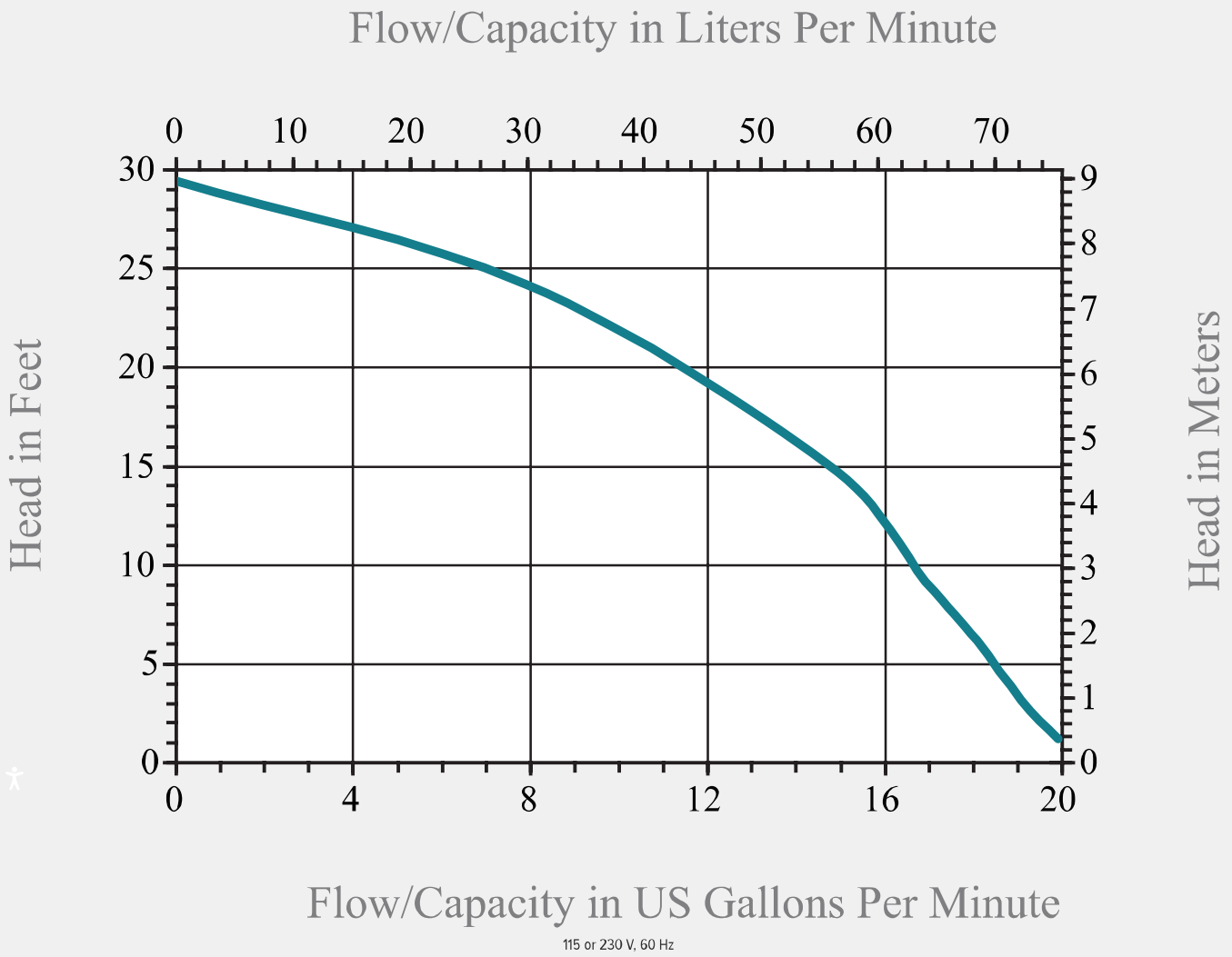
Overview

Engineered for the safe handling of mildly corrosive fluids, TE-5-MD-SC Series pumps are constructed of a glass-filled polypropylene magnet housing, volute, and impeller for optimal corrosion resistance. Includes a 6' power cord and is offered in either 115 or 230 volt options.

Specifications

Capacity	1200 gph @ 1'
Shut Off	29.3' (8.4 m)
Max. Liquid Temp.	150 °F (66 °C)
Discharge	1/2" MNPT (12.7 mm)
Impeller	Glass-filled polypropylene
Electrical	115 V, 50/60 Hz, 2.3/3 A 230 V, 50/60 Hz, 1.3/1.4 A

Performance



Order Information



TE-5-MD-SC Series Chemical Transfer Pump

Item	Model	Volts	Maximum Flow Rate - 60Hz	Shut-Off	Flow Rate At 1ft
584504	TE-5-MD-SC	115 VAC	20 gpm / 1200 gph	29.3 ft	20 gpm / 1200 gph

Showing 1 to 1 of 1 entries



Support Materials

Featured Downloads



Brochures
TE-5-MD-SC Series Chemical Transfer Pumps Spec Sheet
Type: PDF
Size: 0.38 MB



Manuals
5-MD SC 5-MD-HC TE-5-MD-SC TE-5-MD-HC Series Manual
Type: PDF
Size: 0.33 MB

Brochures

Title	Type	Size
 Mag Drive Selection Tool	PDF	3.28 MB

Catalogs

Title	Type	Size
 Industrial Product Catalog	PDF	27.37 MB

Manuals

Title	Type	Size
 Chemical Resistance Chart	PDF	0.96 MB



om in

Little Giant 620258, Model
WS102HM-12, WS Series, Sewage
Pump, 1 HP, 230 Volts, 2 NPT
Vertical Discharge, 190 GPM
Max, 48 ft Max Head, 30' Max
Manual

Little **GIANT**

SKU #: 620258 Brand: Little Giant



✓ Available For Order! ((Usually Ships 3-5 Days))

Ask Inspector Pumphead

1-800-429-0800

✓ Free Shipping

Price:

\$1,477.91

✔

Call Sales Counter !

Calculate

Shipping

Ship

Weight (70 lbs)

DESCRIPTION

MANUALS

SPECIFICATIONS

Brand	Little Giant
Mfg. Number	620258
Model	WS102HM-12
Series	WS
Product Type	Sewage pump
Application	Raw sewage/Commercial dewatering
Operation	Manual
Horsepower	1 HP
Voltage	230 Volts
Phase	1
Frequency	60 Hz
Speed	3450 RPM
Impeller Type	Non-clog

QUESTIONS?



Ask Inspector Pumphead
1-800-429-0800

Pump Housing Material	Cast iron
Discharge Connection	2" NPT vertical
Impeller Material	Cast iron
Maximum Flow	190 GPM
Maximum Head	48 ft
Maximum Solids Handling	2"
Cord Length	30 ft



* **Note:** Picture is illustrative and may not reflect the actual product. *

CONNECT WITH US

 [Find Us on Facebook](#)

 [Follow us on Twitter](#)

 [Watch us on YouTube](#)

 [Read our Blog](#)

 [View us on Instagram](#)

 [Network with us on LinkedIn](#)

QUESTIONS?



Ask Inspector Pumphead

1-800-429-0800



CLICK TO VERIFY



QUESTIONS?



Ask Inspector Pumphead

1-800-429-0800



QUESTIONS?



Ask Inspector Pumphead

1-800-429-0800

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
RÉSOLUTION NO : _____

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS À L'ÉGARD
DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE (OGAT) ET DEMANDE D'INTERVENTION DE LA
MRC DE BELLECHASSE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'elles sont les mieux placées pour connaître les besoins de leurs citoyens ainsi que les réalités particulières de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entraînent des répercussions importantes sur la capacité des MRC et des municipalités à planifier leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gervais reconnaît l'importance de protéger les terres agricoles, les milieux naturels, les paysages et les ressources du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette protection doit toutefois être conciliée avec la nécessité de permettre aux municipalités rurales de maintenir leur population, d'accueillir de nouvelles familles, de soutenir leurs entreprises et de maintenir leurs services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'une application trop rigide et uniforme des OGAT risque de limiter considérablement la capacité des municipalités rurales à répondre aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT QUE les réalités d'une municipalité rurale comme Saint-Gervais sont fondamentalement différentes de celles des grands centres urbains et qu'une approche unique ne peut répondre adéquatement à l'ensemble des réalités québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre suffisante afin de déterminer elles-mêmes les secteurs où elles souhaitent permettre leur croissance et leur développement;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique et le développement résidentiel sont essentiels à la vitalité économique, sociale et communautaire des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités investissent des sommes importantes dans leurs routes, leurs infrastructures, leurs réseaux d'aqueduc et d'égout, leurs équipements sportifs et culturels ainsi que leurs services de proximité;

CONSIDÉRANT QU’ il serait incohérent d’investir dans des infrastructures capables d’accueillir de nouveaux citoyens tout en imposant des contraintes qui empêchent les municipalités d’utiliser leur plein potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont directement imputables devant leurs citoyens des décisions prises concernant le développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les décisions d’aménagement du territoire devraient donc être prises dans un véritable esprit de partenariat entre le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité estime que l’autonomie municipale et la capacité des élus locaux à prendre des décisions adaptées à leur communauté doivent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gervais ne souhaite pas opposer la protection du territoire au développement des municipalités rurales, mais plutôt rechercher un équilibre permettant aux deux objectifs de coexister;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d’avis que la protection du territoire ne doit pas avoir pour conséquence de compromettre la vitalité, l’attractivité et la pérennité des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse constitue un partenaire essentiel pour porter une position régionale forte auprès du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

APPUYÉ PAR : _____

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais affirme clairement qu’il **n’est pas contre la protection du territoire**, mais qu’il est **contre une approche qui protège le territoire au point d’empêcher les communautés rurales de vivre, de grandir et de se développer**;

QUE le conseil municipal de Saint-Gervais **DÉNONCE l’approche trop centralisée et contraignante** qui peut découler de l’application des OGAT lorsqu’elle ne tient pas suffisamment compte des réalités propres aux municipalités rurales;

QUE la Municipalité **S’OPPOSE à toute application rigide et uniforme des OGAT** qui aurait pour effet de limiter de façon déraisonnable le développement résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel de Saint-Gervais;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de **revoir son approche en matière d’aménagement du territoire** afin d’accorder davantage de souplesse aux MRC et aux municipalités locales;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse que **les municipalités rurales ont le droit de croître, d'accueillir de nouveaux citoyens et de planifier leur avenir** en fonction de leurs besoins et de leurs réalités;

QUE le gouvernement du Québec reconnaisse que les municipalités doivent pouvoir identifier elles-mêmes, avec leur MRC, les secteurs propices à leur développement lorsque les infrastructures et les services nécessaires sont disponibles ou peuvent raisonnablement être développés;

QUE la Municipalité demande que les OGAT prévoient une **véritable modulation des exigences selon la réalité des territoires**, notamment en fonction de la démographie, des infrastructures, de la disponibilité des terrains, de la capacité financière et des perspectives de développement des municipalités;

QUE la Municipalité demande à la **MRC de Bellechasse de prendre officiellement position** en faveur d'une plus grande autonomie et d'une plus grande flexibilité pour les municipalités rurales de son territoire;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de **faire des représentations politiques fermes et soutenues auprès du gouvernement du Québec**, du premier ministre, du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des ministères concernés afin d'obtenir une révision des orientations qui pourraient compromettre le développement des municipalités rurales;

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à **mobiliser l'ensemble des municipalités de la MRC** afin de présenter une position régionale commune et forte auprès du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de défendre le principe selon lequel **les décisions d'aménagement doivent être adaptées aux réalités locales et ne peuvent être déterminées uniquement à partir de normes provinciales uniformes**;

QUE la Municipalité demande que les municipalités soient considérées comme de véritables partenaires dans l'élaboration, la modification et l'application des OGAT et non simplement comme des instances chargées d'en appliquer les conséquences;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à reconnaître que **la vitalité des communautés rurales, leur croissance démographique et leur capacité à maintenir leurs services constituent également des objectifs légitimes d'aménagement du territoire**;

QUE la Municipalité invite les autres municipalités de la MRC de Bellechasse à adopter une résolution similaire afin de démontrer au gouvernement du Québec que les municipalités rurales souhaitent être **partenaires de leur développement et**

non simplement soumises à des orientations décidées à l'extérieur de leur territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la **MRC de Bellechasse**;
- à la **premiere ministre du Québec**;
- au **ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**;
- au député de la circonscription de **Bellechasse**;
- à la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**;
- à l'**Union des municipalités du Québec (UMQ)**;
- aux municipalités de la MRC de Bellechasse.

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à informer la Municipalité de Saint-Gervais des démarches entreprises auprès du gouvernement du Québec et des résultats obtenus à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À _____

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2026.

Dominic Larochelle Maire

Johanne Simms Directrice générale